

Affichage le

30 SEPTEMBRE 2021

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 9 de SEPTEMBRE 2021 est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons
du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du
Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ ***Décisions du Président du Conseil départemental***

- Régie permanente d'avances et de recettes au Centre Culturel de l'Entente
Cordiale – Château d'Hardelot 5

◆ ***Arrêtés du Président du Conseil départemental***

- ◆ ***Désignation en qualité de représentant du Président
du Conseil départemental*** 13

◆ ***Organisation des services***

- Délégation de signature 45
- Fonctions 196

◆ ***Voirie Départementale***

- RD D113E6 au territoire des communes de Condette et
Neufchâtel-Hardelot – Les Boucles d'Hardelot le 4 septembre 2021 ... 199
- RD D929 au territoire des communes de Le Sars et Martinpuich –
Travaux création de chemin d'accès pour éoliennes du
1^{er} septembre 2021 au 30 septembre 2021 201

- RD D238 au territoire de la commune de Marquise – Travaux entretien d’un appareil de coupure sur réseau aérien le 23 septembre 2021	204
- RD D171 au territoire de la commune de Laventie – Travaux déploiement de la fibre optique du 3 septembre 2021 au 3 décembre 2021	206
- RD D301G au territoire des communes de Aix-Noulette et Bouvigny-Boyeffles – Travaux réfection de la bretelle d’accès A26 du 20 septembre 2021 au 8 octobre 2021.....	209
- RD D238, D244 et D940 au territoire de la commune de Wissant – Travaux déminage sur le front de mer de Wissant le 7 et 8 septembre 2021	211
- RD D157 au territoire de la commune de Coyecques – Travaux pose de P.E.H.D pendant 20 jours sur la période du 6 septembre 2021 au 22 octobre 2021	213
- RD D92 au territoire des communes de Fauquembergues, Saint-Martin-D-Hardingham et Thiembronne – Travaux curage et dérasement 10 jours sur la période du 6 septembre 2021 au 22 octobre 2021	215
- RD D201 au territoire de la commune de Ecques – Travaux déploiement de la fibre 10 jours sur la période du 6 septembre 2021 au 5 octobre 2021	217
- RD D90, D90E1, D77E3, D73 et D74 au territoire des communes de Auchy-au-Bois, Bailleul-les-Pernes, Caucourt, Fiefs, Frevillers, Gauchin-Legal, Nedon et Nedonchel – Manifestation 44 ^{ème} Rallye Le Bethunois et 22 ^{ème} VHC Le Bethunois – Epreuves spéciales 1 à 6 le 11 septembre 2021	219
- RD D184, D180, D181E6, D181, D182 et D945 au territoire des communes de Annezin, Essars, Gonnehem, Hinges, Lestrem, Locon, Mont-Bernanchon et Oblinghem – Manifestation 44 ^{ème} Rallye Le Béthunois et 22 ^{ème} VHC Béthunois – Epreuves spéciales 7 à 10 le 12 septembre 2021	224
- RD D211 au territoire de la commune de Arques – Manifestation semis du Houblon le 4 septembre 2021.....	229
- RD D939 et D129 au territoire des communes de Aubin-Saint-Vaast, Boisjean, Bouin-Plumoison, Buire-le-Sec, Campagne-les-Hesdin, Campigneulles-les-Petites, Capelle-les-Hesdin, Ecuires, Gouy-Saint-André, Marconnelle et Mouriez – Travaux réfection de la couche de roulement du 6 septembre 2021 au 29 octobre 2021	232
- RD D104 au territoire des communes de Coyecques et Dohem – Travaux de curage et dérasement du 6 septembre 2021 au 22 septembre 2021.....	236
- RD D143 au territoire des communes de Colline-Beaumont et Conchil-le-Temple – Tournage d’un film le 8 septembre 2021.....	238
- RD D249 au territoire de la commune de Audembert – Travaux pose de réseau souterrain FFTH du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021.....	240

- RD D237 au territoire des communes de Ambleteuse et Bazinghen – Travaux reprofilage au FIR 4 jours entre le 8 septembre 2021 et le 17 septembre 2021	243
- RD D940 au territoire de la commune de Condette – Travaux chargement de support Enedis HTA 1 jour entre le 13 septembre et le 17 septembre 2021.....	246
- RD D940 au territoire de la commune de Wissant – Travaux curage de fossé et dérasement d'accotement du 13 septembre 2021 au 31 octobre 2021.....	248
- RD D254 au territoire des communes de Bournonville et Selles – Travaux Déploiement fibre optique du 8 septembre 2021 au 22 septembre 2021	250
- RD D238 au territoire de la commune de Wierre-Effroy – Travaux réparation de conduite Télécom cassée du 20 septembre 2021 au 29 octobre 2021.....	252
- RD D940, D191, D238, D244 et D191E2 – Manifestation Trail Côte d'Opale en Pas-de-Calais édition 2021 du 11 septembre 2021 au 12 septembre 2021	254
- RD D209, D209E1 et D210 au territoire de la commune de Clairmarais – Manifestation 34 ^{ème} Triathlon et 18 ^{ème} Duathlon de l'Audomarois le 11 septembre 2021	258
- RD D71 au territoire de la commune de Crepy – Travaux génie civil fibre optique du 9 septembre 2021 au 9 octobre 2021.....	262
- RD D928 au territoire de la commune de Radinghem – Travaux remplacement de la signalisation verticale du 9 septembre 2021 au 9 novembre 2021	264
- RD D167E3 et D167E2 au territoire de la commune de Violaines – Travaux pose de fourreaux en souterrain, confection de chambres et de regard, implantation de 2 supports bois pour le passage de la fibre du 6 septembre 2021 au 30 décembre 2021	266
- RD D139 et D145 au territoire des communes de La Calotterie, Saint-Josse et Sorrus – Manifestation de la Course de la Saint-Firmin La Calotterie le dimanche 26 septembre 2021	269
- RD D108 au territoire de la commune de Cavron-Saint-Martin – Travaux déploiement réseau fibre optique du 13 septembre 2021 au 12 novembre 2021	272
- RD D92 au territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Vincly – Manifestation pèlerinage sur la période du 8 septembre 2021 au 15 septembre 2021	274
- RD D5 au territoire des communes de Croisilles et Ecooust-Saint-Mein – Travaux passage de conduite d'eau potable en accotement du 13 septembre 2021 au 13 novembre 2021	276
- RD D3 au territoire des communes de Agny et Wailly – Travaux test caméra de vidéosurveillance du 13 septembre 2021 au 24 septembre 2021.....	279
- RD D13 au territoire de la commune de Ecourt-Saint-Quentin – Travaux coupe d'arbres du 13 septembre 2021 au 22 septembre 2021	282

- RD D939 au territoire de la commune de Wancourt – Travaux de nuit de projet de vidéosurveillance du 13 septembre 2021 au 24 septembre 2021	286
- RD D37E1 et D34 au territoire des communes de Neuville-Vitasse, Tilloy-les-Mofflaines et Wancourt – Manifestation Grand Prix de Tilloy le 19 septembre 2021	289
- RD D241 au territoire de la commune de Beuvrequen – Travaux réparation de câbles en cuivre 1 jour entre le 13 septembre 2021 et le 17 septembre 2021	293
- RD D42 au territoire de la commune de Vitry-en-Artois – Travaux curage du fossé « Le Syphon » du 9 septembre 2021 au 1 ^{er} octobre 2021.....	296
- RD D939 au territoire de la commune de Marquion – Travaux création d’un accès provisoire du 15 septembre 2021 au 18 mars 2022.....	300
- RD D943 au territoire de la commune de Nordausques – Travaux effacement du 13 septembre 2021 au 29 octobre 2021	304
- RD D127E4 au territoire de la commune de Doudeauville – Travaux de raccordement au réseau de fibre optique du 13 septembre 2021 au 29 octobre 2021	306
- RD D940 au territoire de la commune de Wissant – Travaux déploiement de la fibre optique du 13 septembre 2021 au 22 octobre 2021	309
- RD D210E2 au territoire de la commune de Blendecques – Travaux Création d’un giratoire du 13 septembre 2021 au 29 novembre 2021.....	311
- RD D46E2, D33, D919, D50 et D50E2 – Manifestation Grand prix cycliste d’Acheville le 18 septembre 2021	313
- RD D167 au territoire des communes de Givenchy-les-la-Bassée et Violaines – Travaux pose de fourreaux souterrains, pose de câbles en aérien et confection de chambres pour la fibre optique du 13 septembre 2021 au 30 décembre 2021	317
- RD D947 au territoire des communes de Lorgies et Richebourg – Travaux pose de fourreaux en souterrain et confection de 2 chambres L2C pour la fibre optique du 13 septembre 2021 au 30 décembre 2021	320
- RD D233 au territoire des communes de Maninghen-Henne et Wimille – Travaux déploiement de la fibre optique du 20 septembre 2021 au 29 octobre 2021	323
- RD D919 au territoire des communes de Agny et Ficheux – Mise en sécurité suite à l’ouverture de la campagne betteravière du 15 septembre 2021 au 4 février 2022	325
- RD D4 au territoire des communes de Boiry-Sainte-Rictrude et Hendecourt-les-Ransart – Installation de deux STOP au carrefour de la D4 et Hendecourt-les-Ransart	328
- RD 83 au territoire des communes de Ligny-Saint-Flochel et Ternas – Travaux enrobés 1 semaine pendant la période du 17 septembre 2021 au 15 octobre 2021	330

- RD D939 au territoire de la commune de Marquion – Travaux pour la réalisation d’un giratoire du 22 septembre 2021 au 25 mars 2022	332
- RD D225E3, D225 et D217 – Manifestation 12 ^{ème} combiné Duathlon et Triathlon d’Ardres le 26 septembre 2021	336
- RD D929 au territoire de la commune de Avesnes-les-Bapaume – Travaux réfection de traversée hydraulique affaissée en chaussée du 27 septembre 2021 au 28 septembre 2021.....	340
- RD D148 au territoire des communes de Cormont et Frencq – Manifestation course pédestre « Les 6 miles de Cormont » le 18 septembre 2021	343
- RD D249 au territoire de la commune d’Audembert – Travaux déploiement Fibre optique du 21 septembre 2021 au 29 octobre 2021.....	345
- RD D237 au territoire des communes de Ambleteuse et Bazinghen – Travaux réfection de la chaussée, purges et couche de roulement aux enrobés du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021.....	348
- RD D19 au territoire de la commune de Le Transloy – Travaux Réparation de chaussée sur passage supérieur du 23 septembre 2021 au 28 septembre 2021	351
- RD D126 au territoire des communes de Bimont et Maninghem – Travaux de changement de glissière du 1 ^{er} octobre 2021 au 29 octobre 2021.....	354
- RD D148 au territoire des communes de Ergny – Wicquinghem – Travaux de changement de glissière du 1 ^{er} octobre 2021 au 29 octobre 2021	357
- RD D99 au territoire de la commune de Hestrus – Travaux dépose et repose Glissière de sécurité 1 semaine pendant la période du 1 ^{er} octobre 2021 au 30 novembre 2021.....	360
- RD D172E3 au territoire de la commune de Lestrem – Travaux pose d’un ouvrage de transfert des eaux usées (OTEU) du 20 septembre 2021 au 24 décembre 2021	362
- RD D191 et D231 au territoire de la commune de Marquise – Travaux raccordement réseau EP du 1 ^{er} octobre 2021 au 15 octobre 2021	365
- RD D301 et D301G au territoire des communes de Aix-Noulette, Barlin, Bouvigny-Boyeffles, Fresnicourt-le-Dolmen, Hersin-Coupigny et Maisnil-les-Ruitz – Travaux remplacement de l’ITPC (interruption terre Plein central) du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021	367
- RD D169 et D172 au territoire de la commune de Richebourg - Modification du régime de « priorité à droite » par un régime de « céder le passage ».....	371
- RD D117 au territoire de la commune de Beauvoir-Wavans – Travaux réfection ouvrage d’art du 4 octobre 2021 au 4 décembre 2021	373
- RD D165 et D947 au territoire des communes de Bénifontaine et Hulluch – Travaux réalisation de sondages du 4 octobre 2021 au 4 novembre 2021	375

- RD 157 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys – Travaux Abatage d’arbres du 22 septembre 2021 au 22 octobre 2021	377
- RD D129 au territoire des communes de Fauquembergues et Renty – Travaux aménagement de la chaussée 4 semaines sur la période du 22 septembre 2021 au 29 octobre 2021	379
- RD D133 au territoire de la commune de Audincthun – Travaux Pose de fourreaux 2 semaines sur la période du 22 septembre 2021 au 29 octobre 2021	381
- RD D188 au territoire de la commune de Isbergues – Travaux sur un bassin de décantation du 27 septembre 2021 au 1 ^{er} octobre 2021	383
- RD 108 au territoire de la commune de Cavron-Saint-Martin – Travaux pose de fourreaux Télécom du 23 septembre 2021 au 22 octobre 2021	385
- RD D90, D90E1, D77E3, D73 et D74 au territoire des communes de Auchy-au-bois, Bailleul-les-Pernes, Caucourt, Fiefs, Frevillers, Gauchin-Legal, Nedon et Nedonchel – Manifestation 44 ^{ème} Rallye Le Béthunois et 22 ^{ème} VHC Le Béthunois – Epreuves spéciales 1 à 6 le 11 septembre 2021	387
- RD D184, D180, D181E6, D181, D182 et D945 au territoire des communes de Annezin, Essars, Gonnehem, Hinges, Lestrem, Locon, Mont-Bernanchon et Oblinghem– Manifestation 44 ^{ème} Rallye Le Béthunois et 22 ^{ème} VHC Le Béthunois – Epreuves spéciales 7 à 10 le 12 septembre 2021	392
- RD 249 au territoire de la commune de Landrethun-le-Nord – Changement de régime de priorité pose de panneau « STOP » AB4 et présignalisation AB5	397
- RD D57, D341 et D73 au territoire des communes de Caucourt, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Legal, Hermin et Rebreuve-Ranchicourt – Manifestation course cucliste « Grand Prix des Communes Vertes » le 18 septembre 2021	400
- RD D167 au territoire des communes de Givenchy-les-La-Bassée et Violaines – Travaux pose de 2 fourreaux en souterrain et confection d’une Chambre Télécom L2T pour le passage de la fibre du 30 août 2021 au 30 décembre 2021.....	404

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

● Adultes handicapées et Personnes Agées :

- Etablissement d’Accueil non médicalisé « Résidence du Bord
De Mer » à Calais..... 409

- Tarification :

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
 - Foyer d'Hébergement « Alfred de Musset » à Boulogne-sur-Mer 412
 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Boulogne-sur-Mer 414
 - EHPAH « Résidence du Bord de Mer » de l'AFAPEI 416
 - Foyer d'Accueil Médicalisé « Arc-en-Ciel » de l'AFAPEI 418
 - Foyer d'Hébergement « Résidence du Bord de Mer » de l'AFAPEI 420
 - Foyer de Vie « Les Jardins d'Opale » à Calais 422
 - Foyer de Vie « Jean-Marie Marichez » à Conteville-les-Boulogne 424
 - Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert de l'AFAPEI 426
 - Foyer de Vie « La Ferme » à Echinghen 428
 - Service d'Accueil de Jour « Les Mésanges » de l'AFAPEI 430
 - EHPAH du Groupement Arras-Montreuil 432
 - Foyers d'Hébergement du Pôle Habitat du Groupement Arras-Montreuil 434
 - Foyer de Vie du Pôle Habitat du Groupement Arras-Montreuil 436
 - Service d'Accueil de Jour du Pôle Accueil de Jour du Groupement Arras-Montreuil 438
 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du Groupement Arras-Montreuil 440
 - Foyer de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes « L'Orangerie » à Samer 442
 - Foyer d'Accueil Médicalisé « La Liane » à Saint-Léonard 444
 - Foyer « Julien Leclercq » à Saint-Martin-lez-Tatinghem 446
 - Foyers « Le Chemin vert » à Saint-Martin-lez-Tatinghem 448
 - Service d'Accueil de Jour « Le Potendal » et de la section Aménagée du temps de Travail de Saint-Omer 450
 - Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés à Saint-Martin-lez-Tatinghem et Saint-Omer 452
 - EHPAD « Gabrielle Hielle » à Huby-Saint-Leu 454
 - EHPAD « Les Hauts de France » à Saint-Martin-Boulogne 456
 - Foyer de Vie « Les Fontinettes » à Arques 458
 - Service d'Aide à Domicile UNARTOIS d'Arras 460

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT
N° 9 – SEPTEMBRE 2021**

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE SEPTEMBRE 2021

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Régie permanente d'avances et de recettes au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot 5

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

- ◆ *Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental* 13

◆ *Organisation des services*

- Délégation de signature 45
- Fonctions 196

◆ *Voirie Départementale*

- RD D113E6 au territoire des communes de Condette et Neufchâtel-Hardelot – Les Boucles d'Hardelot le 4 septembre 2021 199
- RD D929 au territoire des communes de Le Sars et Martinpuich – Travaux création de chemin d'accès pour éoliennes du 1^{er} septembre 2021 au 30 septembre 2021 201
- RD D238 au territoire de la commune de Marquise – Travaux entretien d'un appareil de coupure sur réseau aérien le 23 septembre 2021 204
- RD D171 au territoire de la commune de Laventie – Travaux déploiement de la fibre optique du 3 septembre 2021 au 3 décembre 2021 206
- RD D301G au territoire des communes de Aix-Noulette et Bouvigny-Boyeffles – Travaux réfection de la bretelle d'accès A26 du 20 septembre 2021 au 8 octobre 2021 209
- RD D238, D244 et D940 au territoire de la commune de Wissant – Travaux déminage sur le front de mer de Wissant le 7 et 8 septembre 2021 211
- RD D157 au territoire de la commune de Coyecques – Travaux pose de P.E.H.D pendant 20 jours sur la période du 6 septembre 2021 au 22 octobre 2021 213
- RD D92 au territoire des communes de Fauquembergues, Saint-Martin-D-Hardinghem et Thiembronne – Travaux curage et dérasement 10 jours sur la période du 6 septembre 2021 au 22 octobre 2021 215
- RD D201 au territoire de la commune de Ecques – Travaux déploiement de la fibre 10 jours sur la période du 6 septembre 2021 au 5 octobre 2021 217

- RD D90, D90E1, D77E3, D73 et D74 au territoire des communes de Auchy-au-Bois, Bailleul-les-Pernes, Caucourt, Fiefs, Frevillers, Gauchin-Legal, Nedon et Nedonchel – Manifestation 44 ^{ème} Rallye Le Bethunois et 22 ^{ème} VHC Le Bethunois – Epreuves spéciales 1 à 6 le 11 septembre 2021	219
- RD D184, D180, D181E6, D181, D182 et D945 au territoire des communes de Annezin, Essars, Gonchem, Hinges, Lestrem, Locon, Mont-Bernanchon et Oblinghem – Manifestation 44 ^{ème} Rallye Le Béthunois et 22 ^{ème} VHC Béthunois – Epreuves spéciales 7 à 10 le 12 septembre 2021	224
- RD D211 au territoire de la commune de Arques – Manifestation semis du Houblon le 4 septembre 2021.....	229
- RD D939 et D129 au territoire des communes de Aubin-Saint-Vaast, Boisjean, Bouin-Plumoison, Buire-le-Sec, Campagne-les-Hesdin, Campigneulles-les-Petites, Capelle-les-Hesdin, Ecuire, Gouy-Saint-André, Marconnelle et Mouriez – Travaux réfection de la couche de roulement du 6 septembre 2021 au 29 octobre 2021.....	232
- RD D104 au territoire des communes de Coyecques et Dohem – Travaux de curage et dérasement du 6 septembre 2021 au 22 septembre 2021.....	236
- RD D143 au territoire des communes de Colline-Beaumont et Conchil-le-Temple – Tournage d’un film le 8 septembre 2021.....	238
- RD D249 au territoire de la commune de Audembert – Travaux pose de réseau souterrain FFTH du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021.....	240
- RD D237 au territoire des communes de Ambleteuse et Bazinghen – Travaux reprofilage au FIR 4 jours entre le 8 septembre 2021 et le 17 septembre 2021	243
- RD D940 au territoire de la commune de Condette – Travaux chargement de support Enedis HTA 1 jour entre le 13 septembre et le 17 septembre 2021..	246
- RD D940 au territoire de la commune de Wissant – Travaux curage de fossé et dérasement d’accotement du 13 septembre 2021 au 31 octobre 2021.....	248
- RD D254 au territoire des communes de Bournonville et Selles – Travaux Déploiement fibre optique du 8 septembre 2021 au 22 septembre 2021	250
- RD D238 au territoire de la commune de Wierre-Effroy – Travaux réparation de conduite Télécom cassée du 20 septembre 2021 au 29 octobre 2021.....	252
- RD D940, D191, D238, D244 et D191E2 – Manifestation Trail Côte d’Opale en Pas-de-Calais édition 2021 du 11 septembre 2021 au 12 septembre 2021	254
- RD D209, D209E1 et D210 au territoire de la commune de Clairmarais – Manifestation 34 ^{ème} Triathlon et 18 ^{ème} Duathlon de l’Audomarois le 11 septembre 2021	258
- RD D71 au territoire de la commune de Crepy – Travaux génie civil fibre optique du 9 septembre 2021 au 9 octobre 2021.....	262

- RD D928 au territoire de la commune de Radinghem – Travaux remplacement de la signalisation verticale du 9 septembre 2021 au 9 novembre 2021	264
- RD D167E3 et D167E2 au territoire de la commune de Violaines – Travaux pose de fourreaux en souterrain, confection de chambres et de regard, implantation de 2 supports bois pour le passage de la fibre du 6 septembre 2021 au 30 décembre 2021	266
- RD D139 et D145 au territoire des communes de La Calotterie, Saint-Josse et Sorrus – Manifestation de la Course de la Saint-Firmin La Calotterie le dimanche 26 septembre 2021	269
- RD D108 au territoire de la commune de Cavron-Saint-Martin – Travaux déploiement réseau fibre optique du 13 septembre 2021 au 12 novembre 2021	272
- RD D92 au territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Vincly – Manifestation pèlerinage sur la période du 8 septembre 2021 au 15 septembre 2021	274
- RD D5 au territoire des communes de Croisilles et Ecooust-Saint-Mein – Travaux passage de conduite d’eau potable en accotement du 13 septembre 2021 au 13 novembre 2021	276
- RD D3 au territoire des communes de Agny et Wailly – Travaux test caméra de vidéosurveillance du 13 septembre 2021 au 24 septembre 2021	279
- RD D13 au territoire de la commune de Ecourt-Saint-Quentin – Travaux coupe d’arbres du 13 septembre 2021 au 22 septembre 2021	282
- RD D939 au territoire de la commune de Wancourt – Travaux de nuit de projet de vidéosurveillance du 13 septembre 2021 au 24 septembre 2021	286
- RD D37E1 et D34 au territoire des communes de Neuville-Vitasse, Tilloy-les-Mofflaines et Wancourt – Manifestation Grand Prix de Tilloy le 19 septembre 2021	289
- RD D241 au territoire de la commune de Beuvrequen – Travaux réparation de câbles en cuivre 1 jour entre le 13 septembre 2021 et le 17 septembre 2021 .	293
- RD D42 au territoire de la commune de Vitry-en-Artois – Travaux curage du fossé « Le Syphon » du 9 septembre 2021 au 1 ^{er} octobre 2021.....	296
- RD D939 au territoire de la commune de Marquion – Travaux création d’un accès provisoire du 15 septembre 2021 au 18 mars 2022.....	300
- RD D943 au territoire de la commune de Nordausques – Travaux effacement du 13 septembre 2021 au 29 octobre 2021	304
- RD D127E4 au territoire de la commune de Doudeauville – Travaux de raccordement au réseau de fibre optique du 13 septembre 2021 au 29 octobre 2021	306
- RD D940 au territoire de la commune de Wissant – Travaux déploiement de la fibre optique du 13 septembre 2021 au 22 octobre 2021	309

- RD D210E2 au territoire de la commune de Blendecques – Travaux Création d'un giratoire du 13 septembre 2021 au 29 novembre 2021.....	311
- RD D46E2, D33, D919, D50 et D50E2 – Manifestation Grand prix cycliste d'Acheville le 18 septembre 2021.....	313
- RD D167 au territoire des communes de Givenchy-les-la-Bassée et Violaines – Travaux pose de fourreaux souterrains, pose de câbles en aérien et confection de chambres pour la fibre optique du 13 septembre 2021 au 30 décembre 2021	317
- RD D947 au territoire des communes de Lorgies et Richebourg – Travaux pose de fourreaux en souterrain et confection de 2 chambres L2C pour la fibre optique du 13 septembre 2021 au 30 décembre 2021	320
- RD D233 au territoire des communes de Maninghen-Henne et Wimille – Travaux déploiement de la fibre optique du 20 septembre 2021 au 29 octobre 2021	323
- RD D919 au territoire des communes de Agny et Ficheux – Mise en sécurité suite à l'ouverture de la campagne betteravière du 15 septembre 2021 au 4 février 2022	325
- RD D4 au territoire des communes de Boiry-Sainte-Rictrude et Hendecourt-les-Ransart – Installation de deux STOP au carrefour de la D4 et Hendecourt-les-Ransart	328
- RD 83 au territoire des communes de Ligny-Saint-Flochel et Ternas – Travaux enrobés 1 semaine pendant la période du 17 septembre 2021 au 15 octobre 2021	330
- RD D939 au territoire de la commune de Marquion – Travaux pour la réalisation d'un giratoire du 22 septembre 2021 au 25 mars 2022	332
- RD D225E3, D225 et D217 – Manifestation 12 ^{ème} combiné Duathlon et Triathlon d'Ardres le 26 septembre 2021	336
- RD D929 au territoire de la commune de Avesnes-les-Bapaume – Travaux réfection de traversée hydraulique affaissée en chaussée du 27 septembre 2021 au 28 septembre 2021.....	340
- RD D148 au territoire des communes de Cormont et Frencq – Manifestation course pédestre « Les 6 miles de Cormont » le 18 septembre 2021	343
- RD D249 au territoire de la commune d'Audembert – Travaux déploiement Fibre optique du 21 septembre 2021 au 29 octobre 2021.....	345
- RD D237 au territoire des communes de Ambleteuse et Bazinghen – Travaux réfection de la chaussée, purges et couche de roulement aux enrobés du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021.....	348
- RD D19 au territoire de la commune de Le Transloy – Travaux Réparation de chaussée sur passage supérieur du 23 septembre 2021 au 28 septembre 2021	351

- RD D126 au territoire des communes de Bimont et Maninghem – Travaux de changement de glissière du 1 ^{er} octobre 2021 au 29 octobre 2021.....	354
- RD D148 au territoire des communes de Ergny – Wicquinghem – Travaux de changement de glissière du 1 ^{er} octobre 2021 au 29 octobre 2021	357
- RD D99 au territoire de la commune de Hestrus – Travaux dépose et repose Glissière de sécurité 1 semaine pendant la période du 1 ^{er} octobre 2021 au 30 novembre 2021.....	360
- RD D172E3 au territoire de la commune de Lestrem – Travaux pose d’un ouvrage de transfert des eaux usées (OTEU) du 20 septembre 2021 au 24 décembre 2021	362
- RD D191 et D231 au territoire de la commune de Marquise – Travaux raccordement réseau EP du 1 ^{er} octobre 2021 au 15 octobre 2021	365
- RD D301 et D301G au territoire des communes de Aix-Noulette, Barlin, Bouvigny-Boyeffles, Fresnicourt-le-Dolmen, Hersin-Coupigny et Maisnil-les-Ruitz – Travaux remplacement de l’ITPC (interruption terre Plein central) du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021	367
- RD D169 et D172 au territoire de la commune de Richebourg - Modification du régime de « priorité à droite » par un régime de « céder le passage »	371
- RD D117 au territoire de la commune de Beauvoir-Wavans – Travaux réfection ouvrage d’art du 4 octobre 2021 au 4 décembre 2021	373
- RD D165 et D947 au territoire des communes de Bénifontaine et Hulluch – Travaux réalisation de sondages du 4 octobre 2021 au 4 novembre 2021	375
- RD 157 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys – Travaux Abatage d’arbres du 22 septembre 2021 au 22 octobre 2021	377
- RD D129 au territoire des communes de Fauquembergues et Renty – Travaux aménagement de la chaussée 4 semaines sur la période du 22 septembre 2021 au 29 octobre 2021	379
- RD D133 au territoire de la commune de Audincthun – Travaux Pose de fourreaux 2 semaines sur la période du 22 septembre 2021 au 29 octobre 2021	381
- RD D188 au territoire de la commune de Isbergues – Travaux sur un bassin de décantation du 27 septembre 2021 au 1 ^{er} octobre 2021	383
- RD 108 au territoire de la commune de Cavron-Saint-Martin – Travaux pose de fourreaux Télécom du 23 septembre 2021 au 22 octobre 2021	385
- RD D90, D90E1, D77E3, D73 et D74 au territoire des communes de Auchy-au-bois, Bailleul-les-Pernes, Caucourt, Fiefs, Frevillers, Gauchin-Legal, Nedon et Nedonchel – Manifestation 44 ^{ème} Rallye Le Béthunois et 22 ^{ème} VHC Le Béthunois – Epreuves spéciales 1 à 6 le 11 septembre 2021	387

- RD D184, D180, D181E6, D181, D182 et D945 au territoire des communes de Annezin, Essars, Gonnehem, Hinges, Lestrem, Locon, Mont-Bernanchon et Oblinghem– Manifestation 44 ^{ème} Rallye Le Béthunois et 22 ^{ème} VHC Le Béthunois – Epreuves spéciales 7 à 10 le 12 septembre 2021	392
- RD 249 au territoire de la commune de Landrethun-le-Nord – Changement de régime de priorité pose de panneau « STOP » AB4 et présignalisation AB5	397
- RD D57, D341 et D73 au territoire des communes de Caucourt, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Legal, Hermin et Rebreuve-Ranchicourt – Manifestation course cycliste « Grand Prix des Communes Vertes » le 18 septembre 2021	400
- RD D167 au territoire des communes de Givenchy-les-La-Bassée et Violaines – Travaux pose de 2 fourreaux en souterrain et confection d’une Chambre Télécom L2T pour le passage de la fibre du 30 août 2021 au 30 décembre 2021.....	404

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Adultes handicapées et Personnes Agées :

- Etablissement d’Accueil non médicalisé « Résidence du Bord De Mer » à Calais

409

- Tarification :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Foyer d’Hébergement « Alfred de Musset » à Boulogne-sur-Mer.....
- Service d’Accompagnement à la Vie Sociale à Boulogne-sur-Mer.....
- EHPAH « Résidence du Bord de Mer » de l’AFAPEI.....
- Foyer d’Accueil Médicalisé « Arc-en-Ciel » de l’AFAPEI.....
- Foyer d’Hébergement « Résidence du Bord de Mer » de l’AFAPEI
- Foyer de Vie « Les Jardins d’Opale » à Calais
- Foyer de Vie « Jean-Marie Marichez » à Conteville-les-Boulogne
- Service d’Accompagnement en Milieu Ouvert de l’AFAPEI.....
- Foyer de Vie « La Ferme » à Echinghen.....
- Service d’Accueil de Jour « « Les Mésanges » de l’AFAPEI
- EHPAH du Groupement Arras-Montreuil.....
- Foyers d’Hébergement du Pôle Habitat du Groupement Arras-Montreuil.....
- Foyer de Vie du Pôle Habitat du Groupement Arras-Montreuil.....

412

414

416

418

420

422

424

426

428

430

432

434

436

○ Service d'Accueil de Jour du Pôle Accueil de Jour du Groupement Arras-Montreuil.....	438
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du Groupement Arras-Montreuil.....	440
○ Foyer de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes « L'Orangerie » à Samer	442
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « La Liane » à Saint-Léonard	444
○ Foyer « Julien Leclercq » à Saint-Martin-lez-Tatinghem	446
○ Foyers « Le Chemin vert » à Saint-Martin-lez-Tatinghem	448
○ Service d'Accueil de Jour « Le Potendal » et de la section Aménagée du temps de Travail de Saint-Omer.....	450
○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés à Saint-Martin-lez-Tatinghem et Saint-Omer.....	452
○ EHPAD « Gabrielle Hielle » à Huby-Saint-Leu.....	454
○ EHPAD « Les Hauts de France » à Saint-Martin-Boulogne	456
○ Foyer de Vie « Les Fontinettes » à Arques.....	458
○ Service d'Aide à Domicile UNARTOIS d'Arras.....	460

**ACTES DE
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

**Décisions du Président
du Conseil départemental**



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE - ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ - AJOUT D'UNE NATURE DE DÉPENSE

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (partie réglementaire),

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'arrêté de délégation de signature – Directions des Finances en date du 8 juillet 2020,

Vu l'acte constitutif et les décisions modificatives de l'acte constitutif relatives à la régie permanente d'avances et de recettes ouverte au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date du 21 juillet 2021,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 20 septembre 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'ajouter une nature de dépense à l'article 6 de l'acte constitutif de la régie dénommée CCEC – Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot,

DÉCIDE :

Article 1 : Il a été créé une régie permanente d'avances et de recettes au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot depuis le 12/06/2009

Article 2 : La régie est installée à au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot à Condette, 1 rue de la source.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de billets pour spectacles, visites, compte d'imputation 7062
- Vente d'ouvrages, catalogues, compte d'imputation 7088
- Vente de cartes postales, compte d'imputation 7088
- Vente de produits publicitaires, compte d'imputation 7088
- Vente de produits souvenir, compte d'imputation 7088
- Vente des produits proposés au salon de thé sis à la maison du garde du Château d'Hardelot (boissons non alcoolisées, froides / chaudes, en-cas, pâtisseries, glaces), compte d'imputation 707
- Atelier pédagogique, compte d'imputation 7062
- Conférence / visite thématique, compte d'imputation 7062.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire,
- Paiement en ligne.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur :

- D'un billet pour les spectacles, entrées, concerts,
- D'un reçu (quittance, ticket de caisse ou facture)

Article 5 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée au jour de la représentation.

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes, nécessaires pour les invités, accompagnateurs et collaborateurs intervenant pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale et dans les seuls cas où ces dépenses ne pourraient faire l'objet d'une prise en charge traditionnelle par facturation sur le budget principal de la collectivité :

- Frais de restauration, réception et cérémonie, compte d'imputation 6234
- Frais d'hébergement, compte d'imputation 6234
- Frais de transport (y compris les frais de réservation) : transport en commun, location de véhicules, taxi, Uber, VTC, carburant, stationnement, péage, compte d'imputation 6251
- Frais de documentation (livre, catalogue, presse, ouvrage d'art, vidéo, CD), compte d'imputation 6065

- Droits d'entrée, compte d'imputation 6233
- Achat de cadeau de représentation, petit outillage, petit matériel, programmation culturelle, compte d'imputation 60632
- Réservation et location d'audioguides / visioguides, compte d'imputation 6233
- Alimentation, compte d'imputation 60623
- Travaux photographiques, compte d'imputation 6288
- Remboursement des billets vendus en cas d'annulation des spectacles, visites ou animations contre remise du ticket inutilisé, compte d'imputation 678
- Petit mobilier, compte d'imputation 60632
- Frais bancaires, compte d'imputation 627
- Émission d'ordres d'achat lors de ventes aux enchères, compte d'imputation 6228
- *Remboursements de trop perçu (erreur sur prix de vente...), compte d'imputation 678*

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 seront payées par les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire.
- Virement.

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 9 : Des mandataires suppléants ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €. Ce montant est porté à 30 000 € du 1^{er} juin au 31 octobre de chaque année.

Article 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €.

Article 12 : Un fonds de caisse de 300 € peut être mis à disposition du régisseur.

Article 13: Le régisseur titulaire verse auprès de la Payeuse Départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.

Article 14 : Le régisseur titulaire verse auprès de la Payeuse Départementale, la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes réalisées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 15 : Le régisseur titulaire verse auprès de la Direction des Finances la totalité des pièces justificatives de dépenses après chaque opération réalisée.

Article 16 : Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs à la régie CCEC.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

Arras, le 22 septembre 2021

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des Finances

**Arrêts du Président
du Conseil départemental**

**Désignation en qualité de
représentant du Président
du Conseil départemental**



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - A 118

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1414-2, L.1411-5 et L.3221-3 ;

Vu la délibération n° 2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur André KUCHCINSKI, Conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour présider la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur André KUCHCINSKI à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 3 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

COMPOSITION DU COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ TECHNIQUE - A101

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°54-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 juin 2014 portant création d'un comité technique et fixant le nombre de ses représentants ;

Vu la délibération n°2018-93 du Conseil départemental en date du 26 mars 2018 relative à la composition et au fonctionnement du comité technique dans le cadre des élections des représentants du personnel du 6 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu l'arrêté n°VP2021/02 en date du 19 juillet 2021 relatif aux délégations de fonction et de signature du 2^{ème} Vice-Président du Conseil départemental ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-Président du Conseil départemental en charge de l'Administration générale, des Finances et du Personnel départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour présider le Comité Technique.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Daniel MACIEJASZ à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la présidence du Comité Technique.

Article 3 : Sont désignés, en qualité de membres titulaires, représentant la collectivité pour siéger au Comité Technique :

- Monsieur Daniel MACIEJASZ,
- Madame Evelyne NACHEL,
- Madame Sandra MILLE,
- Monsieur André KUHCINSKI,
- Monsieur Daniel KRUSZKA,
- Madame Laurence LOUCHAERT,
- Madame Geneviève MARGUERITTE,
- Madame Denise BOCQUILLET,
- Monsieur Alexandre MALFAIT,
- Madame la Directrice Générale des Services.

Article 4 : Sont désignés, en qualité de membres suppléants, représentant la collectivité pour siéger au Comité Technique :

- Madame Cécile YOSBERGUE,
- Monsieur Benoît ROUSSEL,
- Madame Emmanuelle LEVEUGLE,
- Madame Karine GAUTHIER,
- Madame Delphine DUWICQUET,
- Madame Brigitte PASSEBOSC,
- Madame Ingrid GAILLARD,
- Monsieur Sébastien HENQUENET,
- Monsieur Guy HEDDEBAUX,
- Monsieur le Directeur du Pôle Ressources et Accompagnement.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 3 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL "CAPS ET MARAIS D'OPALE" - C109

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale actualisés dans leur version au 12 février 2021 ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, Conseillère départementale, est désignée, en qualité de titulaire, pour représenter le Président du Conseil départemental, afin de siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des « Caps et Marais d'Opale ».

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORTEUR GÉNÉRAL DU BUDGET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3312-1 et L.3312-5 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur André KUCHCINSKI est désigné en qualité de Rapporteur Général du Budget.

Article 2 : La qualité de Rapporteur Général du Budget est exclusive de toute délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 9 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PRÉSIDENTE DU JURY DE CONCOURS - A 119

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur André KUCHCINSKI, Conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour présider le Jury de Concours.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur André KUCHCINSKI à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la présidence du Jury de Concours.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 9 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE - E129

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3121-7 ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.235-1 et R.235-1 et suivants ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du département du Pas-de-Calais en date du 4 février 2019 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-263 du Conseil départemental en date du 15 juillet 2021 « Représentation du Départemental dans les commissions internes et les organismes extérieurs » ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/05 du Président du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégation de fonction et de signature de la 5^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Jean-Claude LEROY présidera, en sa qualité de Président du Conseil départemental, le Conseil Départemental de l'Education Nationale lorsque les questions soumises aux délibérations du Conseil sont de la compétence du Département.

Article 2 : Madame Blandine DRAIN, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour suppléer le Président du Conseil départemental au Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Madame Blandine DRAIN, suppléante du Président du Conseil départemental, a la qualité de Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

Article 3 : Le Présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés, affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 13 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - A100

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021- du Conseil départemental en date du 15 juillet 2021 « Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) » ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/02 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature du 2^{ème} Vice-Président du Conseil départemental » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-Président du Conseil départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental à la Présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Daniel MACIEJASZ à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 13 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER - I158

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} Juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} Juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/07 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature de la 7^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental » ;

Vu les statuts du Comité départemental de la Ligue nationale contre le cancer en date du 19 avril 2000 ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Maryse CAUWET, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de membre titulaire, afin de siéger à l'Assemblée Générale du Comité départemental de la Ligue nationale contre le cancer.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 13 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AUX COMMISSIONS LOCALES DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) - B113-B124

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-7 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente ;

Vu le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Logement approuvé par délibération n°2017-629 du Conseil départemental en date du 19 décembre 2017 ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Sont désignés pour présider les Commissions Locales du Fonds de Solidarité Logement des Territoires repris ci-après :

- ARRAGEOIS : Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY,
- ARTOIS : Madame Florence WOZNY,
- AUDOMAROIS : Monsieur Bertrand PETIT,
- BOULONNAIS : Madame Mireille HINGREZ-CEREDA,
- CALAISIS : Madame Caroline MATRAT,
- HENIN-CARVIN : Monsieur Daniel MACIEJASZ,
- LENS-LIEVIN : Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH,
- MONTREUILLOIS : Madame Blandine DRAIN,
- TERNOIS : Monsieur Alain MEQUIGNON.

Article 2 : Les conseillers départementaux repris à l'article 1, désignés pour présider les Commissions Locales du Fonds de Solidarité Logement, siègent de par cette qualité à la Commission Départementale du Fonds de Solidarité Logement.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 13 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - A120

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.3221-3 et L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur André KUCHCINSKI, Conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour présider la Commission de Délégation de Service Public.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur André KUCHCINSKI à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la présidence de la Commission de Délégation de Service Public.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 21 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER - D102

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses article L.121-8 et R.121-7 à R121-9 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/05 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature de la 5^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental » ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/14 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature du 14^{ème} Vice-Président du Conseil départemental » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres titulaires, pour représenter le Conseil départemental à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier :

- Monsieur Alain MEQUIGNON, Vice-Président du Conseil départemental,
- Monsieur Jean-Jacques COTTEL, conseiller départemental,
- Madame Véronique THIEBAUT, conseillère départementale,
- Monsieur Claude BACHELET, conseiller départemental.

Article 2 : Sont désignés, en qualité de membres suppléants, pour représenter le Conseil départemental à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier :

- Monsieur Alain DE CARRION, conseiller départemental,
- Madame Blandine DRAIN, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- Madame Françoise VASSEUR, conseillère départementale,
- Monsieur Sébastien HENQUENET, conseiller départemental.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 21 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT AU COMITÉ DE GESTION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE COMPENSATION POUR LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES - C128

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du fonds départemental de compensation pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées du 24 août 2007 ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Karine GAUTHIER, Vice-Présidente de Conseil départemental, est désignée, en qualité de membre titulaire, pour représenter le Département au Comité de gestion du fonds départemental de compensation pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Article 2 : Madame Florence WOZNY, Conseillère départementale, est désignée, en qualité de membre suppléante, pour représenter le Département au Comité de gestion du fonds départemental de compensation pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressées et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 21 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION DE SURVEILLANCE POUR LA GESTION DU RESTAURANT ADMINISTRATIF DÉPARTEMENTAL - A 105

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-7 ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 27 septembre 1982 « Gestion du Restaurant Administratif de l'immeuble du Conseil Général et des locaux sociaux – Composition de la Commission de surveillance et désignation des représentants du Conseil Général » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Général en date du 25 mai 2009 « Composition de la commission de surveillance du restaurant administratif du Conseil Général - Représentation du Conseil Général » ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-263 du Conseil départemental en date du 15 juillet 2021 « Représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs » ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/02 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature du 2^{ème} Vice-Président du Conseil départemental »

Vu le Règlement intérieur du restaurant administratif du Conseil Général du 19 décembre 1988 ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-Président du Conseil départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour présider la Commission de surveillance pour la gestion du Restaurant administratif départemental.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés, affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 21 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL - I260

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} Juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} Juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu les statuts de l'ANEL approuvés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 Mai 2021 ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/01 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature de la 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente du Conseil départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL).

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 21 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION ALLIANCE SEINE-ESCAUT - I140

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} Juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} Juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu les statuts de l'Association « Alliance Seine-Escaut » en date du 4 janvier 1995, modifiés le 7 Juillet 2008 et le 13 octobre 2020 ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur André KUCHCINSKI, Conseiller départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association « Alliance Seine-Escaut ».

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 21 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES - A136

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.233-1 et R.233-13 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/07 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature de la 7^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Maryse CAUWET, Vice-Présidente du Conseil départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental à la présidence de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Article 2 : Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Conseillère départementale, est désignée, en qualité membre titulaire, pour représenter le Département à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 21 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PRÉSIDENTE DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES - A 103

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection des membres de la Commission Permanente ;

Vu l'arrêté n°VP2021/02 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature du 2^{ème} Vice-Président du Conseil départemental » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-président du Conseil départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental à la Présidence des Commissions Administratives Paritaires.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Daniel MACIEJASZ, à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la présidence des Commissions Administratives Paritaires.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 23 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY

Organisation des Services



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARRAGEOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice DEBARRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;

- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021 ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice DEBARRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Alain PENIN, Responsable Territorial Solidarité Secteur Arras Nord et Bapaume ;
- Mme Patricia GACQUERRE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arras Sud.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Alain PENIN, Responsable Territorial Solidarité Secteur Arras Nord et Bapaume et Mme Patricia GACQUERRE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arras Sud**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les décisions d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les décisions prises au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;

- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

-

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PENIN, Responsable Territorial Solidarité Secteur Arras Nord et Bapaume ou Mme Patricia GACQUERRE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arras Sud, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables Territoriaux Solidarités visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maryse CAZIN, Chef du Service Social Départemental Secteur Arras Nord et Bapaume** et **Mme Nicole LAHARRAGUE, Chef du Service Social Départemental Secteur Arras Sud**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse CAZIN, Chef du Service Social Départemental Secteur Arras Nord et Bapaume ou Mme Nicole LAHARRAGUE, Chef du Service Social Départemental Secteur Arras Sud, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Social Départemental visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité et les chefs de l'Equipe mobile visés dans l'arrêté de délégation de signature du Secrétariat Général du Pôle Solidarités.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux

bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Allocation Insertion visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandra CUVILLIER, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les décisions prises au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra CUVILLIER, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Inclusion Sociale et Logement visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Sophie DELADERIERE, Responsable de la Maison de l'Autonomie**, à l'effet de signer, dans les

limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie DELADERIERE, Responsable de la Maison de l'Autonomie, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Frédérique DELCHAMBRE, Chef de Mission Evaluation de l'Arrageois ;
- Ou M Marin HELLEU, Chef de Mission Accompagnement des Usagers ;

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline POIVRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021 ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline POIVRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 8: Délégation de signature est donnée à **Mme Marion JOURET, Responsable –Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021 ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion JOURET, Responsable –

Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie SAUTY et Mme Angélique BEAUVISAGE, Collaboratrices du Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie SAUTY et de Mme Angélique BEAUVISAGE, Collaboratrice du Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Collaborateurs de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Charlotte BERNARD, Chef du Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile, Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le cadre de la Prévention Précoce PMI ;

Mme Charlotte BERNARD, Médecin de territoire, Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, et Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Charlotte BERNARD, Médecin de territoire, Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, et Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine SAUCEZ, Chef de Service Enfance et Famille Arras Nord et Bapaume, M. Christian LOPEZ, Chef de Service Enfance et Famille Arras Sud**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine SAUCEZ, Chef de Service Enfance et Famille Arras Nord et Bapaume, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Marion TCHERNOFF, faisant fonctions de Chef Service Enfance et Famille Arras Nord et Bapaume.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine SAUCEZ, Chef de Service Enfance et Famille Arras Nord et Bapaume (et en son absence, Mme Marion TCHERNOFF, faisant fonctions de Chef de Service Enfance et Famille Arras Nord et Bapaume) ou M. Christian LOPEZ, Chef de Service Enfance et Famille Arras Sud, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Enfance et Famille visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité et les chefs de l'équipe mobile visés dans l'arrêté de délégation de signature du Secrétariat Général du Pôle Solidarités.

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-124 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 8 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS LIÉVIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis HOTTE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de Lens Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;

- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social

- Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance
Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis HOTTE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de Lens Liévin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Laëtitia LESECQ, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bully-les-Mines ;
- Ou Mme Alexandra LOLLIVIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Avion ;
- Ou M. Mathias MAHIEUX, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lens 2 ;
- Ou Mme Carine DOUCHAIN, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Liévin.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Laëtitia LESECQ, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bully-les-Mines, Mme Alexandra LOLLIVIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Avion, M. Mathias MAHIEUX, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lens 2 et Lens 1 par intérim, et Mme Carine DOUCHAIN, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

-

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra LOLLIVIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Avion, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Valérie MEIGNOTTE, faisant fonctions de Responsable Territoriale Solidarités Secteur Avion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laëticia LESECQ, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bully-les-Mines, ou Mme Alexandra LOLLIVIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Avion (et en son absence, Mme Valérie MEIGNOTTE, faisant fonctions de Responsable Territoriale Solidarités Secteur Avion) , ou M. Mathias MAHIEUX, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lens 2 et Lens 1 par intérim, ou Mme Carine DOUCHAIN, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Liévin, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables Territoriaux Solidarités visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile LECOMTE, Chef du Service Social Départemental Secteur Avion, Mme Magalie DELFORGE, Chef du Service Social Départemental Secteur Bully-les-Mines, M. Frédéric NACINOVICH, Chef du Service Social Départemental Secteur Lens 1, Mme Nadine MULLER, Chef du Service Social Départemental Secteur Lens 2, et Mme Sylvie FEYS, Chef du Service Social Départemental Secteur Liévin** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite

des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

SOLIDARITES

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile LECOMTE, Chef du Service Social Départemental Secteur Avion, Mme Magalie DELFORGE, Chef du Service Social Départemental Secteur Bully-les-Mines, M. Frédéric NACINOVICH, Chef du Service Social Départemental Secteur Lens 1, Mme Nadine MULLER, Chef du Service Social Départemental Secteur Lens 2, et Mme Sylvie FEYS, Chef du Service Social Départemental Secteur Liévin, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Social Départemental visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité et les chefs de l'Equipe mobile visés dans l'arrêté de délégation de signature du Secrétariat Général du Pôle Solidarités.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile BACQUET, Chef du Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action

- Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile BACQUET, Chef du Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Allocation Insertion visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Yvette CROQUEFER, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de Lens Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;

- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yvette CROQUEFER, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de Lens Liévin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Inclusion Sociale et Logement visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène DEFRANCE, faisant fonctions de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de

- trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène DEFRANCE, faisant fonctions de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Samir BELALOUZ, Responsable –Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance Secteur de Lens 1 – Lens 2 et Mme Ludivine COUSYN, Responsable –Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance Secteur du Liévinois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des

décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samir BELALOUZ, Responsable – Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance Secteur de Lens 1 – Lens 2 et Mme Ludivine COUSYN, Responsable – Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance Secteur du Liévin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine GRENIER, Mme Mireille PECRIAUX, Mme Agathe BRZEZINSKI, Mme Nathalie DEZANDRE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial:

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une

dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

Mme Karine GRENIER, Mme Mireille PECRIAUX, Mme Agathe BRZEZINSKI, Mme Nathalie DEZANDRE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie HUYGHE, Médecin de territoire Adjoint, Mme Gladys DEBREU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, Mme Caroline TOP, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 1 Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 2, et Mme Christine NATONEK, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bully-les-Mines**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le cadre de la Prévention Précoce PMI ;

Durant la vacance du poste de Chef de Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin, l'intérim sera assuré par les Chefs de Service Territoriaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Mme Sophie HUYGHE, Médecin de territoire Adjoint, Mme Gladys DEBREU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, Mme Caroline TOP, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 1 Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 2, et Mme Christine NATONEK, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bully-les-Mines, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sophie HUYGHE, Médecin de territoire Adjoint, et Mme Gladys DEBREU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, et Mme Caroline TOP, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 1, et Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 2, et Mme Christine NATONEK, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bully-les-Mines, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Bénédicte HORNEZ, Chef du Service Enfance et Famille de Lens Liévin Secteur Avion, Mme Marie-Laure BOULHEMZE, Chef du Service Enfance et Famille de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines, M. Olivier VASSEUR, Chef du Service Enfance et Famille de Lens Liévin Secteur Lens 2, M. Alexandre ANDOUCHE, faisant fonctions de Chef du Service Enfance et Famille de Lens Liévin Secteur Lens 1 et Mme Nathalie LLINARES, Chef du Service Enfance et Famille de Lens Liévin Secteur Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte HORNEZ, Chef du Service Enfance et Famille de Lens Liévin Secteur Avion, Mme Marie-Laure BOULHEMZE, Chef du Service Enfance et Famille de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines, M. Olivier VASSEUR, Chef du Service Enfance et Famille de Lens Liévin Secteur Lens 2, M. Alexandre ANDOUCHE, faisant fonctions de Chef du Service Enfance et Famille de Lens Liévin Secteur Lens 1 et Mme Nathalie LLINARES, Chef du Service Enfance et Famille de Lens Liévin Secteur Liévin, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Enfance et Famille visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité et les chefs de l'Equipe mobile visés dans l'arrêté de délégation de signature du Secrétariat Général du Pôle Solidarités.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 12 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-131 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 8 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU MONTREUILLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Martine LEBLANC, Directrice de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;

- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social

- Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance
Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021 ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine LEBLANC, Directrice de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Rosa LOPES, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Marconne ;
- Ou Mme Catherine FREUDER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Berck-sur-Mer ;
- Ou Mme Marie-Christine POUILLY, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Etaples ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Rosa LOPES, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Marconne, Mme Catherine FREUDER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Berck-sur-Mer, et Mme Marie-Christine POUILLY, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Etaples** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes prises dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

-

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rosa LOPES, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Marconne, ou Mme Catherine FREUDER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Montreuil/Berck, ou Mme Marie-Christine POUILLY, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Etaples, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables Territoriaux Solidarités visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique PASCAL, Chef du Service Social Départemental Secteur Etaples, Mme Sabine TARTARE, Chef du Chef du Service Social Départemental Secteur Marconne, et Mme Véronique DEBOOM, Chef du Service Social Départemental Secteur Berck-sur-Mer,** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique PASCAL, Chef du Service Social Départemental Secteur Etaples, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Coralie JENDRASIAK, Chef du Service Départemental Secteur Etaples par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique PASCAL, Chef du Service Social Départemental Secteur Etaples (et en son absence Mme Coralie JENDRASIAK, Chef du Service Départemental Secteur Etaples par intérim), Mme Sabine TARTARE, Chef du Chef du Service Social Départemental Secteur Marconne, ou Mme Véronique DEBOOM, Chef du Service Social Départemental Secteur Berck-sur-Mer, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Social Départemental visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité et les chefs de l'Equipe mobile visés dans l'arrêté de délégation de signature du Secrétariat Général du Pôle Solidarités.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé VANWALLEGHEM, Chef du Service Local Allocation Insertion du Montreuillois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VANWALLEGHEM, Chef du Service Local Allocation Insertion du Montreuillois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Allocation Insertion visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marianne JAZE SAUVAGE, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Montreuillois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne JAZE SAUVAGE, Chef du

Service Local Inclusion Sociale et Logement du Montreuillois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Inclusion Sociale et Logement visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle DOUCHIN Responsable de la Maison de l'Autonomie du Montreuillois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DOUCHIN, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Montreuillois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Loïc MAES, Chef de Mission Accompagnement des Usagers du Montreuillois ;
- ou Mme Gladys COUSIN, Chef de Mission Evaluation.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Hélène TAHON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène TAHON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjointes de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Samuel SCIESZYK, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois**

Ternois, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel SCIESZYK, Responsable-

Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice DUQUESNE et M. Jérôme LONGUEPEE, Collaborateurs de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur domaine d'intervention :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Béatrice DUQUESNE et M. Jérôme LONGUEPEE, Collaborateurs de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Collaborateurs de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Berck-sur-Mer par intérim, Mme Marie-Paule GRASSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Marconne et Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Etaples**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le cadre de la Prévention Précoce PMI ;

Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Berck-sur-Mer par intérim, Mme Marie-Paule GRASSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Marconne et Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Etaples, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Berck-sur-Mer par intérim, Mme Marie-Paule GRASSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Marconne et Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Etaples, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique PASCAL, Chef du Service Enfance et Famille Secteur Etaples, Mme Sabine TARTARE, Chef du Service Enfance et Famille Secteur Marconne, et Mme Véronique DEBOOM, Chef du Service Enfance et Famille Secteur Berck-sur-Mer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique PASCAL, Chef du Service Enfance et Famille Secteur Etaples, Mme Sabine TARTARE, Chef du Service Enfance et Famille Secteur Marconne, ou Mme Véronique DEBOOM, Chef du Service Enfance et Famille Secteur Berck-sur-Mer, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Enfance et Famille visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité et les

chefs de l'Equipe mobile visés dans l'arrêté de délégation de signature du Secrétariat Général du Pôle Solidarités.

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-129 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 8 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Astrid COTTIGNY, Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;

- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social

- Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance
Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021 ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid COTTIGNY, Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Géraldine BOTTE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Nœux-les-Mines ;
- Ou Mme Véronique HEUGUE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Béthune ;
- Ou Mme Sindy POLUBINSKI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière ;
- Ou Mme Sylvie DARRAS, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lillers ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Géraldine BOTTE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Nœux-les-Mines, Mme Véronique HEUGUE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Béthune, Mme Sindy POLUBINSKI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sylvie DARRAS, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;

- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

-

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine BOTTE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Nœux-les-Mines, ou Mme Véronique HEUGUE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Béthune, ou Mme Sindy POLUBINSKI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière, ou Mme Sylvie DARRAS, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lillers, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables Territoriaux Solidarités visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène BRIOULE, Chef du Service Social Départemental Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Christelle PICARDA DUBAR, Chef du Service Social Départemental Secteur Béthune, et Mme Françoise PICALET, Chef du Service Social Départemental Secteur Nœux-les-Mines**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de

l'Action Sociale et des Familles).

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

Durant la vacance du poste de Chef du Service Social Départemental Secteur Lillers, l'intérim sera assuré par Mme Hélène BRIOULE, Chef du Service Social Départemental Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Christelle PICARDA DUBAR, Chef du Service Social Départemental Secteur Béthune, ou Mme Françoise PICAUVET, Chef du Service Social Départemental Secteur Nœux-les-Mines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène BRIOULE, Chef du Service Social Départemental Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Christelle PICARDA DUBAR, Chef du Service Social Départemental Secteur Béthune, ou Mme Françoise PICAUVET, Chef du Service Social Départemental Secteur Nœux-les-Mines, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Social Départemental visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité et les chefs de l'Equipe mobile visés dans l'arrêté de délégation de signature du Secrétariat Général du Pôle Solidarités.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des

- Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA ;

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Allocation Insertion visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Thomas WIART, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thomas WIART, Chef du Service Local

Inclusion Sociale et Logement de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Inclusion Sociale et Logement visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle COIGNON, Responsable de la Maison de l'Autonomie de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle COIGNON, Responsable de la Maison de l'Autonomie, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Maïté BOCHARD, Chef de Mission Accompagnement des Usagers de l'Artois;
- Ou Mme Gaëlle WILLIOT, Chef de Mission Evaluation de l'Artois.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine WALLE et Mme Anne THERY, Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine WALLE, ou Mme Anne THERY, Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Mathilde DEGRAEVE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois Secteur Bruaysis** et **Mme Sandra PARMENTIER, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide**

Sociale à l'Enfance de l'Artois Secteur du Béthunois, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde DEGRAEVE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois Secteur Bruaysis et Mme Sandra PARMENTIER, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois Secteur du Béthunois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Agathe LANDRU, Mme Isabelle LEROY, Mme Jessica VANDENABEELE et Mme Lydie LEMAIRE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

Mme Agathe LANDRU, Mme Isabelle LEROY, Mme Jessica VANDENABEELE et Mme Lydie LEMAIRE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle ALLOUCHERY, Chef de Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Artois, Mme Nathalie LE DU, Médecin de Territoire Adjoint, Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Nathalie NATHIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Noeux-les-Mines et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le cadre de la Prévention Précoce PMI ;

Mme Isabelle ALLOUCHERY, Chef de Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Artois, Mme Nathalie LE DU, Médecin de Territoire Adjoint, Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Nathalie NATHIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Noeux-les-Mines et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Isabelle ALLOUCHERY, Chef de Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Artois, Mme Nathalie LE DU, Médecin de Territoire Adjoint, Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Nathalie NATHIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Noeux-les-Mines et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain BOULET, Chef du Service Enfance et Famille de l'Artois Secteur Bruay, Mme Marie-Paule LOGIE, Chef du Service Enfance et Famille de l'Artois Secteur Noeux-les-Mines, Mme Sophie DUSSY, Chef du Service Enfance et Famille de l'Artois Secteur Béthune, Mme Aurélie HOFFMANN, Chef du Service Enfance et Famille de l'Artois Secteur Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain BOULET, Chef du Service Enfance et Famille de l'Artois Secteur Bruay, Mme Marie-Paule LOGIE, Chef du Service Enfance et Famille de l'Artois Secteur Nœux-les-Mines, Mme Sophie DUSSY, Chef du Service Enfance et Famille de l'Artois Secteur Béthune, Mme Aurélie HOFFMANN, Chef du Service Enfance ou Famille de l'Artois Secteur Lillers, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Enfance et Famille visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité et les chefs de l'Equipe mobile visés dans l'arrêté de délégation de signature du Secrétariat Général du Pôle Solidarités.

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-125 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 8 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Gina SGARBI, Directrice de l'Enfance et de la Famille**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques « Enfance et Famille » ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les actes relatifs aux demandes précontentieuses gérées par la Direction ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Les conventions entre le Département, la CAF, et les associations intervenant au titre de l'aide aux familles, y compris les décisions d'ajustement de ces conventions.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021 ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte

de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions défavorables prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale dans le cadre d'un recours gracieux;
- Les actes relatifs à la gestion de carrière des assistants familiaux ;
- Les actes relatifs au refus de recrutement des assistants familiaux ;

Adoption

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption en application de l'article L.225-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les décisions de placement en vue d'adoption.

Etablissements et service d'accueil d'enfants

- Les actes relatifs à l'instruction et au suivi des décisions d'autorisations et/ou d'avis de création, d'autorisation, de fonctionnement, de modification et de transfert des établissements d'accueil relevant de la protection de l'enfance ;
- Les actes relatifs au suivi et à l'instruction budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance ;
- Les procès-verbaux de visite de conformité des établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;
- Les actes relatifs au contrôle des établissements et services relevant de la protection de l'enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gina SGARBI, Directrice de l'Enfance et de la Famille, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Marie-Laure PARMENTIER, Directrice Adjointe de l'Enfance et de la Famille ;
- Ou M. Stéphane ROSIAUX, Chef du Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille ;
- Ou Mme Karine LIGIER, Chef du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;
- Ou Mme Amélie GERVAIX, Chef du Service Départemental de l'Accueil Familial ;
- Ou Mme Fanny BERTRAND, Chef du Service Départemental Mineurs Non Accompagnés
- Ou Mme Ingrid COULIBALY, Chef du Service Adoption et Accompagnement aux Origines ;
- Ou Mme Anne BERNARD, Chef Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance.
- Ou Yann LE GALL, Chef du Service Départemental des Etablissements et Services Médico-Sociaux

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Laure PARMENTIER, Directrice Adjointe de l'Enfance et de la Famille**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques « Enfance et Famille » ;

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les actes relatifs aux demandes précontentieuses gérées par la Direction ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Les conventions entre le Département, la CAF, et les associations intervenant au titre de l'aide aux familles, y compris les décisions d'ajustement de ces conventions.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à

l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions défavorables prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale dans le cadre d'un recours gracieux;
- Les actes relatifs à la gestion de carrière des assistants familiaux ;
- Les actes relatifs au refus de recrutement des assistants familiaux ;

Adoption

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption en application de l'article L.225-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les décisions de placement en vue d'adoption.

Etablissements et service d'accueil d'enfants

- Les actes relatifs à l'instruction et au suivi des décisions d'autorisations et/ou d'avis de création, d'autorisation, de fonctionnement, de modification et de transfert des établissements d'accueil relevant de la protection de l'enfance ;
- Les actes relatifs au suivi et à l'instruction budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance ;
- Les procès-verbaux de visite de conformité des établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;
- Les actes relatifs au contrôle des établissements et services relevant de la protection de l'enfance.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne BERNARD, Chef Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane ROSIAUX, Chef du Service Départemental de la Coordination de Politiques Enfance et Famille**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Laure PARMENTIER, Chef du Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de

- l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
 - Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
 - Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure PARMENTIER, Chef du Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Gaëtan MERLOT, Chef du Bureau Soutien à la Parentalité, à l'Enfance et à la Jeunesse ;
- Ou Mme Stéphanie POUPART, Chef du Bureau Recueil Informations Préoccupantes.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie POUPART, Chef du Bureau Recueil Informations Préoccupantes** à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie POUPART, Chef du Bureau Recueil Informations Préoccupantes, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Stéphanie NEPVEU, Animatrice ;
- Ou Mme Sonia DAILLY, Assistante Sociale ;

- Ou Mme Aurélie JORON, Assistante Socio-Educatif.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Gaëtan MERLOT, Chef du Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Amélie GERVAIX, Chef du Service Départemental Accueil Familial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Assistants familiaux

- Les actes relatifs à la gestion de carrière des assistants familiaux ;
- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie GERVAIX, Chef du Service Départemental Accueil Familial, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Virginie DOUVRIN, Chef du Bureau Gestion de Carrières des Assistants Familiaux.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Amélie GERVAIX, Chef du Bureau Recrutement et Formation des Assistants Familiaux par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux

- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants familiaux.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie DOUVRIN, Chef**

du Bureau Gestion de Carrière des Assistants Familiaux, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux

- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants familiaux.
- Les actes relatifs à la gestion de carrière des assistants familiaux ;

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Ingrid COULIBALY, Chef du Service Adoption et Accompagnement aux Origines**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes de rejet, suspensions ou arrêt de l'AFASE ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs aux contrats d'accueil des enfants placés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

Adoption

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption ;
- Les actes de placement en vue d'adoption.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ingrid COULIBALY, Chef du Service Adoption et Accompagnement aux Origines, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Anne MONFILLIETTE, Chef du Bureau Agrément et Adoption.
- Ou M. Philippe LIEBERT, Chef du Service-Adjoint Adoption et Accompagnement aux Origines

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe LIEBERT, Chef du Service-Adjoint Adoption et Accompagnement aux Origines**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité;
- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

Adoption

- Les procès-verbaux de consentement à l'adoption.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MONFILLIETTE, Chef du Bureau Agrément et Adoption**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

Adoption

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption ;
- Les actes de placement en vue d'adoption.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à **Mme Michèle MERCIER, Chef de Section Accès aux Dossiers et Droits des usagers**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Section ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie RICQUART, Chef de Section Accès aux Dossiers et Gestion de la Classothèque**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Section ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le

- public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine LIGIER, Chef du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par le Service ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux ;
- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants maternels et familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine LIGIER, Chef du Service

Départemental de Protection Maternelle et Infantile, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Chef de Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs ;
- Ou M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou Mme Jennifer VICHARD, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;
- Ou M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale.
- Ou Mme Agathe LIPARI, Médecin Référent Protection de l'Enfance

Article 17 : Délégation de signature est donnée à **Mme Odile BARBIER, Mme Valérie CHEVALIER et Mme Sandrine SENICOURT, Cadres Puéricultrices de Santé**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

SOLIDARITES

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à **Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Chef de Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bons de commande dans le cadre des marchés gérés par la Mission Prévention Petite Enfance ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Chef de Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;

- Ou Mme Jennifer VICHARD, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;
- Ou M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale ;
- Ou Mme Agathe LIPARI, Médecin Référent Protection de l'Enfance.

Article 19 : Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bons de commande dans le cadre des marchés gérés par la Mission Prévention Petite Enfance ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Jennifer VICHARD, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;
- Ou M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale ;
- Ou Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Chef de Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs ;
- Ou Mme Agathe LIPARI, Médecin Référent Protection de l'Enfance.

Article 20 : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux ;
- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou Mme Emilie BARRE, Chef de Section Suivi des dossiers MMAJE – Agrément ;
- Ou Mme Jennifer VICHARD, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;
- Ou M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale ;
- Ou Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Chef de Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs ;
- Ou Mme Agathe LIPARI, Médecin Référent Protection de l'Enfance.

Article 21 : Délégation de signature est donnée à **Mme Jennifer VICHARD, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jennifer VICHARD, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale ;
- Ou Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Chef de Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs ;
- Ou Mme Agathe LIPARI, Médecin Référent Protection de l'Enfance.

Article 22 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou Mme Jennifer VICHARD, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;
- Ou Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Chef de Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs ;
- Ou Mme Agathe LIPARI, Médecin Référent Protection de l'Enfance.

Article 23 : Délégation de signature est donnée à **M. Yann LE GALL, Chef du Service Départemental des Etablissements et services médico-sociaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE GALL, Chef du Service Départemental des Etablissements et services médico-sociaux, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Karine MABESOONE, Chef de Mission d'Appui, Qualité et Inspection.

Article 24 : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine MABESOONE, Chef de Mission d'Appui, Qualité et Inspection**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 25 : Délégation de signature est donnée à **Mme Fanny BERTRAND, Chef de Service Départemental Mineurs Non Accompagnés** à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes,

- des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny BERTRAND, Chef de Service Départemental Mineurs Non Accompagnés, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Céline COCHE, Chargée de Mission.

Article 26 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie GUYOT, Responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance pour les Mineurs Non Accompagnés**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et

spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021 ;
-
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie GUYOT, Responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance pour les Mineurs Non Accompagnés, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Céline COCHE, Chargée de Mission.

Article 27 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 28 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-133 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 8 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLÈGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Bertrand LE MOINE, Directeur de l'Education et des Collèges**, Pôle Réussites Citoyennes, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les conventions d'occupation du domaine départemental et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département ;
- Les arrêtés relatifs aux concessions de logement dans les collèges, à l'exception des décisions de refus ;
- Les conventions d'utilisation de locaux et d'équipements des collèges ;
- Les conventions de restauration scolaire dans les collèges ;
- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE MOINE, Directeur de l'Education et des Collèges, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Charlotte THULLIER, Chef du Service Accompagnement des Métiers.;
- Ou M. Didier MANEZ, Chef du Service Administratif et Financier ;
- Ou M. Frédéric SCHOONHEERE, Chef du Service Réussites Educatives et Prospectives;
- Ou Mme Catherine ANSART, Chef du Service Restauration Scolaire.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Didier MANEZ, Chef du Service Administratif et Financier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric SCHOONHEERE, Chef du Service Réussites Educatives et Prospectives**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric SCHOONHEERE, Chef du Service Réussites Educatives et Prospectives, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Patrice GERMAIN, Chef du Bureau Prospectives et Equipements Numériques;
- Ou M. Roberto SPERANDIO, Chef du Bureau Animation Educatives et Partenariats.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrice GERMAIN, Chef du Bureau Prospectives et Equipements Numériques**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Roberto SPERANDIO, Chef du Bureau Animation Educatives et Partenariats**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Charlotte THULLIER, Chef du Service Accompagnement des Métiers**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte THULLIER, Chef du Service Accompagnement des Métiers, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Virginie PRUVOST, Chef du Bureau Cadre de Vie Professionnelle;
- Ou Mme Isabelle ROBILLARD, Chef du Bureau Gestion et Adaptation des Effectifs.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle ROBILLARD, Chef du Bureau Gestion et Adaptation des Effectifs**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie PRUVOST, Chef du Bureau Cadre de Vie Professionnelle**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine ANSART, Chef du Service Restauration Scolaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 10 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 11 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-137 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 8 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Romuald FICHE, Directeur des Affaires Culturelles**, Pôle Réussites Citoyennes, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les conventions d'occupation du domaine départemental et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département dans le cadre de manifestations culturelles ;
- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romuald FICHE, Directeur des Affaires Culturelles, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Damien GRELIER, Directeur-Adjoint de la Lecture Publique;
- Ou M. Nicolas PICHEREAU, Directeur-Adjoint du Développement Culturel et du Patrimoine ;
- Ou M. Julien BLONDEAU, Chef du Bureau Administratif et Financier ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Julien BLONDEAU, Chef du Bureau Administratif et Financier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile HERNU, Chef de Bureau Adjointe Administratif et Financier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliatiions d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas PICHEREAU, Directeur-Adjoint du Développement Culturel et du Patrimoine**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction-Adjointe ;
- Les ampliatiions d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction-Ajointe dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction-Adjointe dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les conventions d'occupation du domaine départemental et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département dans le cadre de manifestations culturelles ;
- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas PICHEREAU, Directeur-Adjoint du Développement Culturel et du Patrimoine, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Isabelle DRIOUCH, Chef du Service du Développement Culturel ;
- Ou M. Franck TETART, Chef du Service du Patrimoine et des biens culturels.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Franck TETART, Chef du Service du Patrimoine et des biens culturels**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers ;

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle DRIOUCH, Chef du Service du Développement Culturel**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Damien GRELIER, Directeur-Adjoint de la Lecture Publique**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction-Adjointe ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction-Adjointe dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction-Adjointe dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les conventions d'occupation du domaine départemental et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département dans le cadre de manifestations culturelles ;
- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien GRELIER, Directeur Adjoint de la Lecture Publique, les délégations qui lui sont consenties en application du présent

arrêté, sont exercées par :

- M. Benjamin KESTELOOT, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Dainville ;
- Ou Mme Monique CARLIER, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Lillers ;
- Ou Mme Claudia CHEVALIER, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Wimereux.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Eric JOLIE, Chef du Bureau de la Bibliothèque Numérique et des Ressources Informatiques**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Benjamin KESTELOOT, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Dainville**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Antenne ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Monique CARLIER, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Antenne ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique CARLIER, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Lillers, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Géraldine CAMUS LAVIE, Coordinatrice de Territoire Lecture Publique.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Claudia CHEVALIER, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Wimereux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Antenne ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **Mme Noémie RYON, Chef du Bureau de la pratique de la Lecture et des Ressources Documentaires**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

Article 13 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 14 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-147 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 8 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES SPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Ghislain CARRE, Directeur des Sports**, Pôle Réussites Citoyennes, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la

résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghislain CARRE, Directeur des Sports, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Thierry TOURDOT, Chef du Service du Développement de la Pratique Sportive ;
- Ou M. Christophe LAGACHE, Chef du Service des Partenariats Territoriaux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Thierry TOURDOT, Chef du Service du Développement de la Pratique Sportive**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry TOURDOT, Chef du Service du Développement de la Pratique Sportive, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Christophe LAGACHE, Chef du Service des Partenariats Territoriaux.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe LAGACHE, Chef du Service des Partenariats Territoriaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LAGACHE, Chef du Service des Partenariats Territoriaux, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Thierry TOURDOT, Chef du Service du Développement de la Pratique Sportive.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 5 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-102 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 8 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Ludivine BOULENGER, Directrice de l'Autonomie et de la Santé**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités : aide sociale, santé, établissements sociaux et médico-sociaux, accueil familial ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs aux prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental ;
- Les déclarations de créances pour récupérations au titre de l'article L.132-8 du Code de l'action sociale et des familles, notamment les décisions contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune, le donataire, le légataire, la succession du bénéficiaire ;
- Les inscriptions hypothécaires, radiations et mainlevées au titre de l'article L.132-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes liés à la subrogation du Département aux droits des allocataires au titre de l'article L.132-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes relatifs au recours en récupération ;
- Les autorisations de prélèvement sur les ressources des personnes hébergées ;
- Les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental, y compris la transmission du dossier au Président du Conseil Département d'un autre département en cas de litige ;
- Les actes relatifs à l'ouverture de droits à l'aide sociale à l'hébergement à titre dérogatoire, notamment les dérogations d'âge et de prolongement d'hébergement temporaire.

Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

- Les actes relatifs à l'instruction des placements familiaux ;
- Les actes concernant l'instruction des projets de création, extension, transformation, contrôle et fermeture d'établissements et services ;
- Les actes concernant l'instruction des propositions budgétaires et la tarification des équipements et services ainsi que leur contrôle budgétaire et financier.

Accueil familial

- Les actes relatifs à la formation des accueillants familiaux et au remboursement des frais de déplacement et de remplacement ;
- Les actes de mise en demeure de présenter une demande d'agrément d'accueil familial ;
- L'information de la personne morale qui l'emploie de toute décision de retrait ou de modification du contenu de l'agrément des accueillants familiaux ;
- Les actes relatifs aux placements familiaux et à l'accueil familial.

Santé

- Les actes relatifs aux demandes d'autorisation de création de centres de santé médicaux ;
- Tous actes relatifs à l'ouverture et à l'exercice de centres de santé médicaux.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Autonomie et de la Santé, notamment dans les domaines suivants :
 - La fixation de l'obligation alimentaire en première instance ;
 - Les déclarations de successions vacantes et non réclamées ;
 - Les mesures d'accompagnement judiciaires ;
 - Les mesures de protections civiles
 - Les prestations de compensation du handicap et les allocations compensatrices ;
 - Les recours en récupération exercés par le Département.
 - Les litiges relatifs aux décisions d'aide sociale prises par le Département en présence d'obligés alimentaires.
- La représentation du Département devant les juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine BOULENGER, Directrice de l'Autonomie et de la Santé, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par :

- Mme Caroline RUDI, Chef du Service d'Aide Sociale,
- Ou Mme Marine RACKELBOOM, Chef du Service de la Coordination et d'Appui Autonomie ;
- Ou M. Dominique POTIER, Chef du Service de la Qualité et Financements
- Ou Mme Séverine VARIN, chef du service des dynamiques territoriales et stratégies.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marine RACKELBOOM, Chef du Service de la Coordination et d'Appui Autonomie**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Dominique POTIER, Chef du Service de la Qualité et Financements**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

- Les actes relatifs à l'instruction des placements familiaux ;
- Les actes concernant l'instruction des propositions budgétaires et la tarification des équipements et services ainsi que leur contrôle budgétaire et financier.

Accueil familial

- Les actes relatifs à la formation des accueillants familiaux et au remboursement des frais de déplacement et de remplacement ;
- Les actes de mise en demeure de présenter une demande d'agrément d'accueil familial ;
- L'information de la personne morale qui l'emploie de toute décision de retrait ou de modification du contenu de l'agrément des accueillants familiaux ;
- Les actes relatifs aux placements familiaux et à l'accueil familial.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique POTIER, Chef du Service de la Qualité et Financements, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par :

- Mme Céline PARDIEU, Chef du Bureau des Financements ;
- Ou Mme Fabienne NOWACKI, Chef du Bureau de la Qualité ;
- Ou Mme Emmanuelle WATTELLE, Chef du Bureau Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne NOWACKI, Chef du Bureau de la Qualité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et

- comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

- Les actes relatifs à l'instruction des placements familiaux.

Accueil familial

- Les actes relatifs à la formation des accueillants familiaux et au remboursement des frais de déplacement et de remplacement ;
- Les actes de mise en demeure de présenter une demande d'agrément d'accueil familial ;
- L'information de la personne morale qui l'emploie de toute décision de retrait ou de modification du contenu de l'agrément des accueillants familiaux ;
- Les actes relatifs à l'instruction des placements familiaux et de l'accueil familial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne NOWACKI, Chef du Bureau de la Qualité, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par :

- Mme Céline PARDIEU, Chef du Bureau des Financements
- Ou Mme Emmanuelle WATTELLE, Chef du Bureau Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ;

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Céline PARDIEU, Chef du Bureau des Financements**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

- Les actes concernant l'instruction des propositions budgétaires et la tarification des équipements et services ainsi que leur contrôle budgétaire et financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PARDIEU, Chef du Bureau des Financements, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par :

- Mme Fabienne NOWACKI, Chef du Bureau de la Qualité ;
- Ou Mme Emmanuelle WATTELLE, Chef du Bureau Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Emmanuelle WATTELLE, Chef du Bureau Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

- Les actes concernant l'instruction des propositions budgétaires et la tarification des équipements et services ainsi que leur contrôle budgétaire et financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle WATTELLE, Chef du Bureau Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par :

- Mme Céline PARDIEU, Chef du Bureau des Financements ;
- Ou Mme NOWACKI Fabienne, Chef du Bureau Qualité.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline RUDI, Chef du Service de l'Aide Sociale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le

service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs aux prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental,
- Les déclarations de créances pour récupérations au titre de l'article L.132-8 du Code de l'action sociale et des familles, notamment les décisions contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune, le donataire, le légataire, la succession du bénéficiaire ;
- Les inscriptions hypothécaires, radiations et mainlevées au titre de l'article L.132-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes liés à la subrogation du Département aux droits des allocataires au titre de l'article L.132-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les autorisations de prélèvement sur les ressources des personnes hébergées ;
- Les actes relatifs aux recours en récupération
- Les autorisations de prélèvement liées aux recours en récupération et frais d'obsèques ;
- Les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental, y compris la transmission du dossier au Président du Conseil Département d'un autre département en cas de litige.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Autonomie et de la Santé, notamment dans les domaines suivants :
 - La fixation de l'obligation alimentaire en première instance ;
 - Les déclarations de successions vacantes et non réclamées ;
 - Les mesures d'accompagnement judiciaires ;
 - Les mesures de protections civiles
 - Les prestations de compensation du handicap et les allocations compensatrices ;
 - Les recours en récupération exercés par le Département.
 - Les litiges relatifs aux décisions d'aide sociale prises par le Département en présence d'obligés alimentaires.
- La représentation du Département devant les juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline RUDI, Chef du Service d'Aide Sociale, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par :

- Mme Justine PANNEQUIN, Chef de Section Audomarois, Boulonnais et Calais ;
- Ou Mme Isabelle BRECKPOT DUQUENNE, Chef de Section Arrageois, Montreuillois et Ternois ;
- Ou Mme Coraline PAVY, Chef de Section Lens – Liévin et Hénin – Carvin ;
- Ou Mme Laetitia SEILLIER, Chef de Section Artois ;
- Ou Mme Ludivine FOURET, Chef de Section Réglementation.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Justine PANNEQUIN, Chef**

de Section Audomarois, Boulonnais/Calaisis, Mme Coraline PAVY, Chef de Section Lens – Liévin et Hénin – Carvin, Mme Isabelle BRECKPOT DUQUENNE, Chef de Section Arrageois, Montreuillois et Ternois, et Mme Laetitia SEILLIER, Chef de Section Artois, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Section ;
- Les ampliations d'arrêtés et copies de décisions ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental ;
- Les actes relatifs aux prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental, à l'exception des décisions dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental ;
- Les autorisations de prélèvement sur les ressources des personnes hébergées.

Mme Justine PANNEQUIN, Chef de Section Audomarois, Boulonnais/Calaisis, Mme Coraline PAVY, Chef de Section Lens – Liévin et Hénin – Carvin, Mme Isabelle BRECKPOT DUQUENNE, Chef de Section Arrageois, Montreuillois et Ternois, et Mme Laetitia SEILLIER, Chef de Section Artois, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Ludivine FOURET, Chef de Section Réglementation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Section ;
- Les ampliations d'arrêtés et copies de décisions ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs aux prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental ;
- Les déclarations de créances pour récupérations au titre de l'article L.132-8 du Code de l'action sociale et des familles, notamment les décisions contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune, le donataire, le légataire, la succession du bénéficiaire ;
- Les inscriptions hypothécaires, radiations et mainlevées au titre de l'article L.132-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes liés à la subrogation du Département aux droits des allocataires au titre de l'article L.132-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les autorisations de prélèvement sur les ressources des personnes hébergées ;
- Les actes relatifs aux recours en récupération ;
- Les autorisations de prélèvement liées aux recours en récupération et frais d'obsèques ;
- Les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental, y compris la transmission du dossier au Président du Conseil Département d'un autre département en cas de litige.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Autonomie et de la Santé, notamment dans les domaines suivants :
 - Les déclarations de successions vacantes et non réclamées ;
 - La fixation de l'obligation alimentaire en première instance ;
 - Les prestations de compensation du handicap et les allocations compensatrices ;
 - Les recours en récupération exercé par le Département.
 - Les litiges relatifs aux décisions d'aide sociale prises par le Département en présence d'obligés alimentaires.
- La représentation devant les juridictions.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine VARIN Chef du Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les bons de commandes des marchés publics gérés par le Service.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

- Les actes relatifs à l'instruction des placements familiaux ;
- Les actes concernant l'instruction des projets de création, extension, transformation, contrôle et fermeture d'établissements et services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine VARIN, Chef du Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par :

- Mme Karine HERTH, Chef de Mission Dynamiques Territoriales.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine HERTH, Chef de Mission Dynamiques Territoriales**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la gestion des politiques de l'Autonomie et de la Santé ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

- Les actes concernant l'instruction des projets de création, extension, transformation, contrôle et fermeture d'établissements et services.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine VARIN, Chef de Mission Stratégies Autonomie par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les bons de commandes des marchés publics gérés par la Mission.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à **Mme Ludivine BOULENGER, Chef du Service Santé Publique et Prévention par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les bons de commandes des marchés publics gérés par le Service.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

- Les actes relatifs aux demandes d'autorisation de création de centres de santé médicaux ;
- Tous actes relatifs à l'ouverture et l'exercice de centres de santé médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine BOULENGER, Chef du Service Santé Publique et Prévention par intérim, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par Mme Michèle DELATTRE, Chef de Mission Prévention:

Article 14 : Délégation de signature est donnée à **Mme Michèle DELATTRE, Chef de Mission Prévention**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les bons de commandes des marchés publics gérés par la Mission.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son

- autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 15 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 16 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-135 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 8 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'AUDOMAROIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Bertrand SERGENT, Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;

- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social

- Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance
Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021;
-
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SERGENT, Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Pélagie BUQUET, Responsable Territorial Solidarités Secteur Saint-Omer ;
- Ou Mme Monique BILLET, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arques

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Pélagie BUQUET, Responsable Territorial Solidarités Secteur Saint-Omer et Mme Monique BILLET, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arques**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le

- public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes ;

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du

Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.
- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- Protection des mineurs en danger
- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pélagie BUQUET, Responsable Territorial Solidarités Secteur Saint-Omer ou Mme Monique BILLET, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arques, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables Territoriaux Solidarités visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie REMERAND, Chef du Service Social Départemental Secteur Arques, et Mme Caroline MEBARKI, Chef du Service Social Départemental Secteur Saint-Omer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie REMERAND, Chef du Service Social Départemental Secteur Arques, ou Mme Caroline MEBARKI, Chef du Service Social Départemental Secteur Saint-Omer, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Social Départemental

visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité et les chefs de l'Equipe mobile visés dans l'arrêté de délégation de signature du Secrétariat Général du Pôle Solidarités.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé LEPLAT, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé LEPLAT, Chef du Service Local

Allocation Insertion de l'Audomarois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Allocation Insertion visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène PROUVEE, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène PROUVEE, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Audomarois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Inclusion Sociale et Logement visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Héloïse PARENT, Responsable de la Maison de l'Autonomie de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Héloïse PARENT, Responsable de la Maison de l'Autonomie de l'Audomarois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Aurélie BOUREL, Chef de Mission Accompagnement des Usagers de l'Audomarois ;
- Ou Mme Valérie HANQUEZ, Chef de Mission Accueil Information Orientation de l'Audomarois.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes,

- des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021 ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nicole COCQUEREZ, et Mme Emilie DELPOUVE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une

dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nicole COCQUEREZ, et Mme Emilie DELPOUVE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Collaborateurs de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Géraldine JONNIAUX, Chef de Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile, et Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur Arques, et Mme Martine DUHAUTOY, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur Saint-Omer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le cadre de la Prévention Précoce PMI ;

Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur Arques, et Mme Martine DUHAUTOY, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur Saint-Omer, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur Arques, et Mme Martine DUHAUTOY, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur Saint-Omer, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par, par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne DEGREDEL, Chef**

du Service Enfance et Famille de l'Audomarois Secteur Saint-Omer, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DEGREDEL, Chef du Service Enfance et Famille de l'Audomarois Secteur Saint-Omer, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Enfance et Famille visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité et les chefs de l'Equipe mobile visés dans l'arrêté de délégation de signature du Secrétariat Général du Pôle Solidarités.

Durant la vacance du poste de Chef du Service Enfance et Famille de l'Audomarois Secteur Arques, les délégations seront exercées par les Chefs de Service Enfance et Famille visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité et les chefs de l'Equipe mobile visés dans l'arrêté de délégation de signature du Secrétariat Général du Pôle Solidarités.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 12 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-126 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 8 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Matthieu DELRUE, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Boulonnais**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;

- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique, de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social

- Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance
Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021 ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu DELRUE, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Nathalie LEGRAND, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Boulogne-sur-Mer ;
- Ou Mme Christèle DEWERDT, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Outreau ;
- Ou Mme Christine COULOMBEL, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Martin-les-Boulogne.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie LEGRAND, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Boulogne-sur-Mer, Mme Christèle DEWERDT, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Outreau, et Mme Christine COULOMBEL, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Martin-les-Boulogne,** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

-

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LEGRAND, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Boulogne-sur-Mer, ou Mme Christèle DEWERDT, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Outreau, ou Mme Christine COULOMBEL, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables Territoriaux Solidarités visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Dorothee GASTON, Chef du Service Social Départemental Secteur Boulogne-sur-Mer, Mme Estelle MORIN, Chef du Service Social Départemental Secteur Outreau, et Mme Sylvie CONDETTE, Chef du Service Social Départemental Secteur Saint-Martin-les-Boulogne**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie CONDETTE, Chef du Service Social Départemental Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Céline DUCROCQ, faisant fonctions de Chef de Service Social Départemental Secteur Saint-Martin-les-Boulogne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothée GASTON, Chef du Service Social Départemental Secteur Boulogne-sur-Mer, Mme Estelle MORIN, Chef du Service Social Départemental Secteur Outreau, ou Mme Sylvie CONDETTE, Chef du Service Social Départemental Secteur Saint-Martin-les-Boulogne (et en son absence, Mme Céline DUCROCQ, faisant fonctions de Chef de Service Social Départemental Secteur Saint-Martin-les-Boulogne), les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Social Départemental visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité et les chefs de l'Equipe mobile visés dans l'arrêté de délégation de signature du Secrétariat Général du Pôle Solidarités.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe NAFRE, Chef du Service Local Allocation Insertion du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des

bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NAFRE, Chef du Service Local Allocation Insertion du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Allocation Insertion visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Rudy WINCKE, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rudy WINCKE, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Inclusion Sociale et Logement visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne SERGEANT, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SERGEANT, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sandrine ZIMMERMANN, Chef de Mission Evaluation ;
- Ou Mme Patricia MERCHIER, Chef de Mission Accompagnement des Usagers.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjointes de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie DAMIENS, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance Adjoint du Boulonnais**, à l'effet

de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DAMIENS, Responsable de

Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance Adjoint du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Jocelyne BERNARD, et Mme Sophie PAUL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne BERNARD, et Mme Sophie PAUL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Collaborateurs de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne Catherine PAPALSKI, Chef du Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de Boulogne-sur-Mer, et M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau et Saint-Martin-les-Boulogne par intérim, et Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le cadre de la Prévention Précoce PMI ;

M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau et Saint-Martin-les-Boulogne par intérim, et Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau et Saint-Martin-les-Boulogne par intérim, et Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice DELATTRE, Chef du Service Enfance et Famille du Boulonnais Secteur Outreau et Saint-Martin-les-Boulogne par intérim, et Mme Martine LEFEBVRE, Chef du Service Enfance et Famille du Boulonnais Secteur Boulogne-sur-Mer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice DELATTRE, Chef du Service Enfance et Famille du Boulonnais Secteur Outreau et Saint-Martin-les-Boulogne par intérim, ou Mme Martine LEFEBVRE, Chef du Service Enfance et Famille du Boulonnais Secteur Boulogne-sur-Mer, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Enfance et Famille visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité et les chefs de l'Equipe mobile visés dans l'arrêté de délégation de signature du Secrétariat Général du Pôle Solidarités.

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-127 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 8 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT DU CALAISIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Grégory DELATTRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Calaisis**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;

- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social

- Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance
Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021 ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory DELATTRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Calais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Maryse MASSON, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 2 ;
- Ou Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 1.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maryse MASSON, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 2, et Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 1**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le

- public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarité Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du

Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.
- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- Protection des mineurs en danger
- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse MASSON, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 2, ou Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 1, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables Territoriaux Solidarités visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Laurence BERQUEZ, Chef du Service Social Départemental Secteur Calais 1, et Mme Valentine TRUNET, Chef du Service Social Départemental Secteur Calais 2**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Laurence BERQUEZ, Chef du Service Social Départemental Secteur Calais 1, ou Mme Valentine TRUNET, Chef du Service Social Départemental Secteur Calais 2, les délégations qui leur sont consenties en application du

présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Social Départemental visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité et les chefs de l'Equipe mobile visés dans l'arrêté de délégation de signature du Secrétariat Général du Pôle Solidarités.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie LHOMME, Chef du Service Local Allocation Insertion du Calaisis**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LHOMME, Chef du Service

Local Allocation Insertion du Calaisis, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Allocation Insertion visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine HUGOT, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Calaisis**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarité Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine HUGOT, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Calaisis, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Inclusion Sociale et Logement visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Arnaud DETOUT, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Calaisis**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention:

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le

- public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud DETOUT, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Calais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Jennifer DOLIGER, Chef de Mission Accompagnement des Usagers ;
- Ou Mme Sabine ROBERT, Chef de Mission Evaluation.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les décisions relatives à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Annie LEGAY, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021 ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LEGAY, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Gisèle ROC, et Mme Maryline HURTREL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Gisèle ROC, et Mme Maryline HURTREL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Collaborateurs de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie LE TARNEC, Médecin Territorial du Calais, Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calais Secteur Calais 1, et Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calais Secteur Calais 2**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le cadre de la Prévention Précoce PMI ;

Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calais Secteur Calais 1, et Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calais Secteur Calais 2, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calais Secteur Calais 1, et Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calais Secteur Calais 2, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés

dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Laetitia BREBION, Chef du Service Enfance et Famille du Calais Secteur Calais 1, et Mme Aurélie LEGRAND, Chef du Service Enfance et Famille du Calais Secteur Calais 2**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia BREBION, Chef du Service Enfance et Famille du Calais Secteur Calais 1, ou Mme Aurélie LEGRAND, Chef du Service Enfance et Famille du Calais Secteur Calais 2, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Enfance et Famille visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité et les chefs de l'Equipe mobile visés dans l'arrêté de délégation de signature du Secrétariat Général du Pôle Solidarités.

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-128 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 8 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN CARVIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Ghislain LEFEBVRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité d'Hénin Carvin**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;

- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social

- Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance
Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghislain LEFEBVRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité d'Hénin Carvin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Catherine DEGUFFROY, Responsable Territorial Solidarités Secteur Carvin ;
- Ou Mme Cécile DARON, Responsable Territorial Solidarités Secteur Hénin-Beaumont;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine DEGUFFROY, Responsable Territorial Solidarités Secteur Carvin, Mme Cécile DARON, Responsable Territorial Solidarités Secteur Hénin-Beaumont**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le

- public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarité Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du

Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.
- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- Protection des mineurs en danger
- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine DEGUFFROY, Responsable Territorial Solidarités Secteur Carvin, ou Mme Cécile DARON, Responsable Territorial Solidarités Secteur Hénin-Beaumont, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables Territoriaux Solidarités visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane MEIGNOTTE, Chef du Service Social Départemental Secteur Hénin, et Mme Aurore MALBRANQUE, Chef du Service Social Départemental Secteur Carvin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MEIGNOTTE, Chef du Service Social Départemental Secteur Hénin, ou Mme Aurore MALBRANQUE, Chef du Service Social Départemental Secteur Carvin, les délégations qui leur sont consenties en

application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Social Départemental visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité et les chefs de l'Equipe mobile visés dans l'arrêté de délégation de signature du Secrétariat Général du Pôle Solidarités.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion d'Hénin Carvin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les décisions d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion d'Hénin Carvin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Allocation Insertion visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement d'Hénin Carvin par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement d'Hénin Carvin par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Inclusion Sociale et Logement visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline FLAMBRY, Responsable de la Maison de l'Autonomie de Lens Hénin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline FLAMBRY, Responsable de la Maison de l'Autonomie de Lens Hénin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Nathalie CATTEAU, Chef de l'Antenne d'Hénin Carvin de la Maison de l'Autonomie de Lens Hénin;
- Ou Mme Elsa VAERNEWYCK, Chef de Mission Accompagnement.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance d'Hénin Carvin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes,

- des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance d'Hénin Carvin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Mélissa DAUBERSIES, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance Adjoint d'Hénin Carvin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélissa DAUBERSIES, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance Adjoint d'Hénin Carvin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique PORQUET, et Mme Nelly MOUTON, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance d'Hénin Carvin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique PORQUET, et Mme Nelly MOUTON, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance d'Hénin Carvin, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Collaborateurs de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Chrystelle PASQUIER, Médecin consultant PMI, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Hénin Carvin Secteur Carvin, Mme Isabelle RUFFINEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont et Mme Khadidja KHALDI, Médecin consultant PMI**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le cadre de la Prévention Précoce PMI ;

Durant la vacance du poste de Chef de Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile d'Hénin Carvin, l'intérim sera assuré par les Chefs de Service Territoriaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Hénin Carvin Secteur Carvin, Mme Isabelle RUFFINEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont, se remplaceront

mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Hénin Carvin Secteur Carvin, Mme Isabelle RUFFINEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine CARY, Chef du Service Enfance et Famille d'Hénin Carvin Secteur Carvin, et Mme Nathalie BENALLAL, Chef du Service Enfance et Famille d'Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine CARY, Chef du Service Enfance et Famille d'Hénin Carvin Secteur Carvin, ou Mme Nathalie BENALLAL, Chef du Service Enfance et Famille d'Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Enfance et Famille visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité et les chefs de l'Equipe mobile visés dans l'arrêté de délégation de signature du Secrétariat Général du Pôle Solidarités.

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-132 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 8 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité des Ressources Humaines
Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Citoyennes/NL



ARRETE

de chargé de fonctions

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°01/2021 du 21 décembre 2020 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : la note du 20 juillet 2021 portant changement d'affectation de Monsieur Christophe LAGACHE au Pôle Réussites Citoyennes – Direction des Sports - Service des Partenariats Territoriaux à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant : qu'un poste de Chef de service au Pôle Réussites Citoyennes – Direction des Sports - Service des Partenariats Territoriaux, est vacant à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;



ARRETE

Article 1 : Monsieur Christophe LAGACHE, Attaché Principal, exercera les fonctions de Chef du Service des Partenariats Territoriaux au Pôle Réussites Citoyennes – Direction des Sports à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arras, le 20 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Voirie Départementale

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT
Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D113E6
sur le territoire des communes de CONDETTE et NEUFCHATEL-HARDELOT
hors agglomération

Les Boucles d'Hardelot
le 04 septembre 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande par laquelle Neufchâtel-Hardelot Famille Sport Nature, fait connaître le déroulement de la manifestation "Les Boucles d'Hardelot", le 04 septembre 2021,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D113E6, hors agglomération,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire et Madame le Maire des communes de CONDETTE et NEUFCHÂTEL-HARDELOT,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHÂTEL-HARDELOT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Arrêté n° BO21748AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D113E6 du PR 57+410 au PR 58+634, hors agglomération, sur le territoire des communes de CONDETTE et NEUFCHATEL-HARDELOT, le 04 septembre 2021 de 15H00 à 19H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la route départementale D119 et la voie communale "John Whitley", au territoire des communes de CONDETTE et NEUFCHÂTEL-HARDELOT..

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

WIMILLE, le 30/08/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAËS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame et Monsieur les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° BO21748AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR21809AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D929
au territoire des communes de LE SARS et MARTINPUICH
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
création de chemin d'accès pour éoliennes
Section hors agglomération
du 01 septembre 2021 au 30 septembre 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise COLAS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de création de chemin d'accès pour éoliennes, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D929 du PR 1+680 au PR 1+785 du PR 2+205 au PR 2+295, hors agglomération, au territoire des communes de LE SARS et MARTINPUICH, du 01 septembre 2021 au 30 septembre 2021,

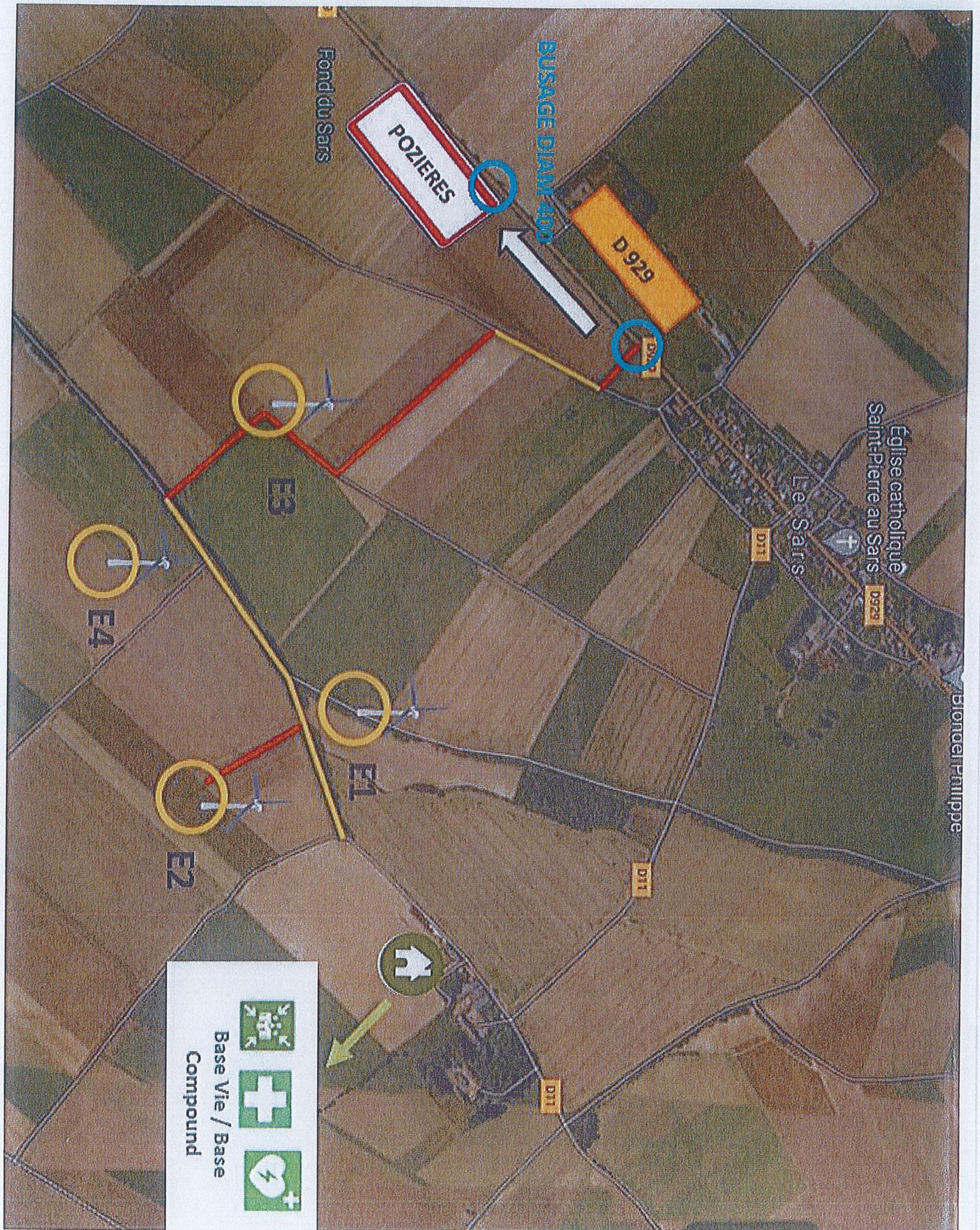
Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LE SARS et MARTINPUICH,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 18 décembre 2020 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238
au territoire de la commune de MARQUISE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Entretien d'un appareil de coupure sur réseau aérien
Section hors agglomération
le 23 septembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Entretien d'un appareil de coupure sur réseau aérien qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 7+805 au PR 8+300, hors agglomération, au territoire de la commune de MARQUISE, le 23/09/2021, de 09h00 à 17h00,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D238 du PR 7+805 au PR 8+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARQUISE, le 23/09/2021, de 09h00 à 17h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MARQUISE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 30/08/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

fo

Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21746AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D171
au territoire de la commune de LAVENTIE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Déploiement de la fibre optique
Section hors agglomération
du 03 septembre 2021 au 03 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Déploiement de la fibre optique par THD 59-62, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D171 du PR 18+200 au PR 18+950, hors agglomération, au territoire de la commune de LAVENTIE, du 03 septembre 2021 au 03 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D171 du PR 18+200 au PR 18+950, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LAVENTIE, du 03 septembre 2021 au 03 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LAVENTIE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

01/09/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21976A1 - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

Rue du Bois 62840 Laventie



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301G
au territoire des communes de AIX-NOULETTE et BOUVIGNY-BOYEFFLES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
réfection de la bretelle d'accès A 26
Section hors agglomération
du 20 septembre 2021 au 08 octobre 2021
nuit du 28 au 29/09 de 19 H à 6 H du matin

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de réfection de la bretelle d'accès A 26, va nécessiter une restriction de la circulation sur la RD 301G PR 1+0 au PR 0+0, hors agglomération, au territoire des communes de AIX-NOULETTE et BOUVIGNY-BOYEFFLES, du 20 septembre 2021 au 08 octobre 2021 nuit du 28 au 29/09/2021 de 19 H à 6 H du matin.

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTE et BOUVIGNY-BOYEFFLES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de LIEVIN

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la RD 301G PR 1+0 au PR 0+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIX-NOULETTE et BOUVIGNY-BOYEFFLES, du 20 septembre 2021 au 08 octobre 2021, nuit du 28 au 29/09/2021 de 19 H à 6 H pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- la vitesse sera dégressive de 110 à 70 Km/h
- la voie lente sens BOUVIGNY-BOYEFFLES vers LENS sera interrompue
- la circulation sens BOUVIGNY-BOYEFFLES vers LENS se fera sur la voie rapide
- le stationnement sera interdit
- le dépassement sera interdit
- la signalisation et la maintenance sera à la charge de l'entreprise suivant le plan joint (contact : M. CROIN Bertrand au 06 15 73 15 77)

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AIX-NOULETTE et BOUVIGNY-BOYEFFLES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTE et BOUVIGNY-BOYEFFLES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,
01/09/2021

Signé électroniquement par
Cécile RUSCH
Directrice de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21973AT - Page 2 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D238, D244 et D940

au territoire de la commune de WISSANT

Interruption temporaire de la Circulation

Travaux

Déminage sur le front de mer de WISSANT

Section hors agglomération

Le 07 et 08 septembre 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'organisation du Déminage sur le front de mer de WISSANT qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D238 du PR 0+0 au PR 0+520, D244 du PR 0+0 au PR 0+750 et D940 du PR 66+660 au PR 70+410, hors agglomération, au territoire de la commune de WISSANT, les 07 (de 6h30 à 14h30) et 08 septembre 2021 (de 06h45 à 15h30),

Vu l'information auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de WISSANT, ESCALLES, PEUPLINGUES, BAZINGHEN, AUDINGHEN et TARDINGHEN,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARQUISE et FRETHUN,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D238 du PR 0+0 au PR 0+520, D244 du PR 0+0 au PR 0+750 et D940 du PR 66+660 au PR 70+410, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WISSANT, les 07 (de 6h30 à 14h30) et 08 septembre 2021 (de 06h45 à 15h30), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par **les routes départementales D940, D243, D243E3 et D191, ainsi que par l'autoroute A16, au territoire des communes d'ESCALLES, PEUPLINGUES, BAZINGHEN, AUDINGHEN, TARDINGHEN et WISSANT,**

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de WISSANT, ESCALLES, PEUPLINGUES, BAZINGHEN, AUDINGHEN et TARDINGHEN par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

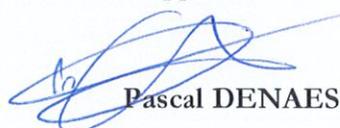
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Madame et Messieurs les Maires des communes de WISSANT, ESCALLES, PEUPLINGUES, BAZINGHEN, AUDINGHEN et TARDINGHEN,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 03/09/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21757AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D157
au territoire de la commune de COYECQUES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pose de P.E.H.D
Section hors agglomération
pendant 20 jours sur la période du 06 septembre 2021 au 22 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise R.Littoral.TP, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de pose de P.E.H.D, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D157 du PR 9+565 au PR 9+700, hors agglomération, au territoire de la commune de COYECQUES, pendant 20 jours sur la période du 06 septembre 2021 au 22 octobre 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de COYECQUES et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D157 du PR 9+565 au PR 9+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de COYECQUES, sur une période de 20 jours du 06 septembre 2021 au 22 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

06/09/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Nadege SAINT-GEORGES-
DOUTRIAUX
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Monsieur le Maire de la commune de COYECQUES.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D92
au territoire des communes de FAUQUEMBERGUES, SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM et
THIEMBRONNE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
curage et de dérasement
Section hors agglomération
10 jours sur la période du 06 septembre 2021 au 22 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,

 **ARRETE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du CER de Coyecques, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de curage et de dérasement, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D92 du PR 22+0 au PR 26+0, hors agglomération, au territoire des communes de FAUQUEMBERGUES, SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM et THIEMBRONNE, pendant 10 jours sur la période du 06 septembre 2021 au 22 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de FAUQUEMBERGUES, SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM et THIEMBRONNE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D92 du PR 22+0 au PR 26+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de FAUQUEMBERGUES, SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM et THIEMBRONNE, pendant 10 jours sur la période du 06 septembre 2021 au 22 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

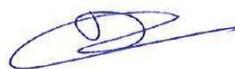
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

27/08/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Messieurs les Maires des communes de FAUQUEMBERGUES, SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM et THIEMBRONNE.

Arrêté n° AU21491AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03.21.12.64.00

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D201
au territoire de la commune de ECQUES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
déploiement de la fibre
Section hors agglomération
10 jours sur la période du 06 septembre 2021 au 05 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise STEPELEC, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de déploiement de la fibre, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D201 du PR 6+750 au PR 6+770, hors agglomération, au territoire de la commune de ECQUES, pendant 10 jours sur la période du 06 septembre 2021 au 05 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de ECQUES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de AIRE SUR LA LYS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D201 du PR 6+750 au PR 6+770, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ECQUES, pendant 10 jours sur la période du 06 septembre 2021 au 05 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

27/08/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Madame le Maire de la commune de ECQUES.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D90, D90E1, D77E3, D73 et D74
sur le territoire des communes de AUCHY-AU-BOIS, BAILLEUL-LES-PERNES, CAUCOURT, FIEFS,
FREVILLERS, GAUCHIN-LEGAL, NEDON et NEDONCHEL
hors agglomération

MANIFESTATION
44ème RALLYE LE BETHUNOIS et 22ème VHC LE BETHUNOIS - Epreuves spéciales 1 à 6
le 11 septembre 2021

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 08/06/2021, par laquelle Stade Béthunois Section Automobile, fait connaître le déroulement de la manifestation de 44ème RALLYE LE BETHUNOIS et 22ème VHC LE BETHUNOIS - Epreuves spéciales 1 à 6, le 11 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation hors agglomération, pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de AUBIGNY-EN-ARTOIS, AUCHEL, HERSIN-COUPIGNY et HEUCHIN,

Considérant les avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'AMES, AMETTES, AUMERVAL, AUBIGNY-EN -ARTOIS, AUCHY-AU-BOIS, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, BAILLEUL-LES-PERNES, BERLES-MONCHEL, BETHONSART, BEUGIN, CAMBLIGNEUL, CAUCHY-LA-TOUR, CAUCOURT, CHELERS, ESTREE-CAUCHY, FEBVIN-PALFART, FERFAY, FIEFS, FLORINGHEM, FONTAINE-LES-HERMANS, FREVILLERS, GAUCHIN-LE-GAL, HOUDAIN, LA-COMTE, MAGNICOURT-EN-COMTE, MONCHY-BRETON, NEDON, NEDONCHEL, PERNES-EN-ARTOIS, REBREUVE-RANCHICOURT, SAVY-BERLETTE, TINCQUES, VILLERS-BRULIN et VILLERS CHATEL,

Sur la proposition de Madame la Directrice et de Monsieur le directeur des Maisons du Département Aménagement et développement Territoriale de l'Artois et du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D90 du PR 2+664 au PR 2+842 du PR 4+923 au PR 6+395 du PR 6+791 au PR 8+416, D90E1 du PR 21+0 au PR 21+435, D77E3 du PR 65+734 au PR 68+620, D73 du PR 1+300 au PR 2+900 et D74 du PR 11+773 au PR 12+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUCHY-AU-BOIS, BAILLEUL-LES-PERNES, CAUCOURT, FIEFS, FREVILLERS, GAUCHIN-LEGAL, NEDON et NEDONCHEL, le 11 septembre 2021 de 08H00 à 19H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

La spéciale 1-3 "Les Communes vertes" sera déviée par les Routes Départementales 72, 77, 77E1, 76, 74, 341, 75, 939, 86 sur le territoire des communes de FREVILLERS, CHELERS, TINCQUES, BERLES-MONCHEL, VILLERS-BRULIN, BETHONSART, GAUCHIN-LE-GAL, ESTREE-CAUCHY, CAMBLIGNEUL, VILLERS CHATEL, AUBIGNY-EN -ARTOIS, SAVY-BERLETTE, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, MONCHY-BRETON, MAGNICOURT-EN-COMTE, LA COMTE, BEUGIN, HOUDAIN et REBREUVE-RANCHICOURT.

La spéciale 2-4 "Les quatre bois" sera déviée par les Routes Départementales 77, 69, 341, 91, 916 et 90, sur le territoire des communes d'AUMERVAL, BAILLEUL-LES-PERNES, NEDON, NEDONCHEL, FIEFS.

La spéciale 3-6 "La route du Gallodrome" sera déviée par les Routes Départementales 94, 69, 341 et 90 sur le territoire de NEDONCHEL, AUCHY-AU-BOIS, FEBVIN-PALFART, FONTAINE-LES-HERMANS, NEDON, AMETTES et AMES
(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

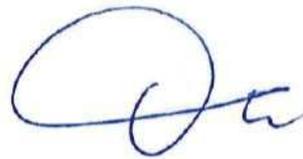
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental
ARRAS, le
30/08/2021



Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION ET
SECURITE ROUTIERE

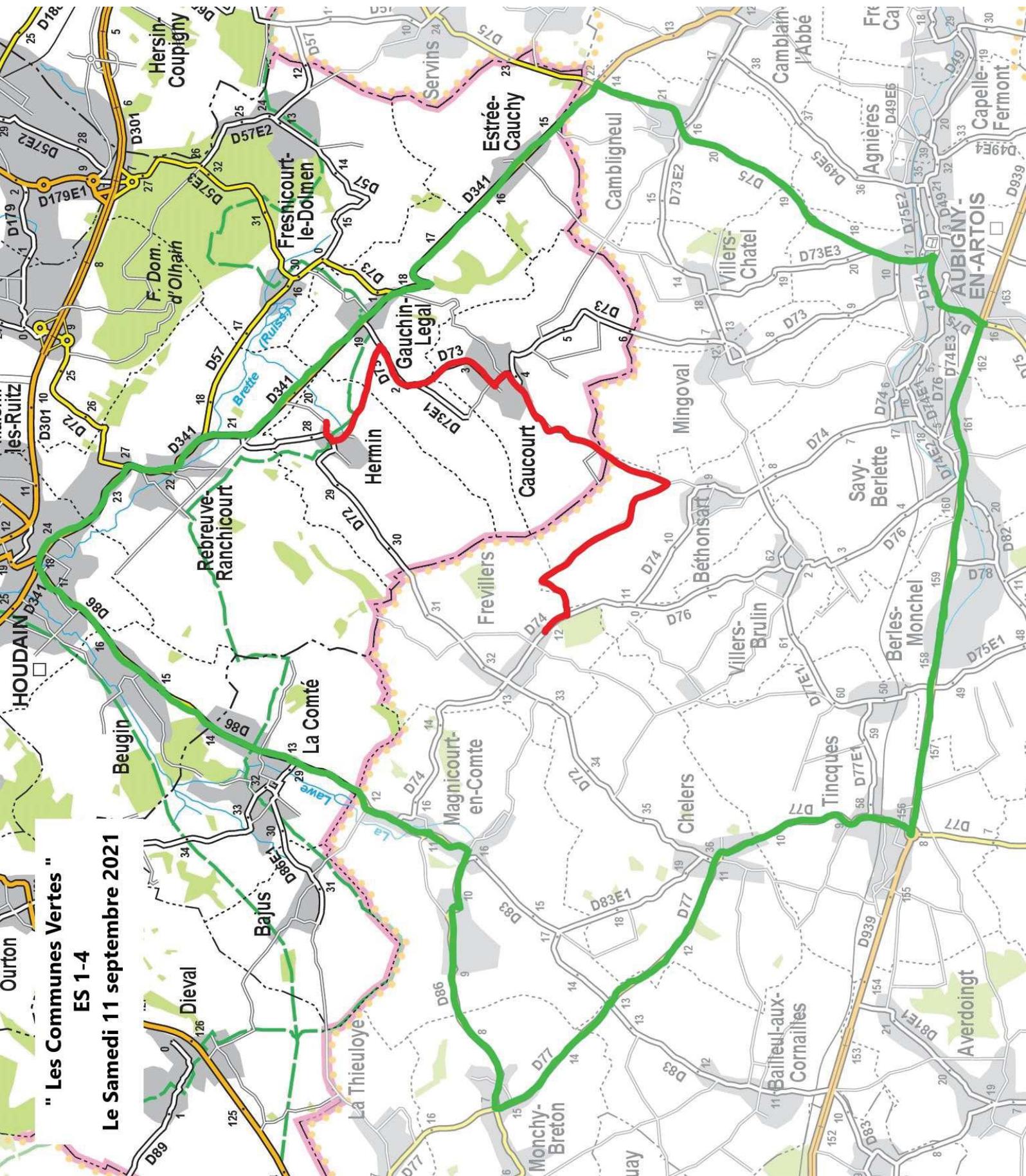
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° AD21022AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial Administrateur

Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.68.81

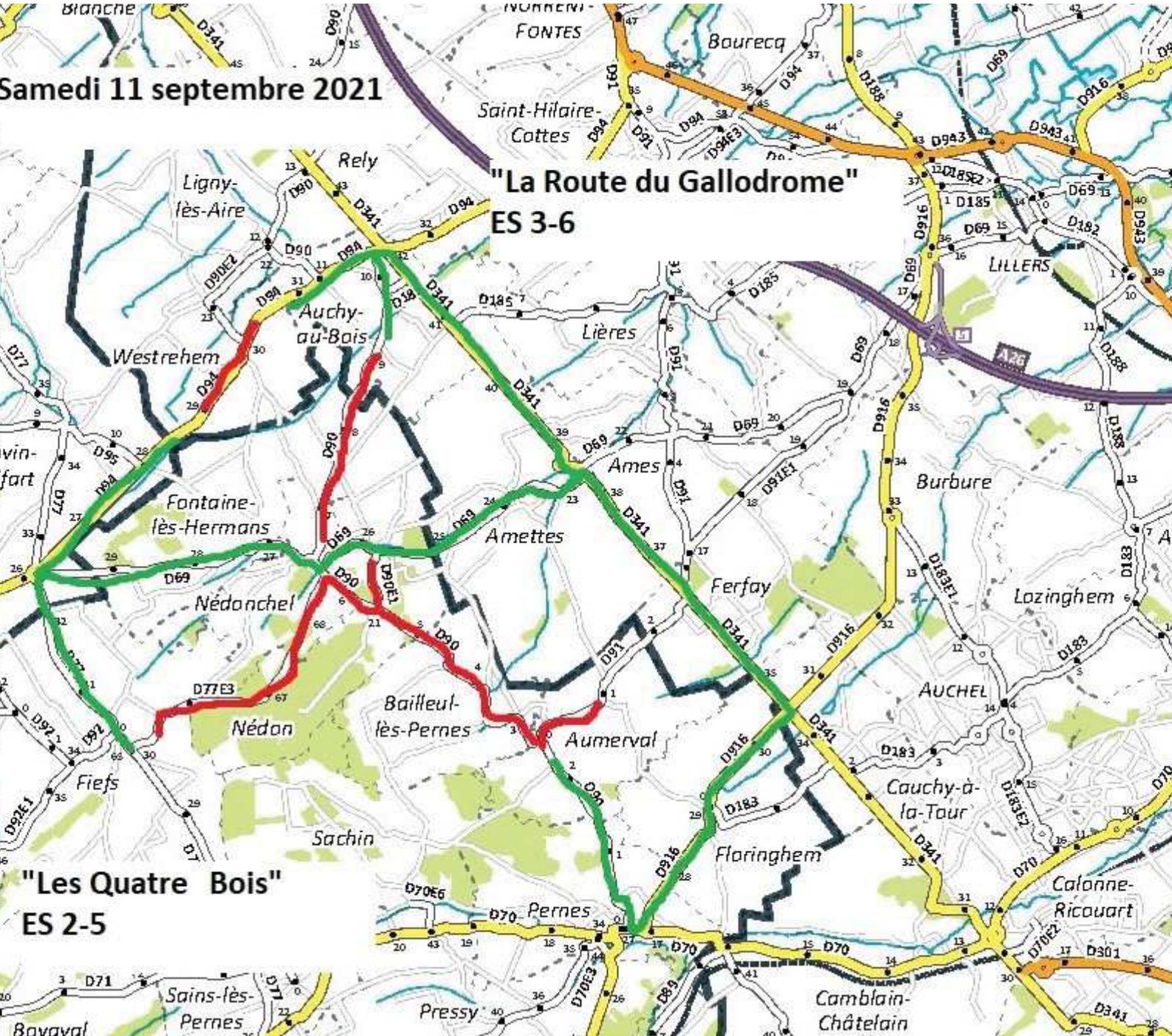


" Les Communes Vertes "

ES 1-4

Le Samedi 11 septembre 2021

Samedi 11 septembre 2021



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D184, D180, D181E6, D181, D182 et D945
sur le territoire des communes de ANNEZIN, ESSARS, GONNEHEM, HINGES, LESTREM,
LOCON, MONT-BERNANCHON et OBLINGHEM
hors agglomération

MANIFESTATION
44ème RALLYE LE BETHUNOIS et 22ème VHC LE BETHUNOIS - Epreuves spéciales 7 à 10
le 12 septembre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 08/06/2021, par laquelle Stade Béthunois Section Automobile, fait connaître le déroulement de la manifestation de 44ème RALLYE LE BETHUNOIS et 22ème VHC LE BETHUNOIS - Epreuves spéciales 7 à 10, le 12 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation hors agglomération, pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation,

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'ALLOUAGNE, ANNEZIN, BETHUNE, BUSNES, CALONNE-SUR-LA-LYS, CHOCQUES, ESSARS, GONNEHEM, HINGES, LA GORGUE, LESTREM, LILLERS, LOCON, MERVILLE, MONT-BERNANCHON, OBLINGHEM, ROBECQ, VENDIN-LES-BETHUNE,

Considérant l'avis de Madame la Responsable de la subdivision départementale de BAILLEUL,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BETHUNE et MARLES-LES-MINES et de Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmeries d'ISBERGUES, LAVENTIE et ESTAIRES,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et développement Territoriale de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D184 du PR 3+250 au PR 3+840, D180 du PR 0+0 au PR 0+210, D181E6 du PR 29+3 au PR 30+568, D181 du PR 9+671 au PR 10+1142, D182 du PR 6+400 au PR 6+930 du PR 12+150 au PR 13+785 et D945 du PR 1+10 au PR 11+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de ANNEZIN, ESSARS, GONNEHEM, HINGES, LESTREM, LOCON, MONT-BERNANCHON et OBLINGHEM, le 12 septembre 2021 de 07H30 à 16H30, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

La spéciale "Turbeauté" sera déviée par les Routes Départementales 937, 69, 845, 945, 172E3, 23C (route communale) et 122 sur le département du Nord, sur le territoire des communes de MERVILLE, LA GORGUE, LESTREM, LOCON, MONT-BERNANCHON, CALONNE-SUR-LA-LYS, ESSARS, BETHUNE, VENDIN-LES-BETHUNE, GONNEHEM, ANNEZIN et ROBECQ.

La spéciale "Le Blanc sabot" sera déviée par les Routes Départementales 937, 181E8, 943, 916 et 94 sur le territoire de MONT-BERNANCHON, BETHUNE et VENDIN-LES-BETHUNE, CHOCQUES, LILLERS, ALLOUAGNE, BUSNES et ROBECQ.

(plans annexés au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

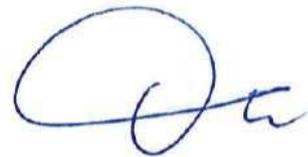
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental
ARRAS, le
30/08/2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Thellier', written over a faint circular stamp.

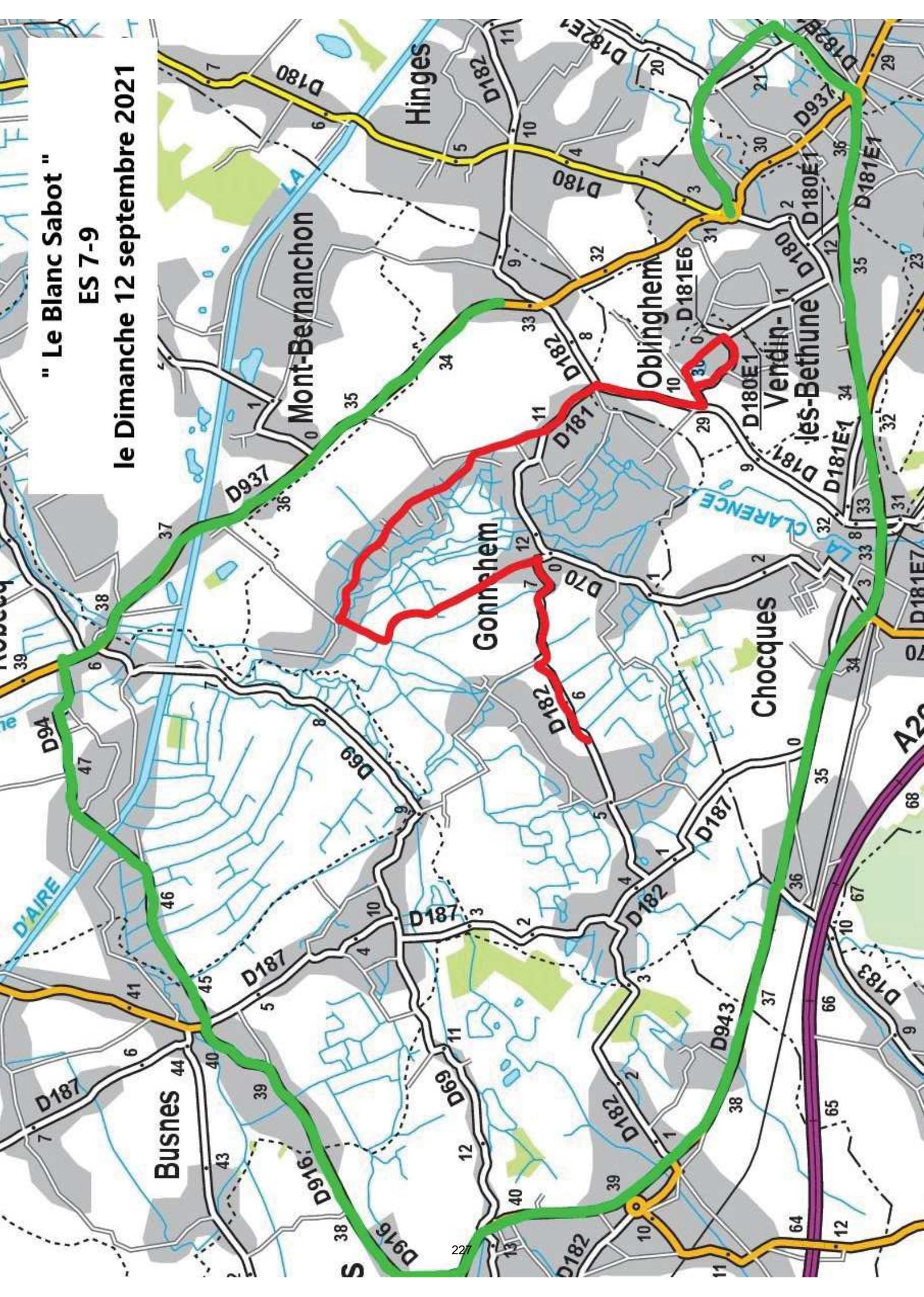
Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION ET
SECURITE ROUTIERE

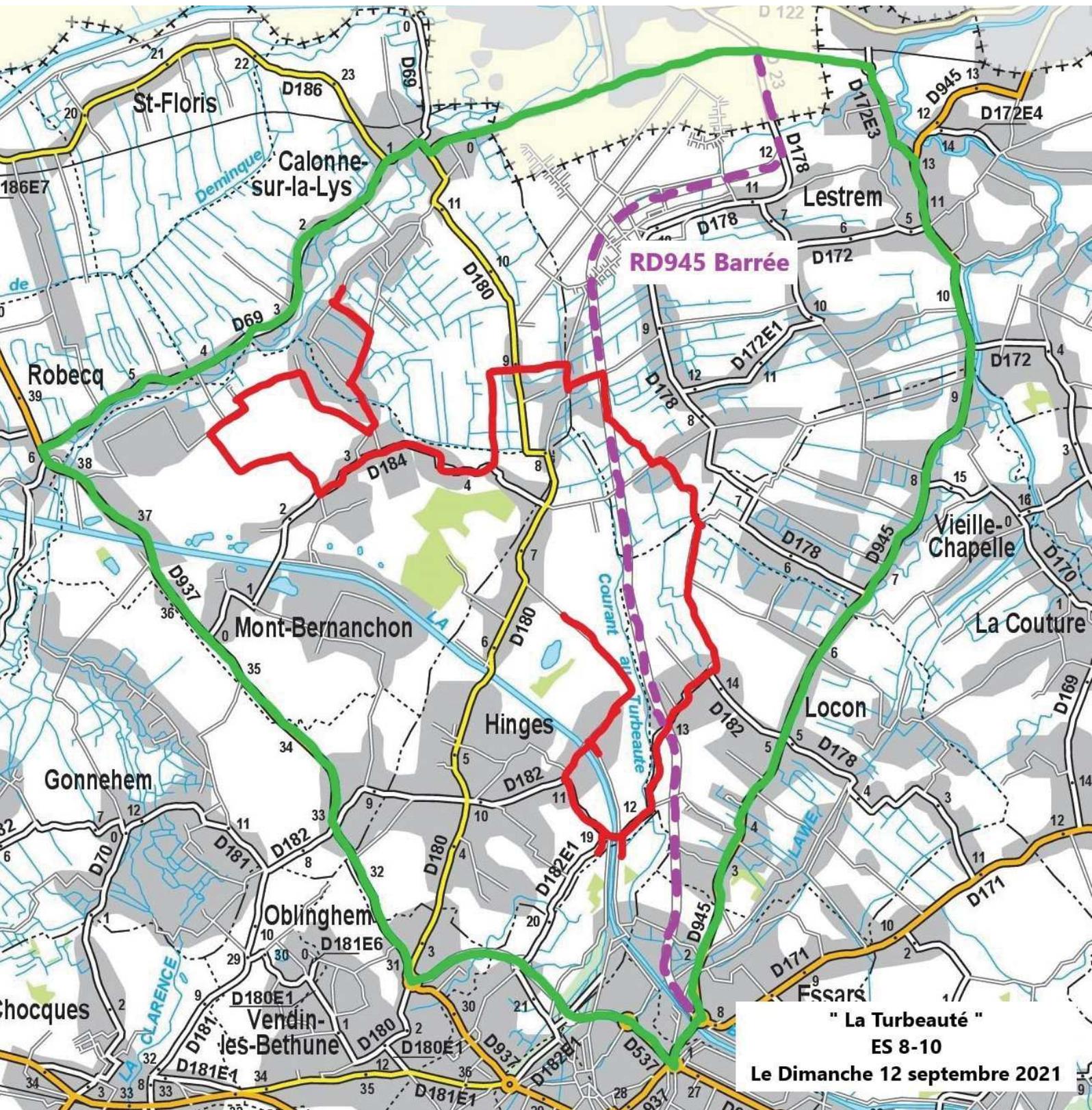
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

" Le Blanc Sabot "

ES 7-9

le Dimanche 12 septembre 2021





" La Turbeauté "
ES 8-10
Le Dimanche 12 septembre 2021

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

portant
RESTRICTION DE LA CIRCULATION sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D211
au territoire de la commune de **ARQUES**
hors agglomération

MANIFESTATION SEMIS DU HOUBLON
le 4 septembre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant qu'une course pédestre dénommée "SEMIS DU HOUBLON" aura lieu le 04 septembre 2021, au territoire de la commune d'ARQUES,

Considérant que le déroulement de cette épreuve sportive va nécessiter de prendre des mesures de restriction de circulation sur la route départementale D211, hors agglomération, à partir de 14 heures, pour régler la priorité de passage temporaire de la chaussée au bénéfice des participants et prévenir les accidents lors du franchissement du giratoire formé par l'Avenue Pierre Mendès France et les voies communales dénommées "rue Condorcet" et "chemin du Bosquet",

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de ARQUES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D211 au PR 12+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ARQUES, le 4 septembre 2021, pour permettre le déroulement de la manifestation sportive susvisée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche du giratoire.

ARTICLE 2 :

Sur la section hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LUMBRES, le

31/08/2021



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - M. le Maire d'ARQUES.

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D939 et D129
au territoire des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, BOISJEAN, BOUIN-PLUMOISON,
BUIRE-LE-SEC, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES,
CAPELLE-LES-HESDIN, ECUIRES, GOUY-SAINT-ANDRE, MARCONNELLE et MOURIEZ
Restriction et interruption de la Circulation
TRAVAUX
REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT
Section hors agglomération
du 06 septembre 2021 au 29 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la réalisation de travaux de réfection de la couche de roulement, qui va nécessiter une réglementation temporaire de la circulation, sur la route départementale D939 du PR 98+000 au PR 119+500 et sur la route départementale D 129 du PR 5+137 au PR 5+435, hors agglomération, au territoire des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, BOISJEAN, BOUIN-PLUMOISON, BUIRE-LE-SEC, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, CAPELLE-LES-HESDIN, ECUIRES, GOUY-SAINT-ANDRE, MARCONNELLE et MOURIEZ du 06 septembre 2021 au 29 octobre 2021,

Vu l'avis des Maires des communes de : MARCONNELLE ; CAPELLE-LES-HESDIN ; BOUIN-PLUMOISON ; MOURIEZ ; AUBIN-SAINT-VAAST ; GOUY-SAINT-ANDRE ; CAMPAGNE-LES-HESDIN ; BUIRE-LE-SEC ; BOISJEAN ; ECUIRES ; CAMPIGNEULLES-LES-PETITES ; BRIMEUX ; BEAUMERIE-SAINT-MARTIN et MONTREUIL

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARCONNELLE et d'ECUIRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

A) - TRAVAUX SUR RD 129 du PR 5 + 137 au PR 5 + 435

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D129 du PR 5+137 au PR 5+435 (durée : 2 X 3 jours) au territoire de la commune de CAMPAGNE-LES-HESDIN, hors agglomération, pour les travaux de démontage des îlots de l'échangeur et pour la réalisation de la couche de roulement.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

- Limitation de la vitesse à 50 km/h,
- Alternat de la circulation réglé par feux tricolores ou manuellement.

B) - TRAVAUX SUR RD 939 du PR 98 + 000 au PR 119 + 500

hors agglomération, au territoire des communes de MARCONNELLE ; CAPELLE-LES-HESDIN ; BOUIN-PLUMOISON ; MOURIEZ ; AUBIN-SAINT-VAAST ; GOUY-SAINT-ANDRE ; CAMPAGNE-LES-HESDIN ; BUIRE-LE-SEC ; BOISJEAN ; ECUIRES ; CAMPIGNEULLES-LES-PETITES,

ARTICLE 3 : Restriction de la circulation (selon l'avancement du chantier).

Cette réglementation consistera en :

- Neutralisation des voies rapides pour démontage puis remontage des interruptions terres pleins centraux (durée : 2 X 3 jours).
- Limitation de la vitesse à 80 km/h en section courante et, 70 km/h au droit des bretelles d'entrée sur les sections basculées.
- Limitation de la vitesse à 50 km/h au droit du basculement.
- Interdiction de doubler ou de dépasser.
- Interdiction de s'arrêter ou de stationner.

ARTICLE 4 : interruption de la circulation suivant l'avancement du chantier.

a) Travaux sur voies nord (sens HESDIN-MONTREUIL)

PHASE 1

- * Fermeture de la bretelle nord, entrée et sortie, de l'échangeur de LAMBUS au territoire des communes de GOUY-SAINT-ANDRE et AUBIN-SAINT-VAAST (durée : 8 jours).
- * Déviation par les RD 134 - 138 - 130 - 137 - 129 au territoire des communes d'AUBIN-SAINT-VAAST, GOUY-SAINT-ANDRE et CAMPAGNE-LES-HESDIN.

PHASE 2

* Fermeture des bretelles nord, entrée et sortie, de l'échangeur de CAMPAGNE-LES-HESDIN, au territoire de CAMPAGNE-LES-HESDIN (durée : 12 jours).

* Déviation par les RD 134 - 138 - 130 - 139 - 129 - 901E1 - 901 au territoire des communes d'AUBIN-SAINT-VAAST, GOUY-SAINT-ANDRE, CAMPAGNE-LES-HESDIN, BRIMEUX, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, MONTREUIL, CAMPIGNEULLES-LES-PETTTES et ECUIRES.

PHASE 3

* Fermeture des voies nord, entre l'échangeur de CAMPAGNE-LES-HESDIN et le giratoire de CAMPIGNEULLE-LES-PETTTES (durée : 4 jours).

* Déviation par les RD 129 - 138 - 901E1 - 901 au territoire des communes de CAMPAGNE-LES-HESDIN, BRIMEUX, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, MONTREUIL, CAMPIGNEULLES-LES-PETTTES et ECUIRES.

b) Travaux sur voies sud (sens MONTREUIL-HESDIN)

PHASE 4

* Fermeture voie sud, entre le giratoire de CAMPIGNEULLES-LES-PETTTES et l'échangeur de CAMPAGNE-LES-HESDIN (durée 4 jours).

* Déviation par les RD 129 - 138 - 901E1 - 901 au territoire des communes de CAMPAGNE-LES-HESDIN, BRIMEUX, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, MONTREUIL, CAMPIGNEULLES-LES-PETTTES et ECUIRES.

PHASE 5

* Fermeture des bretelles sud au niveau de l'échangeur de CAMPAGNE-LES-HESDIN.

* Déviation par les RD 134 - 138 - 130 - 139 - 129 - 901E1 - 901 au territoire des communes d'AUBIN-SAINT-VAAST, GOUY-SAINT-ANDRE, CAMPAGNE-LES-HESDIN, BRIMEUX, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, MONTREUIL, CAMPIGNEULLES-LES-PETTTES et ECUIRES (durée 12 jours).

PHASE 6

* Fermeture des bretelles sud au niveau de l'échangeur de LAMBUS.

* Déviation par les RD 134 - 138 - 130 - 137 - 129 au territoire des communes d'AUBIN-SAINT-VAAST, GOUY-SAINT-ANDRE et CAMPAGNE-LES-HESDIN (durée 8 jours).

ARTICLE 5 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

01/09/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Brigades de Gendarmerie de MARCONNE et d'ECUIRES - Communes MARCONNELLE ; CAPELLE-LES-HESDIN ; BOUIN-PLUMOISON ; MOURIEZ ; AUBIN-SAINT-VAAST ; GOUY-SAINT-ANDRE ; CAMPAGNE-LES-HESDIN ; BUIRE-LE-SEC ; BOISJEAN ; ECUIRES ; CAMPIGNEULLES-LES-PETITES ; BRIMEUX ; BEAUMERIE-SAINT-MARTIN et MONTREUIL

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D104
au territoire des communes de COYECQUES et DOHEM
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux de
curage et dérasement
Section hors agglomération
du 06 septembre 2021 au 22 septembre 2021



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du CER de COYECQUES, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de curage et dérasement, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D104 du PR 0+0 au PR 2+600, hors agglomération, au territoire des communes de COYECQUES et DOHEM, du 06 septembre 2021 au 22 septembre 2021,

Vu l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de COYECQUES et DOHEM, d'AUDINCTHUN et DENNEBROEUCQ.

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D104 du PR 0+0 au PR 2+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de COYECQUES et DOHEM, du 06 septembre 2021 au 22 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : : RD 158, RD133 et RD190 au territoires des communes de COYECQUES, DENNEBROEUCQ, AUDINCTHUN et DOHEM.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

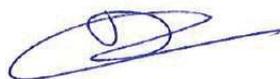
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

31/08/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Madame et Messieurs les Maires des communes de COYECQUES et DOHEM, d'AUDINCTHUN et DENNEBROEUCQ.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT
Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D143
sur le territoire des communes de COLLINE-BEAUMONT et CONCHIL-LE-TEMPLE
hors agglomération

TOURNAGE D'UN FILM
le 08 septembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 03/09/2021, par laquelle Madame Léa MARSAUDON, fait connaître le déroulement de TOURNAGE D'UN FILM, le 08 septembre 2021,

Considérant que le déroulement du tournage de film, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D143, hors agglomération,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D143 du PR 15+873 au PR 17+888, hors agglomération, sur le territoire des communes de COLLINE-BEAUMONT et CONCHIL-LE-TEMPLE, le 8 septembre 2021, pour permettre le déroulement du tournage de film.

ARTICLE 2 : Les restrictions consisteront en :

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interruption de la circulation, par tranches de 5 minutes lors des prises de vue

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur du tournage du film.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le tournage du film, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

03/09/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupe de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Les Maires des communes de COLLINE-BEAUMONT et CONCHIL-LE-TEMPLE

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT

Arrêté n° MT21719AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D249
au territoire de la commune de AUDEMBERT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Pose de réseau souterrain FFTH
Section hors agglomération
du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Pose de réseau souterrain FFTH qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D249 du PR 3+675 au PR 4+679, hors agglomération, au territoire de la commune d'AUDEMBERT, du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021,

Vu l'avis de Madame le Maire de la commune d'AUDEMBERT,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D249 du PR 3+675 au PR 4+679, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'AUDEMBERT, du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par par les voies communales adjacentes au territoire de la commune d'AUDEMBERT,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'AUDEMBERT par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame le Maire de la commune de AUDEMBERT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

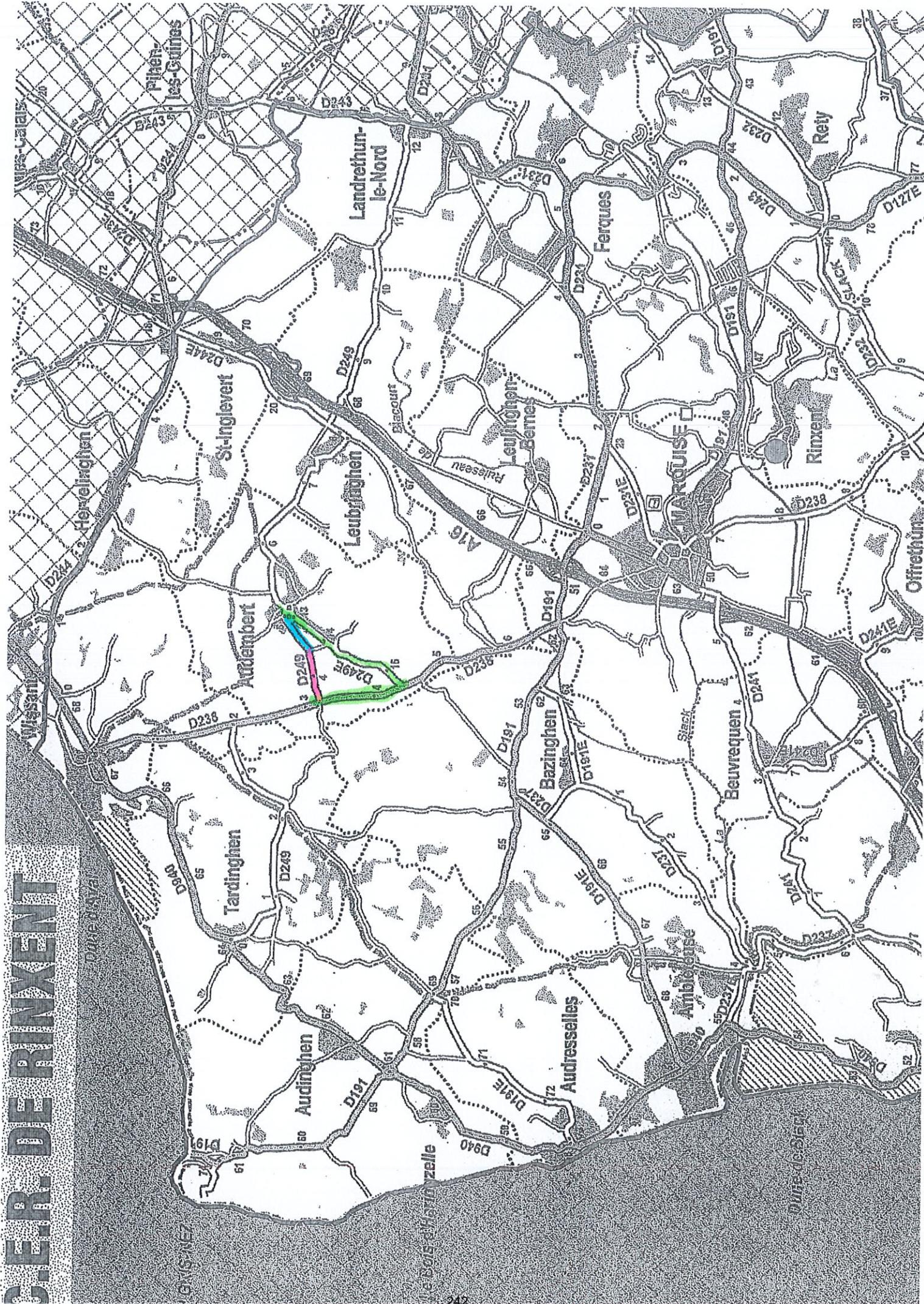
WIMILLE, le 03/09/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

C.E.R. DE RINXENT



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D237
au territoire des communes d'AMBLETEUSE et BAZINGHEN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Reprofilage au FIR
Section hors agglomération
4 jours entre le 08/09 et le 17/09/2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Reprofilage au FIR qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D237 du PR 0+600 au PR 4+100, hors agglomération, au territoire des communes d'AMBLETEUSE et BAZINGHEN, durant 4 jours entre le 08 septembre 2021 et le 17 septembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes d'AMBLETEUSE et BAZINGHEN,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D237 du PR 0+600 au PR 4+100, hors agglomération, sur le territoire des communes d'AMBLETEUSE et BAZINGHEN, durant 4 jours entre le 08 septembre 2021 et le 17 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D191E1, D940 et D237E1, au territoire des communes de BAZINGHEN et AMBLETEUSE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes d'AMBLETEUSE et BAZINGHEN par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes d'AMBLETEUSE et BAZINGHEN,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

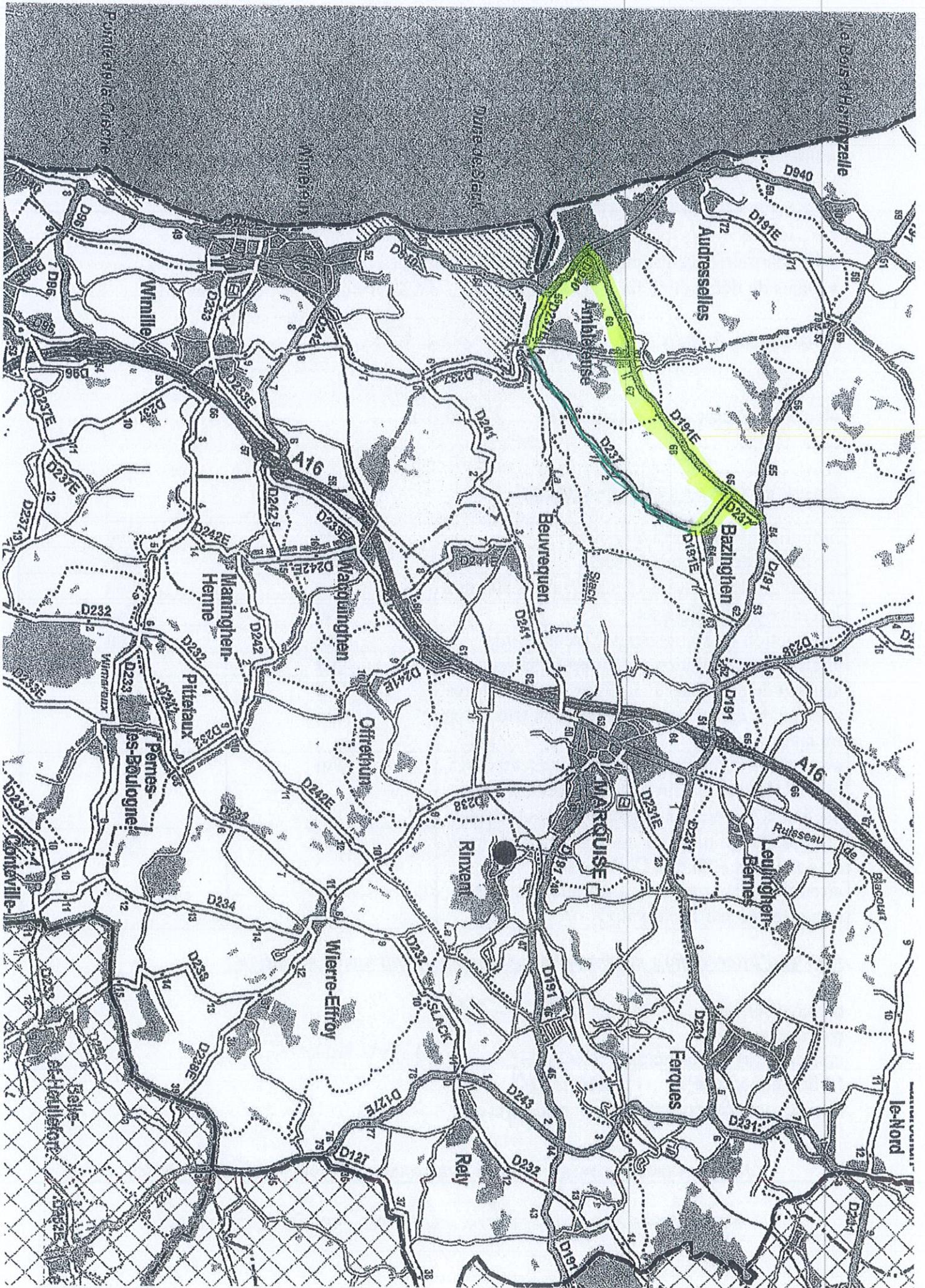
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 06/09/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D940 du PR 41+500 au PR 41+700 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de CONDETTE, durant 1 jour entre le 13 septembre 2021 et le 17 septembre 2021, de 09h00 à 16h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

b) Interruption de la circulation

Une fermeture de la Piste Cyclable le long de la D940 sera mise en place.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CONDETTE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Maire de la commune de CONDETTE,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 06/09/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21762AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire de la commune de WISSANT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Curage de fossé et dérasement d'accotement
Section hors agglomération
du 13 septembre 2021 au 31 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Curage de fossé et dérasement d'accotement qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940 du PR 69+0 au PR 71+500, hors agglomération, au territoire de la commune de WISSANT, du 13 septembre 2021 au 31 octobre 2021,

Vu l'information faite auprès de Madame le Maire de la commune de WISSANT,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 69+0 au PR 71+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WISSANT, du 13 septembre 2021 au 31 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WISSANT par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

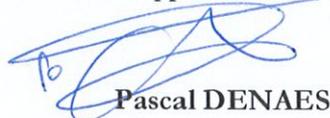
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame le Maire de la commune de WISSANT,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 03/09/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21759AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D254
au territoire des communes de BOURNONVILLE et SELLES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Déploiement Fibre Optique
Section hors agglomération
du 08 septembre 2021 au 22 septembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Déploiement Fibre Optique qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D254 du PR 12+250 au PR 12+600, hors agglomération, au territoire des communes de BOURNONVILLE et SELLES, du 08 septembre 2021 au 22 septembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BOURNONVILLE et SELLES,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D254 du PR 12+250 au PR 12+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOURNONVILLE et SELLES, du 08 septembre 2021 au 22 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BOURNONVILLE et SELLES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

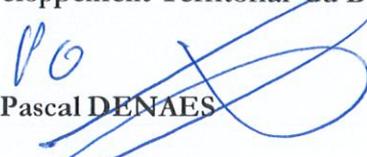
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BOURNONVILLE et SELLES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 07/09/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21769AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238
au territoire de la commune de WIERRE-EFFROY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Réparation de conduite Télécom cassée
Section hors agglomération
du 20 septembre 2021 au 29 octobre 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Réparation de conduite Télécom cassée qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 9+600 au PR 9+775 côté gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de WIERRE-EFFROY, dans la période du 20 septembre 2021 au 29 octobre 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de WIERRE-EFFROY,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D238 du PR 9+600 au PR 9+775 côté gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIERRE-EFFROY, dans la période du 20 septembre 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de stationner sur accotements,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WIERRE-EFFROY par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de WIERRE-EFFROY,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 07/09/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21768AT - Page 2 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Restriction et Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D940, D191, D238, D244 et D191E2
hors agglomération

MANIFESTATION
Trail Côte d'Opale en Pas-de-Calais édition 2021
du 11 septembre 2021 au 12 septembre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 21/07/2021, par laquelle Association Aventure Côte d'Opale, fait connaître le déroulement de la manifestation de Trail Côte d'Opale en Pas-de-Calais édition 2021, le 11 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction et d'interruption de circulation hors agglomération, pour réglementer la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AMBLETEUSE, AUDINGHEN, AUDRESSELLES, ESCALLES, SANGATTE, TARDINGHEN, WIMEREUX et WISSANT,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de AUDRESSELLES et AUDINGHEN,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BOULOGNE et de CALAIS, et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Sur la proposition de Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais et du Calaisis,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D940 du PR 76+500 au PR 76+700 du PR 74+50 au PR 74+200 du PR 59+720 au PR 59+750 du PR 53+0 au PR 53+180 du PR 54+600 au PR 54+700 du PR 58+135 au PR 58+335 du PR 65+610 au PR 65+720, D191 du PR 59+340 au PR 59+500, D238 du PR 1+430 au PR 1+540, D244 du PR 0+760 au PR 1+135 et D191E2 du PR 69+40 au PR 72+425, hors agglomération, au territoire des communes de AMBLETEUSE, AUDINGHEN, AUDRESSELLES, ESCALLES, SANGATTE, TARDINGHEN, WIMEREUX et WISSANT, du 11 septembre 2021 au 12 septembre 2021, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

a) Restrictions de la circulation avec priorité de passage

La circulation sera restreinte temporairement le temps du passage des participants.

A l'approche des points énumérés ci-après, la vitesse sera limitée comme ci-dessous désignée. Ces limitations seront introduites par palier progressif de 20 km/h.

Les usagers devront céder la priorité aux participants de l'épreuve, et la circulation se fera en sens unique. Le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Limitation de vitesse à 50km/h à l'approche des traversées suivantes;

- D191 du PR 59+340 à 59+500;
- D238 du PR 1+430 au PR 1+540;
- D244 du PR 0+760 au PR 1+135;
- D940 du PR 65+610 au PR 65+720;
- D940 du PR 58+135 au PR 58+335.
- D940 du PR 54+600 au PR 54+700;
- D940 du PR 53+0 au PR 53+180;
- D940 du PR 59+720 au PR 50+750;

Limitation de vitesse à 30km/h à l'approche des traversées suivantes;

- D940 du PR 74+50 au PR 74+200;
- D940 du PR 76+500 au PR 76+700;

b) Interruption et déviation de la circulation

Pour le samedi 11 septembre 2021 de 8h00 à 10h00, la circulation sur la route départementale D191E2 sera interrompue du PR 69+040 au PR 72+425.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place les routes départementales n°191 et 940 sur les communes de AUDRESSELLES et AUDIGNHEN.

(plans annexés au présent arrêté).

c) Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

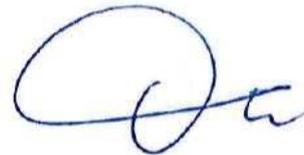
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète de BOULOGNE-SUR-MER,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais et du Calais,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental
ARRAS, le
08/09/2021



Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION ET
SECURITE ROUTIERE

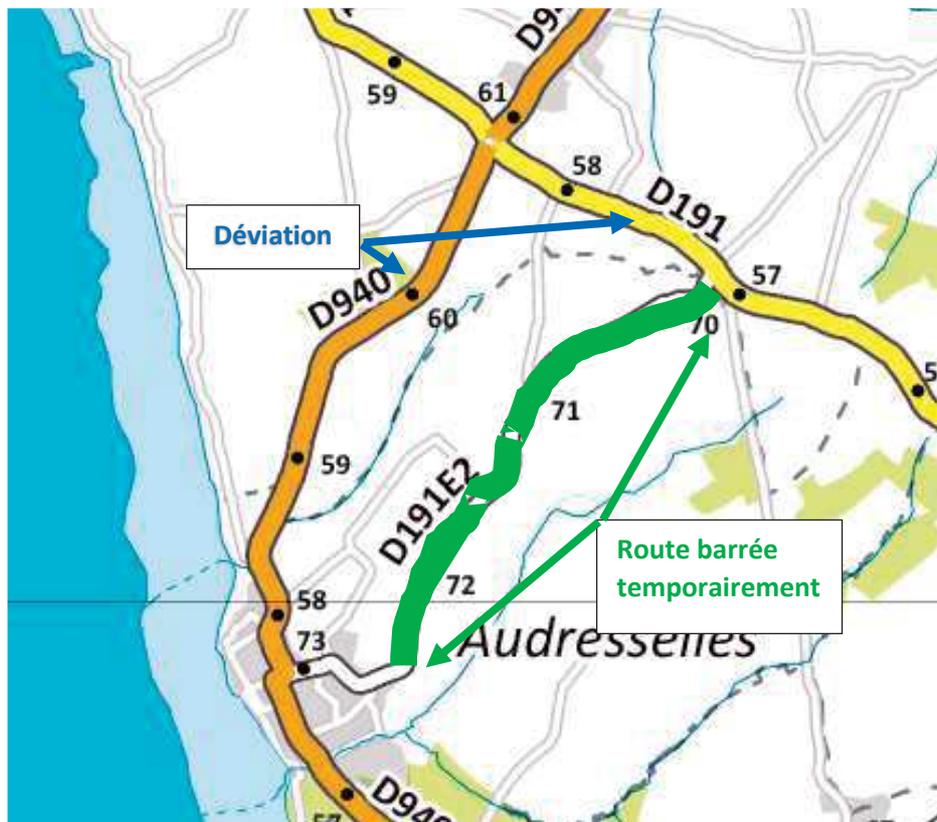
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

MDADT du Boulonnais – Cer de Rinxent

Interruption de circulation rd 191 E 2 Commune d' Audresselles et Audinghen

Du PR 69 + 040 au PR 72+425

Déviation par les RD 940 – 191



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D209, D209E1 et D210
sur le territoire de la commune de CLAIRMARAIS
hors agglomération

MANIFESTATION
34ème TRIATHLON et 18ème DUATHLON de l'AUDOMAROIS
le 11 septembre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 30/06/2021, par laquelle Comité d'Organisation du Triathlon et du Duathlon de L'Audomarois, fait connaître le déroulement de la manifestation de 34ème TRIATHLON et 18ème DUATHLON de l'AUDOMAROIS, le 11 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation hors agglomération, pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'ARQUES, LONGUENESSE, CLAIRMARAIS, SAINT-OMER, ZUYTPEENE, NOORDPEENE, BAVINCHOVE, STAPLE et RENESCURE,

Considérant l'avis de Madame la Responsable de l'Arrondissement Routier de DUNKERQUE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER et de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de STEENVOORDE et HAZEBROUCK,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D209 du PR 4+116 au PR 10+450, D209E1 du PR 12+0 au PR 14+1100 et D210 du PR 8+315 au PR 10+553, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CLAIRMARAIS, le 11 septembre 2021, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales 209, 211, 138 et 933 sur le territoire des communes d'ARQUES, CLAIRMARAIS, SAINT-OMER, LONGUENESSE (département du Pas-de-Calais) et ZUYTPEENE, NOORDPEENE, BAVINCHOVE, STAPLE et RENESCURE (département du Nord). (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

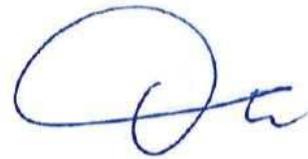
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

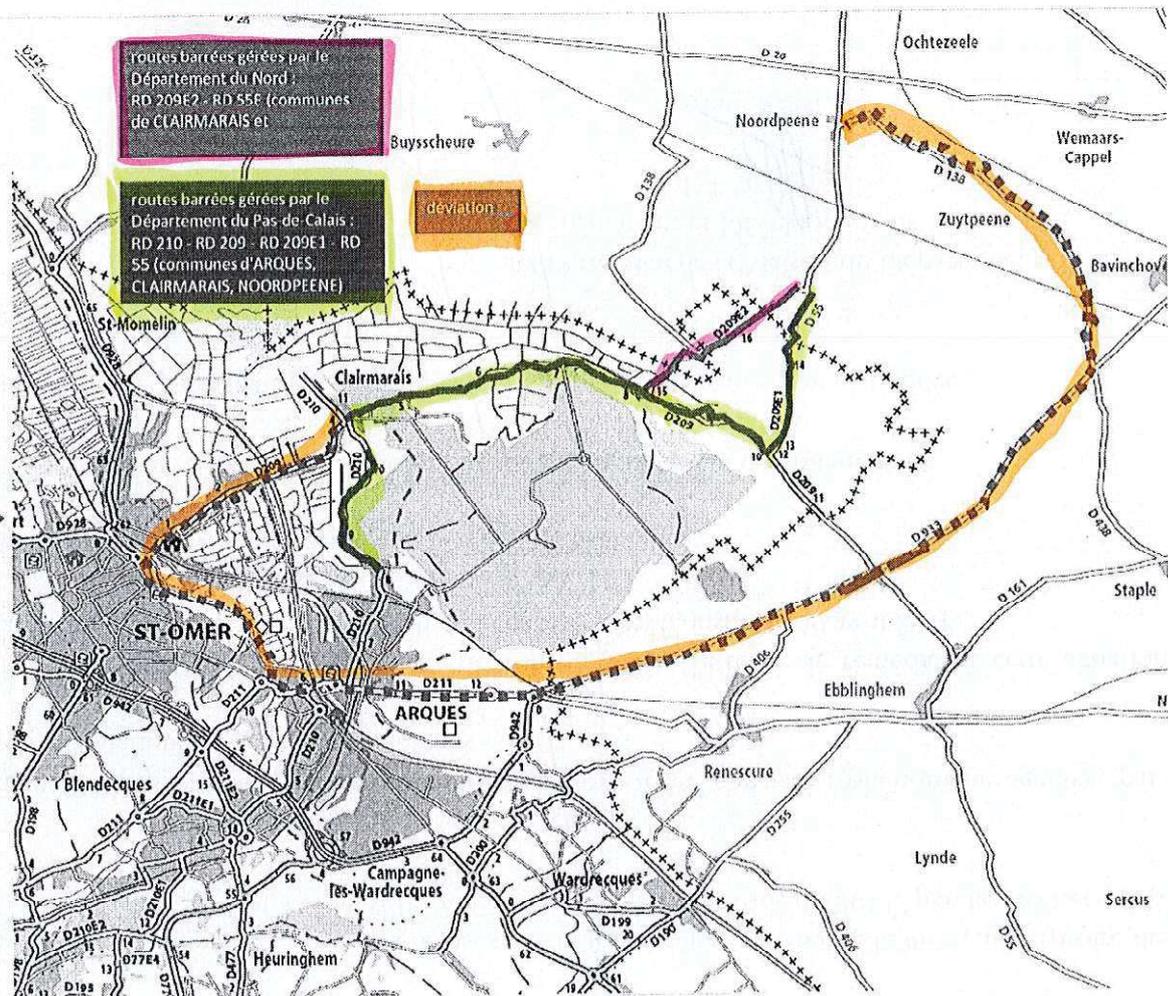
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental
ARRAS, le
08/09/2021



Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION ET
SECURITE ROUTIERE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve - Madame la Responsable de l'Arrondissement Routier de DUNKERQUE.



LA ROUTE DEPARTEMENTALE D71
au territoire de la commune de CREPY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
GENIE CIVIL FIBRE OPTIQUE
Section hors agglomération
du 09 septembre 2021 au 09 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 2 août 2021, par laquelle l'entreprise THOME VRD, fait connaître que la réalisation des travaux de GENIE CIVIL FIBRE OPTIQUE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D71, hors agglomération, au territoire de la commune de CREPY, du 09 septembre 2021 au 09 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CREPY et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D71 du PR 10+1783 au PR 12+885, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CREPY, du 09 septembre 2021 au 09 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

02/09/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires
M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.
M. le Président du Syndicat des Transports Routiers
M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs
SAMU62
Service des Transports Exceptionnels
Cellule Vigilance routière Zone Nord
DDTM du Pas-de-Calais
DDSP62
Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
Direction d'Appui des Elus
Service des Transports Urbains
CRS62
Monsieur le Maire de la commune de CREPY
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928
au territoire de la commune de RADINGHEM
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
REEMPLACEMENT DE LA SIGNALISATION VERTICALE
Section hors agglomération
du 09 septembre 2021 au 09 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 23 août 2021, par laquelle l'entreprise SPIE, fait connaître que la réalisation des travaux de **REEMPLACEMENT DE LA SIGNALISATION VERTICALE**, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D928, hors agglomération, au territoire de la commune de RADINGHEM, du 09 septembre 2021 au 09 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de RADINGHEM et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D928 du PR 34+800 au PR 35+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RADINGHEM, du 09 septembre 2021 au 09 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

02/09/2021

Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Monsieur le Maire de la commune de RADINGHEM

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D167E3 et D167E2
au territoire de la commune de VIOLAINES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Pose de fourreaux en souterrain, confection de chambres et de regard, implantation de 2 supports bois
pour le passage de la fibre
Section hors agglomération
du 06 septembre 2021 au 30 décembre 2021

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Pose de fourreaux en souterrain, confection de chambres et de regard, implantation de 2 supports bois pour le passage de la fibre par ERT Technologies, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D167E3 du PR 15+0 au PR 16+590 et D167E2 du PR 12+500 au PR 12+850, hors agglomération, au territoire de la commune de VIOLAINES, du 06 septembre 2021 au 30 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de VIOLAINES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■■■■■ **ARRETE**

Arrêté n° AT21982AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D167E3 du PR 15+0 au PR 16+590 et D167E2 du PR 12+500 au PR 12+850, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VIOLAINES, du 06 septembre 2021 au 30 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VIOLAINES par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de VIOLAINES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

06/09/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

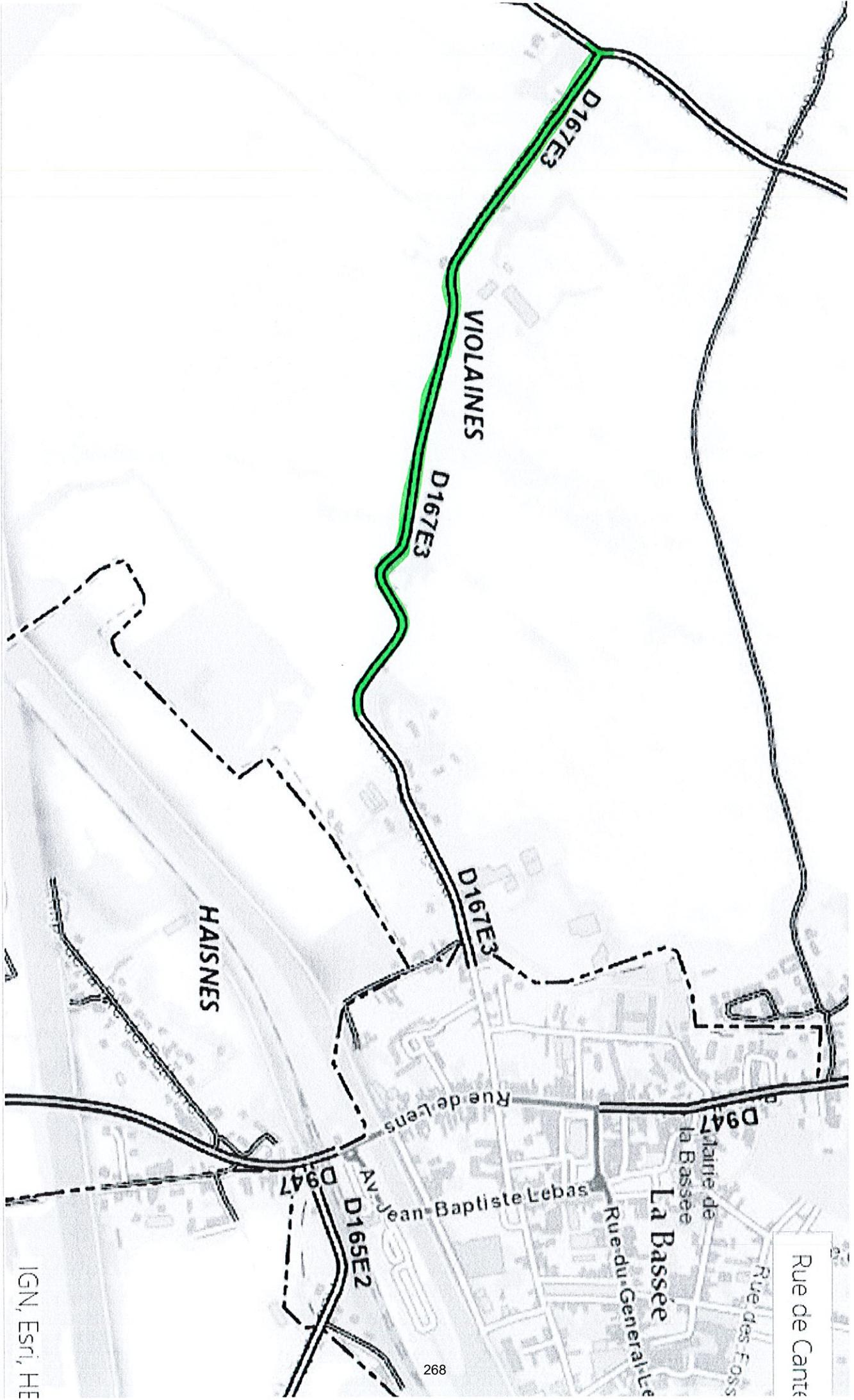
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21982AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41



Rue de Cantel

Rue des Fossés

La Bassée

Rue du Général Levasseur

Rue de Lens

D165E2

D947

D947
Jardin de la Bassée

D167E3

D167E3

VIOLAINES

D167E3

HAISNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D139 et D145
sur le territoire des communes de LA CALOTTERIE, SAINT-JOSSE et SORRUS
hors agglomération**

**MANIFESTATION
de la Course de la SAINT-FIRMIN LA-CALOTTERIE
Le dimanche 26 septembre 2021**

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 07/09/2021, par laquelle Mr. Thierry DELPLANQUE - LA-CALOTTERIE Président de L'OMNISPORT, fait connaître le déroulement de la manifestation de la Course de la SAINT-FIRMIN LA-CALOTTERIE, le dimanche 26 septembre 2021,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D139 et D145, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de LA CALOTTERIE, SAINT-JOSSE et SORRUS,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de MERLIMONT et ECUIRES,

Arrêté n° MT21721AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour prévenir les accidents,

••••• ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D139 du PR 4+268 au PR 6+263 et D145 du PR 5+405 au PR 7+689, hors agglomération, sur le territoire des communes de LA CALOTTERIE, SAINT-JOSSE et SORRUS, le dimanche 26 septembre 2021, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Limitation de la vitesse à 50 km/h
interdiction de doubler ou de dépasser,
interdiction de s'arrêter ou de stationner,

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice/Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

Arrêté n° MT21721AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

08/09/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° MT21721AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D108
au territoire de la commune de CAVRON-SAINT-MARTIN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
DEPLOIEMENT RESEAU FIBRE OPTIQUE
Section hors agglomération
du 13 septembre 2021 au 12 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 31 août 2021, par laquelle l'entreprise THOME VRD, fait connaître que la réalisation des travaux de DEPLOIEMENT RESEAU FIBRE OPTIQUE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D108, hors agglomération, au territoire de la commune de CAVRON-SAINT-MARTIN, du 13 septembre 2021 au 12 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CAVRON-SAINT-MARTIN et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNÉ,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D108 du PR 13+290 au PR 13+640, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CAVRON-SAINT-MARTIN, du 13 septembre 2021 au 12 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

08/09/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires
M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.
M. le Président du Syndicat des Transports Routiers
M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs
SAMU62
Service des Transports Exceptionnels
Cellule Vigilance routière Zone Nord
DDTM du Pas-de-Calais
DDSP62
Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
Direction d'Appui des Elus
Service des Transports Urbains
CRS62
Commune de CAVRON-SAINT-MARTIN
Brigade de Gendarmerie de MARCONNELLE

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D92
sur le territoire des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE et VINCLY
hors agglomération**

**MANIFESTATION
pèlerinage
sur la période du 08 septembre 2021 au 15 septembre 2021**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 25/08/2021, par laquelle Association Notre Dame du bon voyage , fait connaître le déroulement de la manifestation de , sur la période du 08 au 15 septembre 2021,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D92, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE et VINCLY et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES.

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La vitesse sera restreinte sur la route départementale D92 du PR 11+117 au PR 11+600, hors

Arrêté n° AU21501AT - Page 1 / 2

agglomération, sur le territoire des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE et VINCLY, sur la période du 08 au 15 septembre 2021, pour permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus, les usagers de la route seront tenus respecter la vitesse imposée par le présent arrêté et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

09/09/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Simon LEMAIRE
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les maires des communes concernées par la manifestation.

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR21830AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D5
au territoire des communes de CROISILLES et ECOUST-SAINT-MEIN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
passage de conduite d'eau potable en accotement
Section hors agglomération
du 13 septembre 2021 au 13 novembre 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise BALESTRA TP, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de passage de conduite d'eau potable en accotement, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D5 du PR 12+568 au PR 14+468, hors agglomération, au territoire des communes de CROISILLES et ECOUST-SAINT-MEIN, du 13 septembre 2021 au 13 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CROISILLES et ECOUST-SAINT-MEIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21830AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D5 du PR 12+568 au PR 14+468, hors agglomération, sur le territoire des communes de CROISILLES et ECOUST-SAINT-MEIN, du 13 septembre 2021 au 13 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CROISILLES et ECOUST-SAINT-MEIN par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

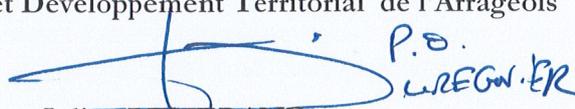
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **09 SEP. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND P.D. L'EGN-ER

Copies : Ms les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR21831AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D3 et D60
au territoire des communes de AGNY et WAILLY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
test caméra de vidéosurveillance
Section hors agglomération
du 13 septembre 2021 au 24 septembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Entreprise ERYMA, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de test caméra de vidéosurveillance, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D3 du PR 20+28 au PR 20+688 et D60 du PR 0+2712 au PR 0+2909, hors agglomération, au territoire des communes de AGNY et WAILLY, du 13 septembre 2021 au 24 septembre 2021 pour une durée d'une nuit,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AGNY et WAILLY,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 18 décembre 2020 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° AR21831AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D3 du PR 20+28 au PR 20+688 et D60 du PR 0+2712 au PR 0+2909, hors agglomération, sur le territoire des communes de AGNY et WAILLY, du 13 septembre 2021 au 24 septembre 2021 pour une durée d'une nuit, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- neutralisation de l'anneau central du giratoire,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AGNY et WAILLY par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **09 SEP. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

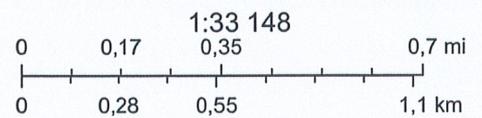

Julien REMERAND P.D. L. REGNIER

Copies : Ms les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - DDTM62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



juillet 23, 2021

GRAPHE_ARC	SIR_GL_CATEGORIE
Autoroute	1
Route Nationale	2
Route départementale	3
Voie Communale	NR
	Limite de Territoire



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D13
au territoire de la commune de ECOURT-SAINT-QUENTIN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
coupe d'arbres
Section hors agglomération
du 13 septembre 2021 au 22 septembre 2021

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de coupe d'arbres par l'Entreprise ONF ENERGIES pour le compte de la Commune d'ECOURT-SAINT-QUENTIN, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une interdiction de la circulation est nécessaire sur la route départementale D13 du PR 12+500 au PR 12+815, hors agglomération, au territoire de la commune de ECOURT-SAINT-QUENTIN, du 13 septembre 2021 au 22 septembre 2021,

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ECOURT SAINT QUENTIN, TORTEQUESNE, LECLUSE, HAMEL et ARLEUX,

Vu l'avis de Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de DOUAI,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS, VITRY EN ARTOIS et ARLEUX,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Arrêté n° AR21817AT - Page 1 / 3 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

MMH

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ECOURT SAINT QUENTIN, TORTEQUESNE, LECLUSE, HAMEL et ARLEUX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de DOUAI ,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **09 SEP. 2021**

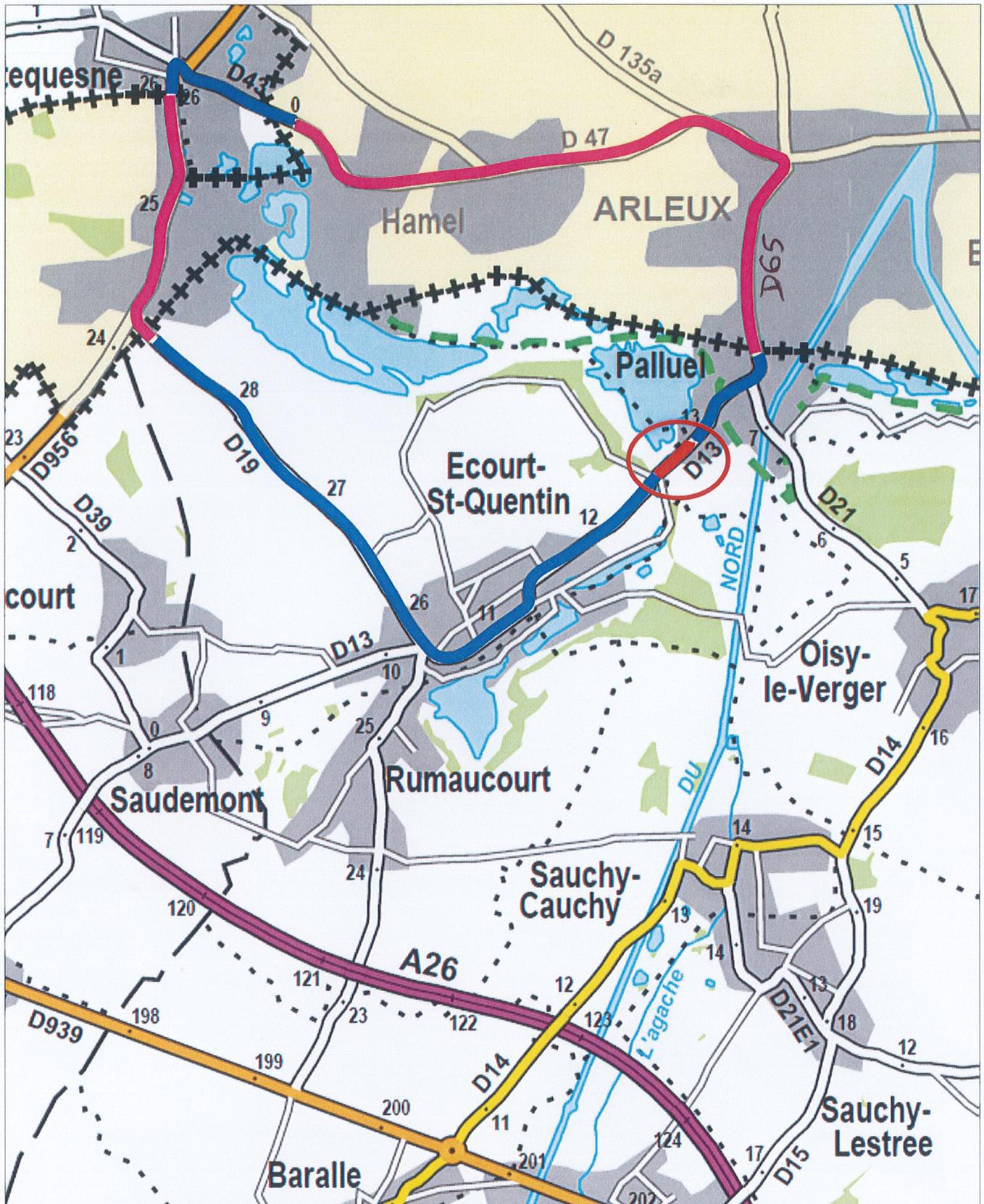
**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL


P.D.
L. REGNIER
Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**RD 13 (Territoire de Ecourt-St-Quentin)
Pr 12+500 au Pr 12+815**



Déviaton : Route Barrée du 13/09/2021 au 20/09/2021 (coupe d'arbres)

Pas-de-Calais : RD 19 (Ecourt-St-Quentin)
RD 956 et RD 43 (Torquesne)

Nord : RD 956 (Lécluse)
RD 47 (Hamel et Arleux)
RD 65 (Arleux)

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire de la commune de WANCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
nuit de projet de vidéosurveillance
Section hors agglomération
du 13 septembre 2021 au 24 septembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise ERYMA pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de nuit de projet de vidéosurveillance, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 184+792 au PR 184+796, hors agglomération, au territoire de la commune de WANCOURT, du 13 septembre 2021 au 24 septembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de WANCOURT,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 18 décembre 2020 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21833AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 184+792 au PR 184+796, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WANCOURT, du 13 septembre 2021 au 24 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- neutralisation d'une voie dans l'anneau du giratoire

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WANCOURT par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

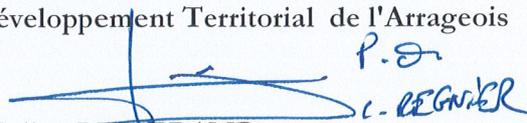
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

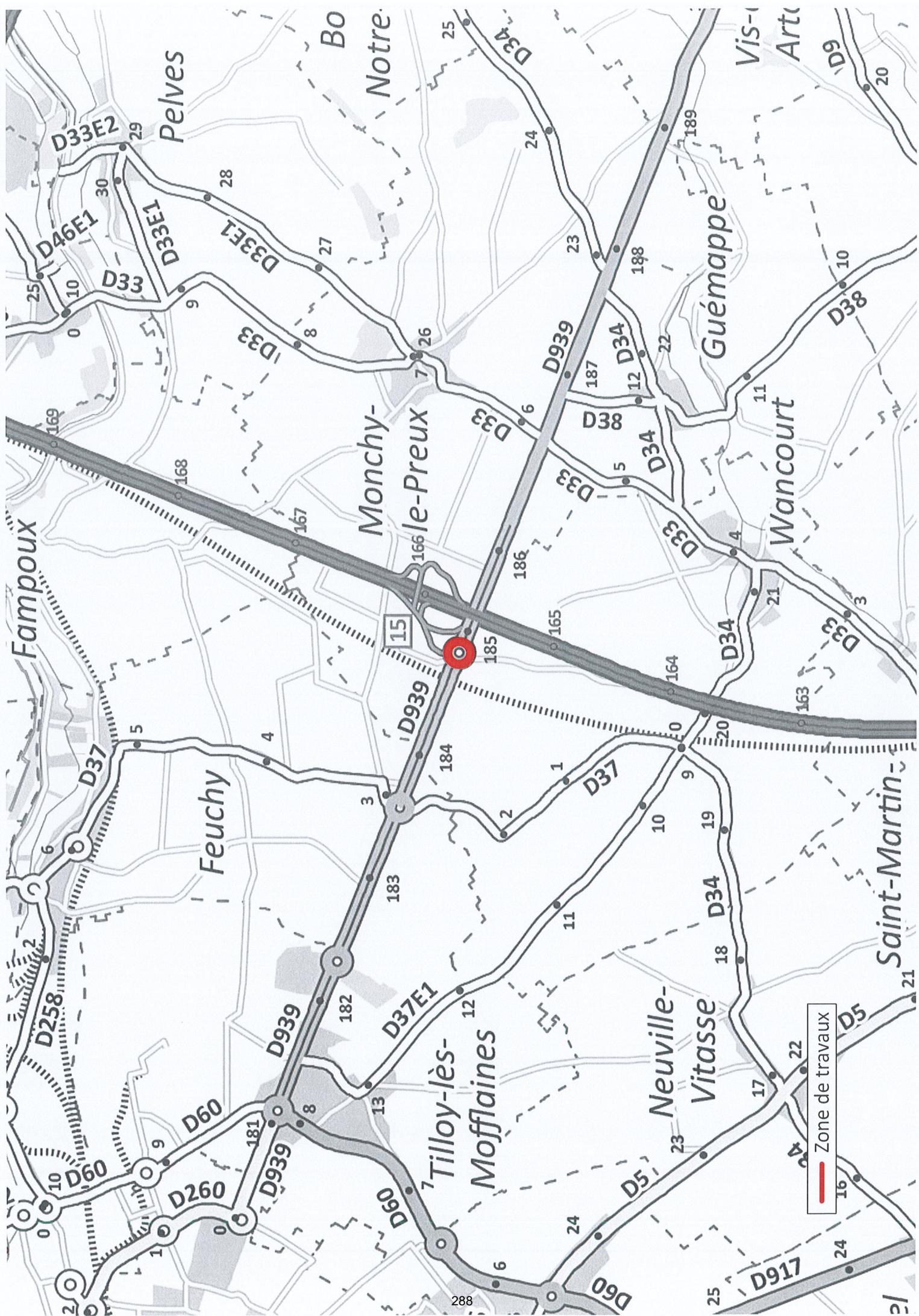
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **09 SEP. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : M. le Maire de la commune de WANCOURT - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - DDTM62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour réglementer la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D37E1 du PR 9+0 au PR 12+960 et D34 du PR 17+909 au PR 19+767, hors agglomération, sur le territoire des communes de NEUVILLE-VITASSE, TILLOY-LES-MOFFLAINES et WANCOURT, le 19 septembre 2021, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus, la circulation sera interdite lors du passage des participants de l'épreuve, objet du présent arrêté. Les usagers de la route seront tenus de respecter ces restrictions conformément aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

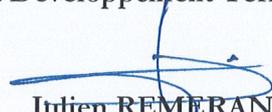
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

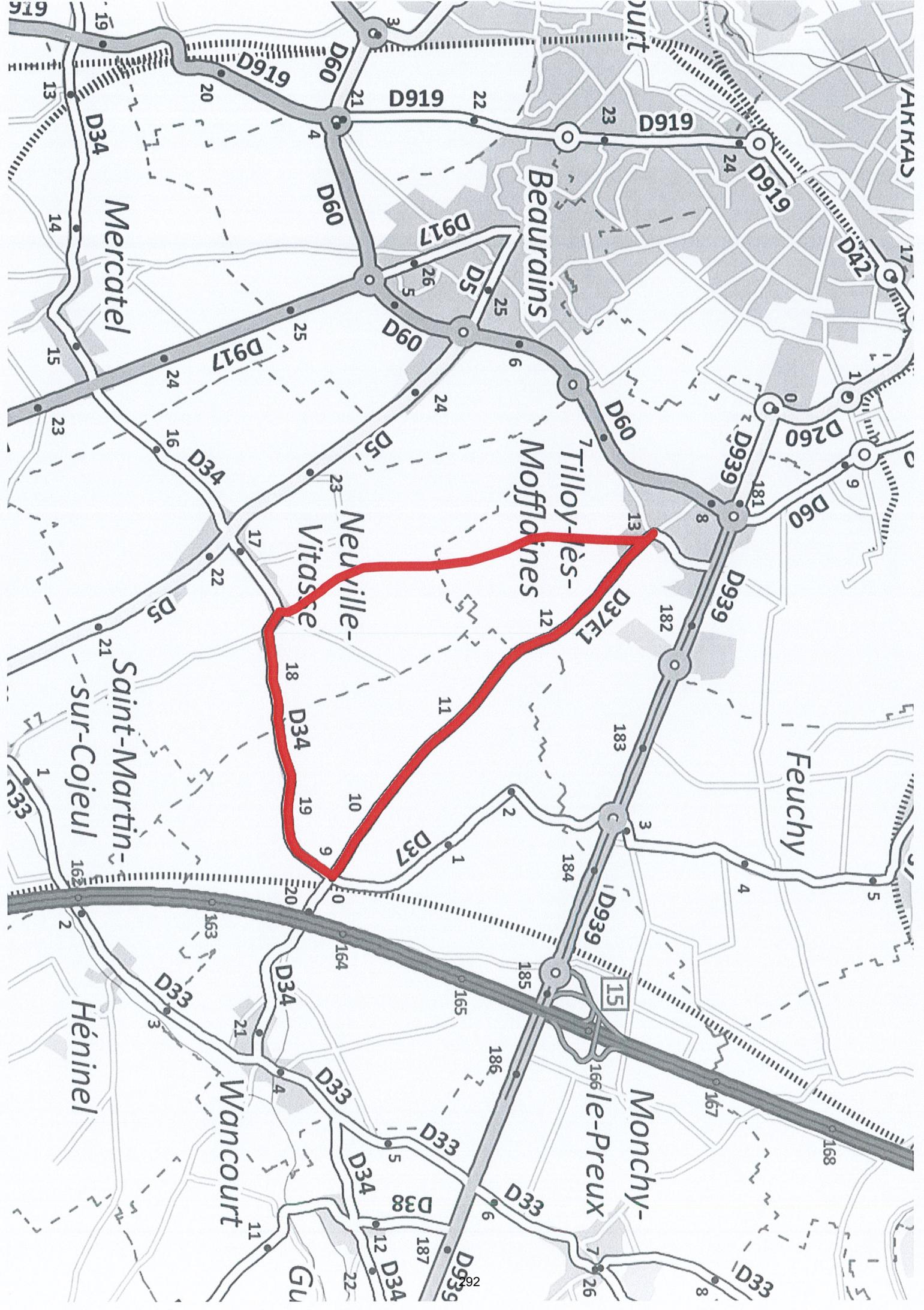
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....09 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND *P.D.*
L. REGNIER

Copies : - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.



Mercatel

Beaurains

Mofflaines

Tilloy-lès-

Neuville-

Vitasse

Saint-Martin-
sur-Cojeul

Hénel

Wancourt

Monchy-
le-Preux

Feuchy

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D241
au territoire de la commune de BEUVREQUEN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Réparation de câbles en cuivre
Section hors agglomération
1 jour entre le 13/09 et le 17/09/2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Réparation de câbles en cuivre qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D241 du PR 1+464 au PR 1+484 côté gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de BEUVREQUEN, durant 1 jour entre le 13 septembre 2021 et le 17 septembre 2021,

Vu l'information auprès de Messieurs les Maires des communes de WIMILLE, WACQUINGHEN, AMBLETEUSE et WIMEREUX,

Vu l'avis du Maire de la commune de BEUVREQUEN,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D241 du PR 1+464 au PR 1+484 côté gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEUVREQUEN, du 13 septembre 2021 au 17 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D241E1, D233E3, D242 et D237, au territoire des communes de BEUVREQUEN, WACQUINGHEN, AMBLETEUSE, WIMEREUX et WIMILLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BEUVREQUEN, AMBLETEUSE, WACQUINGHEN, WIMEREUX et WIMILLE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BEUVREQUEN, WIMILLE, WACQUINGHEN, AMBLETEUSE et WIMEREUX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 07/09/2021

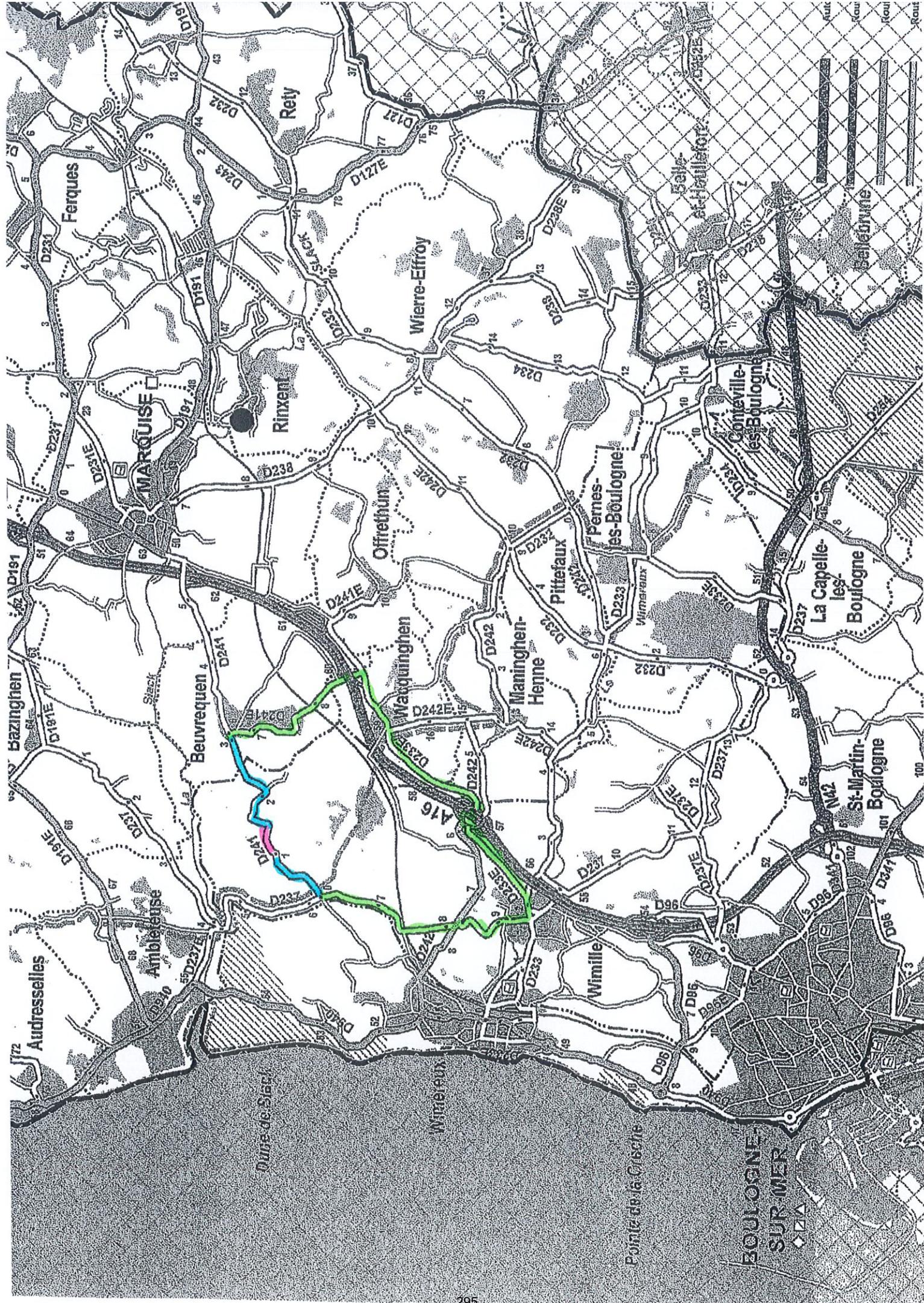
**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21752AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20





DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D42
au territoire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Curage du fossé "Le Syphon"
Section hors agglomération
du 09 septembre 2021 au 01 octobre 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Curage du fossé "Le Syphon" par l'Entreprise THEYS ASSAINISSEMENT pour le compte de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation est nécessaire sur la route départementale D42 du PR 0+850 au PR 1+350, hors agglomération, au territoire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS, du 09 septembre 2021 au 01 octobre 2021 pour une durée effective de 5 jours,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21844AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

1111

■■■■■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D42 du PR 0+850 au PR 1+350, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS, du 09 septembre 2021 au 01 octobre 2021 pour une durée effective de 5 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VITRY-EN-ARTOIS par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... 09 SEP. 2021

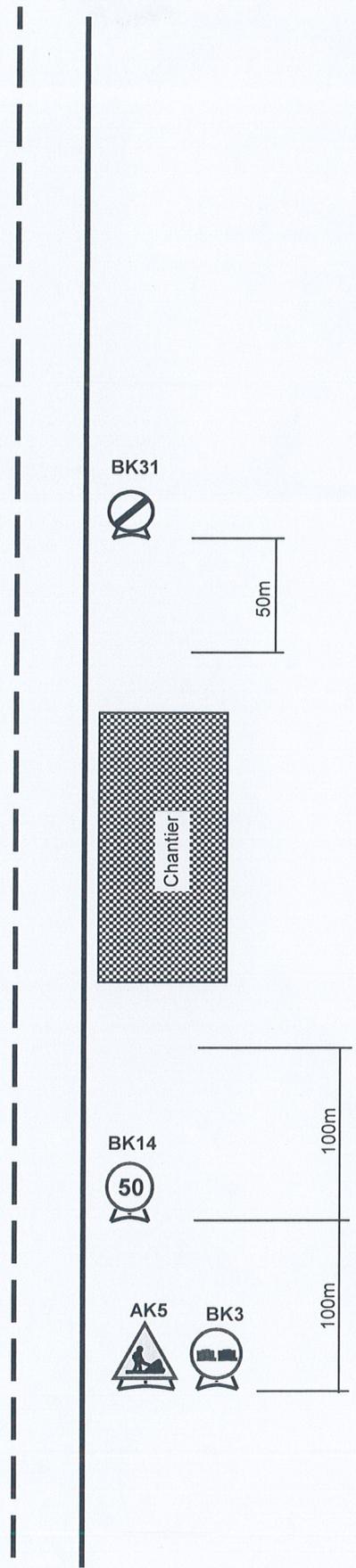
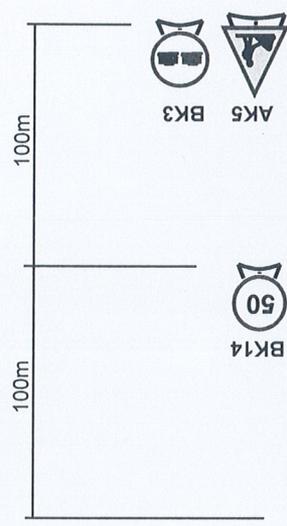
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

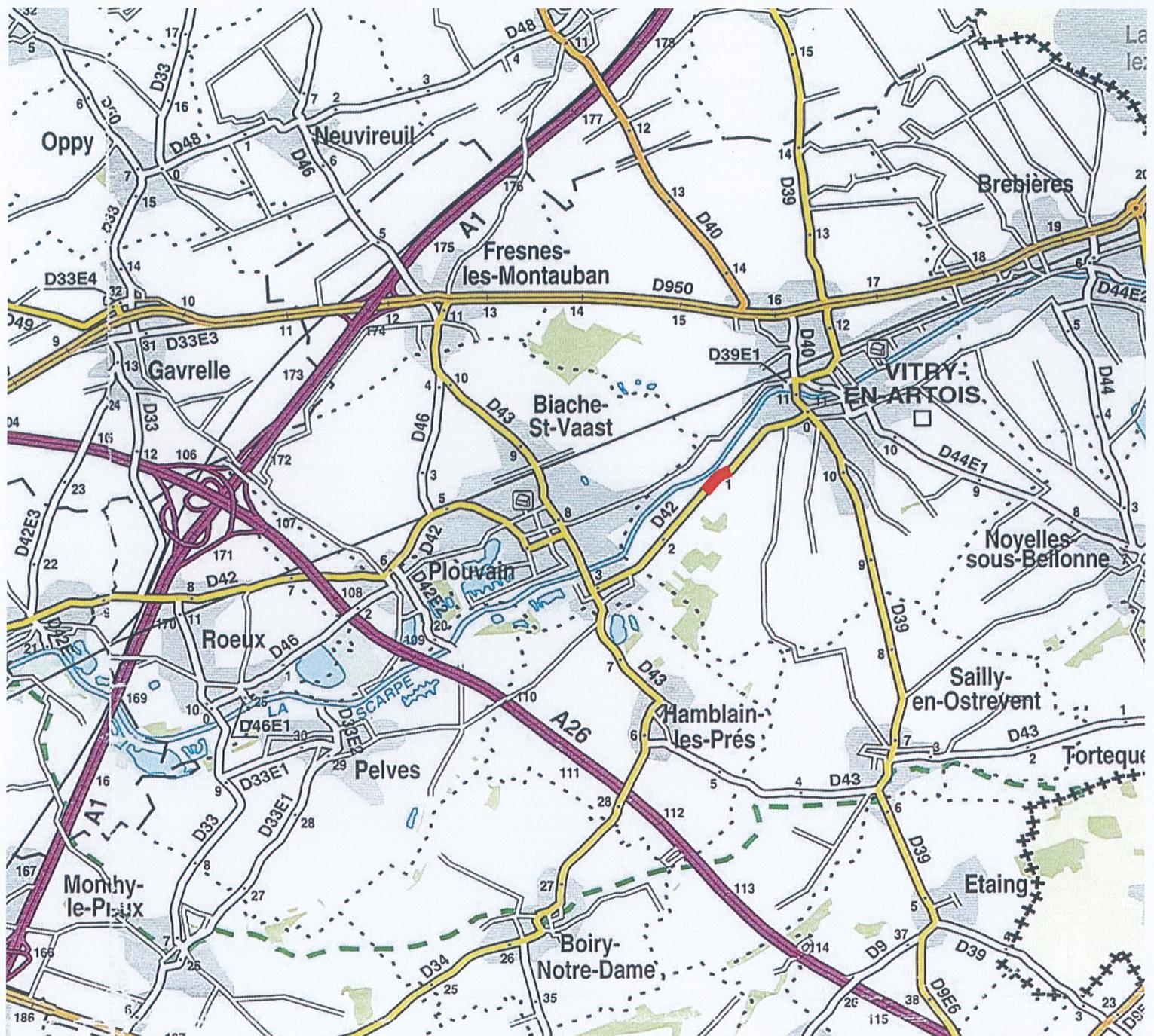
~~COPIE CONFORME A L'ORIGINAL~~ P.S.
L. REGMER
Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

LIMITATION de VITESSE - EVENEMENTS TEMPORAIRES

ATTENTION : signaux AK et BK = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim BK = 850mm





RD 42 Vitry en Artois
PR 0+850 à 1+350

Restriction de circulation -

Entreprise : Entreprise THEYS
Demandeur : Osartis / Marquion

Copie : Xavier Roussel, CER de Vitry en Artois



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire de la commune de MARQUION
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
création d'un accès provisoire
Section hors agglomération
du 15 septembre 2021 au 18 mars 2022

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de création d'un accès provisoire par l'Entreprise SOCIETE DU CANAL SEINE NORD EUROPE, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation est nécessaire sur la route départementale D939 du PR 204+160 au PR 204+180, hors agglomération, au territoire de la commune de MARQUION, du 15 septembre 2021 au 18 mars 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARQUION,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21829AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

7/11A

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 204+160 au PR 204+180, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARQUION, du 15 septembre 2021 au 18 mars 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MARQUION par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

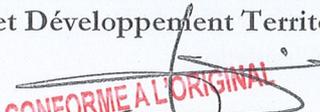
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MARQUION,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **09 SEP. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Julien REMERAND
P. Q. C. REGNIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

CHANTIER FIXE - AVEC LEGER EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE

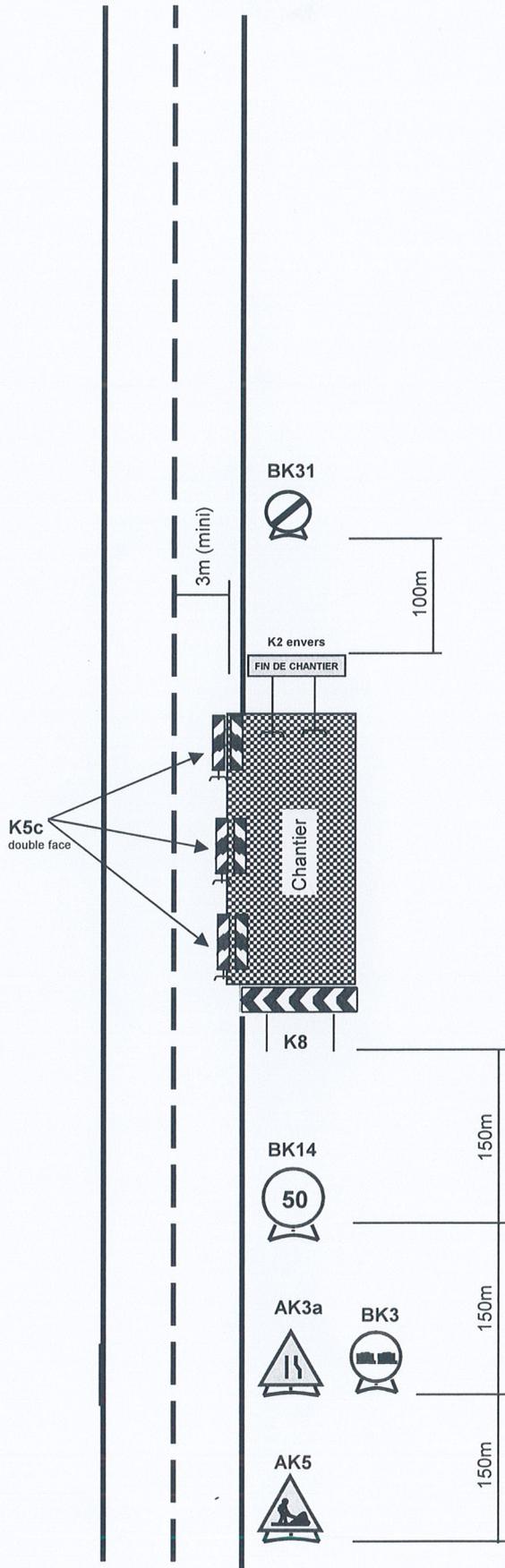
HORS AGGLOMERATION

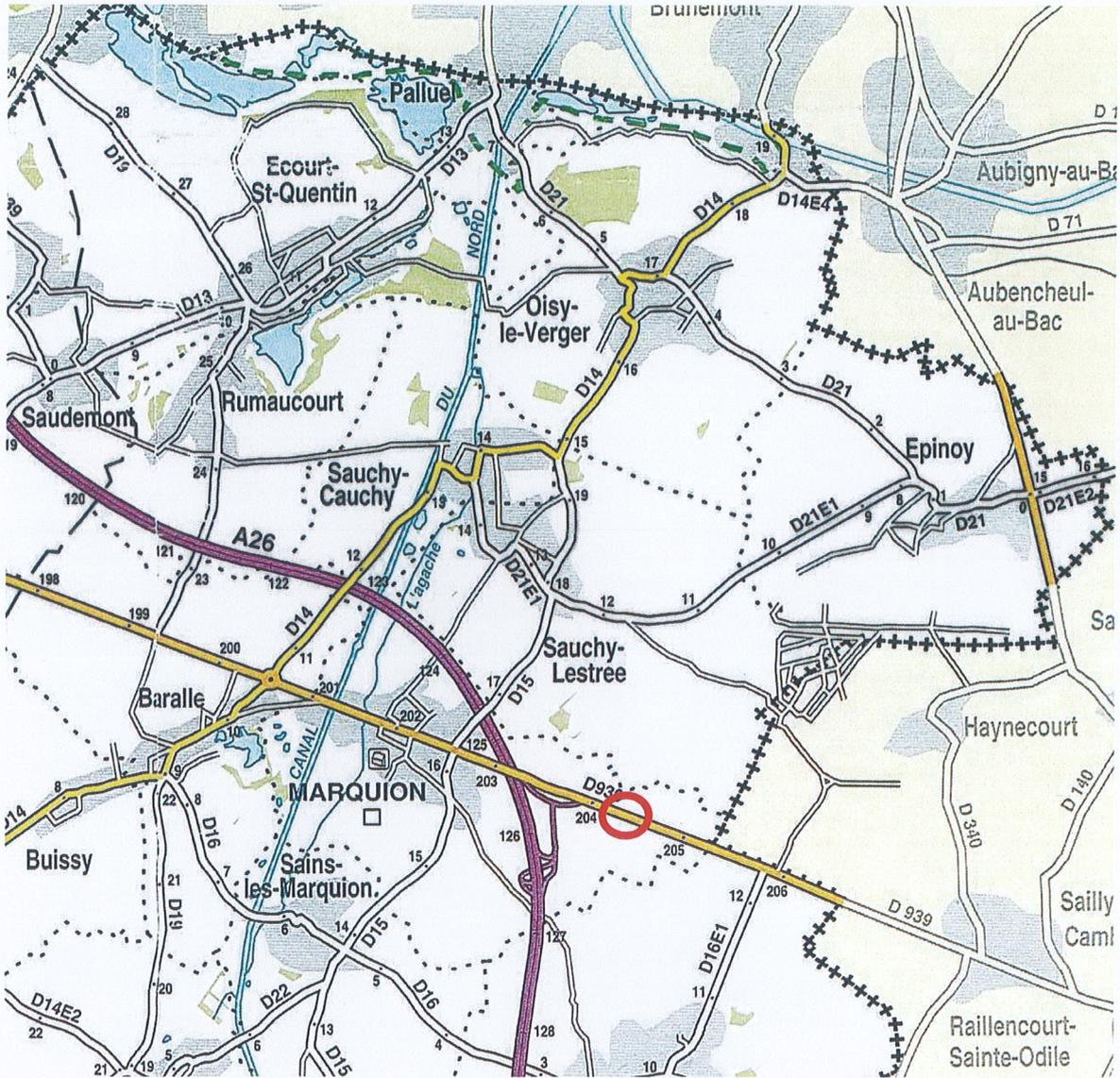
ATTENTION : signaux AK et BK = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim BK = 850mm

Largeur roulable >= à 5m

Restrictions :

Limitation de vitesse à 50 km/h - Interdiction de dépasser et de stationner





 Restriction de circulation - Léger empêtement

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire de la commune de NORDAUSQUES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
effacement de la signalisation horizontale
Section hors agglomération
du 13 septembre 2021 au 29 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise T1, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux d'effacement de la signalisation horizontale, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D943 du PR 79+500 au PR 80+100, hors agglomération, au territoire de la commune de NORDAUSQUES, pendant la période du 13 septembre 2021 au 29 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de NORDAUSQUES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARDRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR 79+500 au PR 80+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NORDAUSQUES, pendant la période du 13 septembre 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

10/09/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Nadege SAINT-GEORGES-
DOUTRIAUX
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127E4
au territoire de la commune de DOUDEAUVILLE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Travaux de raccordement au réseau de fibre optique
Section hors agglomération
du 13 septembre 2021 au 29 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des Travaux de raccordement au réseau de fibre optique, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D127E4 du PR 71+802 au PR 72+490, hors agglomération, au territoire de la commune de DOUDEAUVILLE, du 13 septembre 2021 au 29 octobre 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de DOUDEAUVILLE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D127E4 du PR 71+802 au PR 72+490, hors agglomération, sur le territoire de la commune de DOUDEAUVILLE, du 13 septembre 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DOUDEAUVILLE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de DOUDEAUVILLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 10/09/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**



Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.F.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21774AT - Page 2 / 2

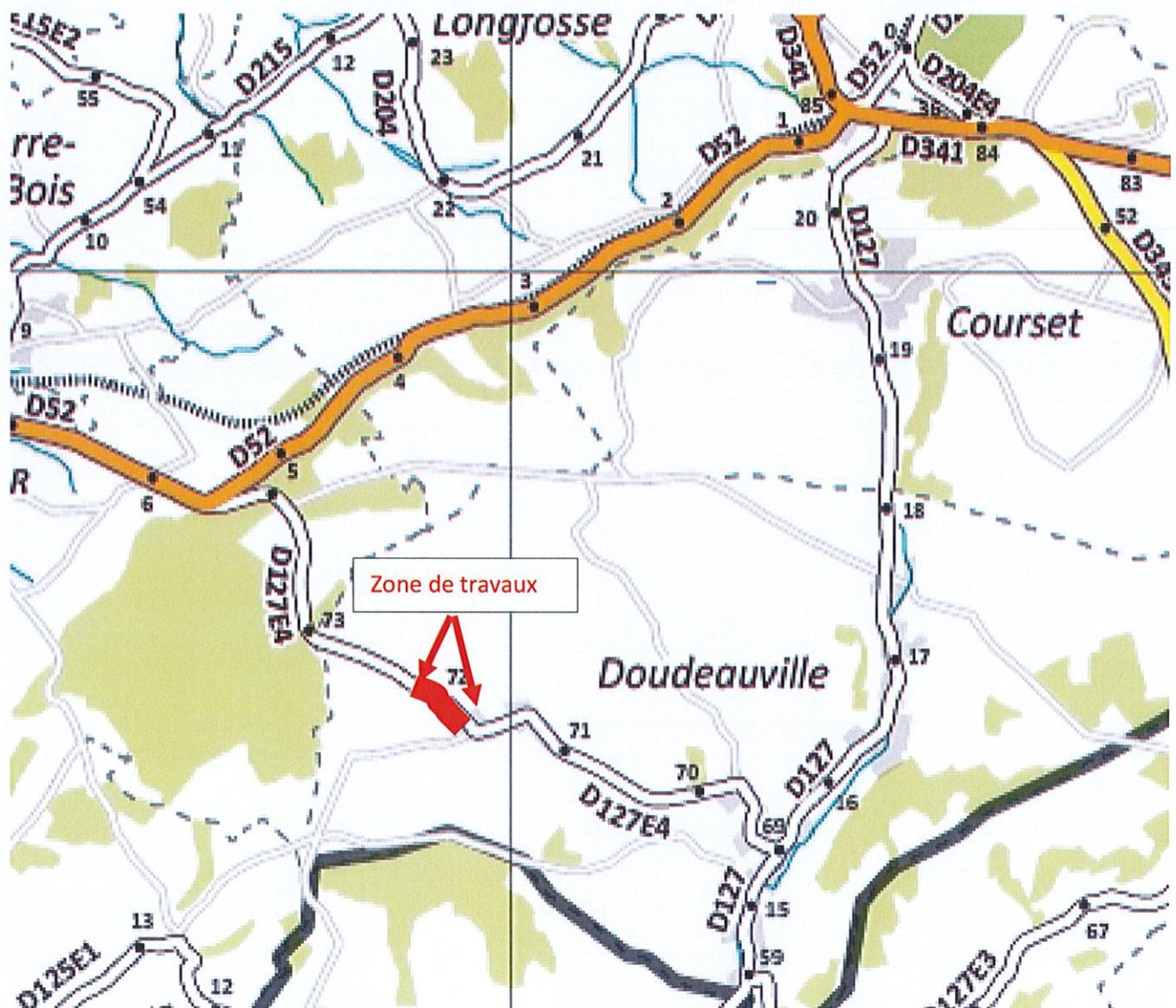
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

MDADT du Boulonnais – Cer de Longfosse

Travaux de raccordement au réseau de la fibre (capfibre)

Rd 127 E 4 Arrêté de restriction de circulation

Commune de Doudeauville (hors agglo)



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire de la commune de WISSANT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Déploiement de la fibre optique
Section hors agglomération
du 13 septembre 2021 au 22 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Déploiement de la fibre optique, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940 du PR 68+493 au PR 69+985, hors agglomération, au territoire de la commune de WISSANT, du 13 septembre 2021 au 22 octobre 2021,

Vu l'information faite auprès de Madame le Maire de la commune de WISSANT,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 68+493 au PR 69+985, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WISSANT, du 13 septembre 2021 au 22 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- alternat de circulation réglé par panneaux B15 et C18

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WISSANT par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

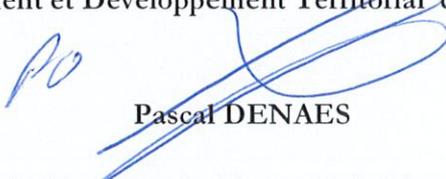
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame le Maire de la commune de WISSANT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 10/09/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21776AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D210E2
au territoire de la commune de BLENDECQUES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Création d'un giratoire
Section hors agglomération
du 13 septembre 2021 au 29 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise DUCROCQ T.P, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de Création d'un giratoire, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D210E2 du PR 15+0 au PR 15+500, hors agglomération, au territoire de la commune de BLENDECQUES, sur la période du 13 septembre 2021 au 29 novembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BLENDECQUES et auprès de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D210E2 du PR 15+0 au PR 15+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BLENDECQUES, sur la période du 13 septembre 2021 au 29 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

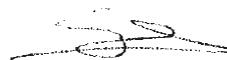
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

10/09/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Nadege SAINT-GEORGES-
DOUTRIAUX
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AU21544AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 302.21.12.64.00

Sur la proposition de Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois et de Lens-Hénin,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D46E2 du PR 28+129 au PR 30+118, D33 du PR 18+267 au PR 19+576, D919 du PR 32+420 au PR 33+330, D50 du PR 2+560 au PR 3+530 et D50E2 du PR 10+280 au PR 12+940, hors agglomération, sur le territoire des communes de ACHEVILLE, ARLEUX-EN-GOHELLE, FRESNOY-EN-GOHELLE, MERICOURT, VIMY et WILLERVAL, le 18 septembre 2021 de 12H00 à 19H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n°40, 19, 50E1, 51, 46E2 et 50E2 sur le territoire des communes de MERICOURT, ROUVROY, DROCOURT, BOIS-BERNARD, ACHEVILLE, FRESNOY-EN-GOHELLE, WILLERVAL, FARBUS et VIMY. (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

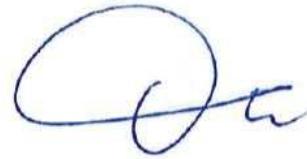
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois et de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

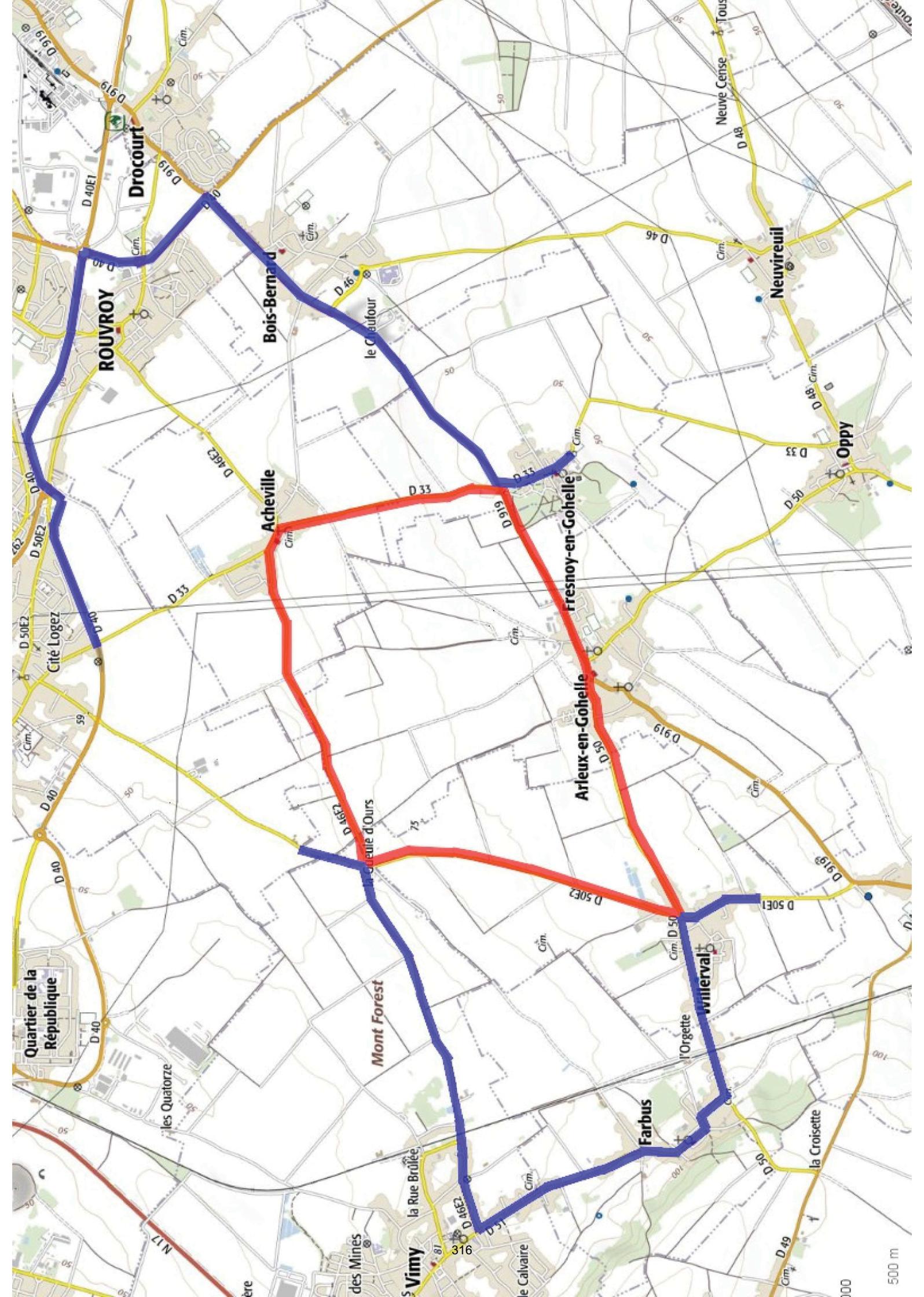
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental
ARRAS, le
13/09/2021



Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION ET
SECURITE ROUTIERE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.



ROUVROY

Drocourt

Bois-Bernard

Archeville

Fresnoy-en-Gohelle

Arleux-en-Gohelle

Mont Forest

Farbus

Neuville

Oppy

Quartier de la République

Vimy

Neuville

la Croisette

500 m

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D167
au territoire des communes de GIVENCHY-LES-LA-BASSEE et VIOLAINES

Restriction de la Circulation
TRAVAUX

Pose de fourreaux souterrains, pose de câbles en aérien et confection de chambres pour la fibre optique.
Section hors agglomération
du 13 septembre 2021 au 30 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Pose de fourreaux souterrains, pose de câbles en aérien et confection de chambres pour la fibre optique. par l'entreprise ERT Technologie, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D167 du PR 2+0 au PR 2+650, hors agglomération, au territoire des communes de GIVENCHY-LES-LA-BASSEE et VIOLAINES, du 13 septembre 2021 au 30 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de GIVENCHY-LES-LA-BASSEE et VIOLAINES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D167 du PR 2+0 au PR 2+650, hors agglomération, sur le territoire des communes de GIVENCHY-LES-LA-BASSEE et VIOLAINES, du 13 septembre 2021 au 30 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de GIVENCHY-LES-LA-BASSEE et VIOLAINES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de GIVENCHY-LES-LA-BASSEE et VIOLAINES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

09/09/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

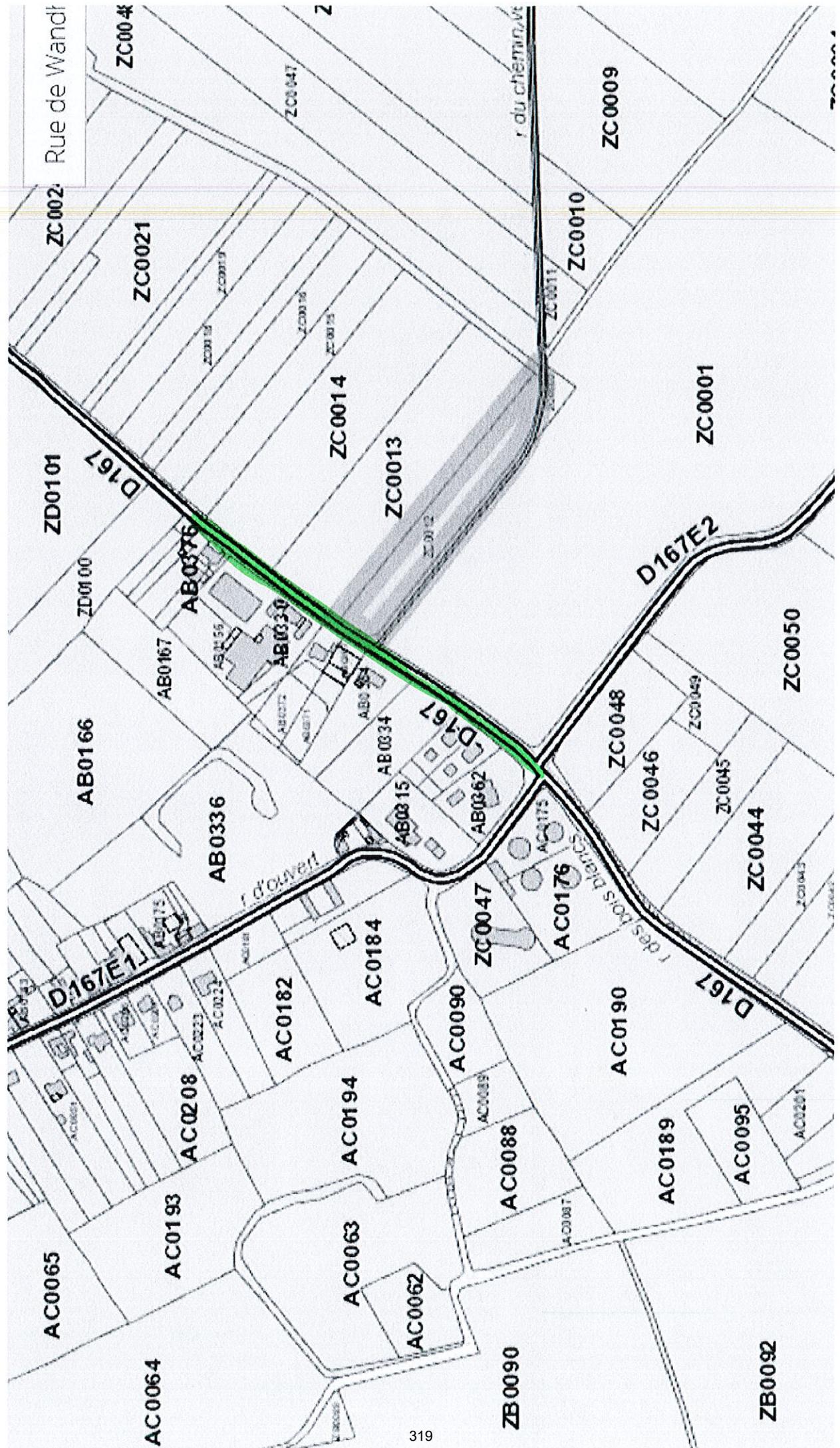
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21998AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41



- Zone de travaux

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947**

**au territoire des communes de LORGIES et RICHEBOURG
Restriction de la Circulation**

TRAVAUX

**Pose de fourreaux en souterrain et confection de 2 chambres L2C pour la fibre optique
Section hors agglomération
du 13 septembre 2021 au 30 décembre 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Pose de fourreaux en souterrain et confection de 2 chambres L2C pour la fibre optique par l'entreprise ERT Technologies, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D947 du PR 14+200 au PR 14+800, hors agglomération, au territoire des communes de LORGIES et RICHEBOURG, du 13 septembre 2021 au 30 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LORGIES et RICHEBOURG,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

 **ARRETE**

Arrêté n° AT211000AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D947 du PR 14+200 au PR 14+800, hors agglomération, sur le territoire des communes de LORGIES et RICHEBOURG, du 13 septembre 2021 au 30 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- alternat de circulation réglé manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LORGIES et RICHEBOURG par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de LORGIES et RICHEBOURG,
- Madame la Directrice Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

13/09/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211000A1 - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41



- Zone de travaux

DIRECTION de la MOBILITÉ et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D233
au territoire des communes de MANINGHEN-HENNE et WIMILLE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Déploiement de la fibre optique
Section hors agglomération
du 20 septembre 2021 au 29 octobre 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Déploiement de la fibre optique qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D233 du PR 2+497 au PR 3+917, hors agglomération, au territoire des communes de MANINGHEN-HENNE et WIMILLE, du 20 septembre 2021 au 29 octobre 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER et de Madame et Monsieur les Commandants des Brigades de Gendarmerie de COLEMBERT et MARQUISE,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MANINGHEN-HENNE et WIMILLE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D233 du PR 2+497 au PR 3+917, hors agglomération, sur le territoire des communes de MANINGHEN-HENNE et WIMILLE, du 20 septembre 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D237, D232 et D233 au territoire des communes de WIMILLE, LA CAPELLE-LES-BOULOGNE, PITTEFAUX et MANINGHEN-HENNE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de WIMILLE, LA CAPELLE-LES-BOULOGNE, PITTEFAUX et MANINGHEN-HENNE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de WIMILLE, LA CAPELLE-LES-BOULOGNE, PITTEFAUX et MANINGHEN-HENNE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 14/09/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**



Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21777AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D919
au territoire des communes de AGNY et FICHEUX
Restriction de la Circulation
MISE EN SECURITE
suite à l'ouverture de la campagne betteravière
Section hors agglomération
du 15 septembre 2021 au 04 février 2022

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du Département du Pas de Calais en date du 13/09/2021, par laquelle Monsieur le Président, fait connaître que la sécurisation en période betteravière du passage en étranglement, lors du croisement des véhicules sous l'OA SNCF n°73, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D919 du PR 19+0 au PR 20+130, hors agglomération, au territoire des communes de AGNY et FICHEUX, du 15 septembre 2021 au 04 février 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames ou Messieurs les Maires des communes de FICHEUX et AGNY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de ARRAS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D919 du PR 19+0 au PR 20+130, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FICHEUX, du 15 septembre 2021 au 04 février 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département du Pas de Calais, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AGNY et FICHEUX par les soins de Mesdames ou Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

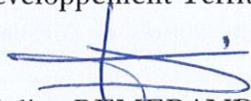
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **15 SEP. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND P.e.
L.R.

Copies : Mesdames ou Messieurs les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - GGD62 - DDSP62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.





Réglementation de la circulation
CHANGEMENT DE REGIME DE PRIORITE

Installation de deux STOP au carrefour de la D4 et de la Voie communale "rue de Ficheux"
au territoire des communes de **BOIRY-SAINTE-RICTRUDE** et **HENDECOURT-LES-RANSART**
Section hors agglomération

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de Boiry-Sainte-Rictrude,
Le Maire de Hendecourt-lès-Ransart,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents, il y a lieu d'harmoniser les régimes de priorité au carrefour de la route départementale D4 au PR 0+717 avec la voie communale dite "Rue de Ficheux". Il est nécessaire de procéder à la modification du régime de priorité avec l'installation de panneaux "STOP" rue de Ficheux, située hors agglomération, au territoire des communes de **BOIRY-SAINTE-RICTRUDE** et **HENDECOURT-LES-RANSART**,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de **BEAUMETZ LES LOGES**,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter de la date d'exécution du présent arrêté sont abrogées toutes les dispositions antérieures relatives au régime de priorité. Il sera fait application de l'article R 415-6 du Code de la Route à l'intersection formée par la route départementale D4 au PR 0+717 et la voie communale dite "rue de Ficheux" au territoire des communes de **BOIRY-SAINTE-RICTRUDE** et **HENDECOURT-LES-RANSART**.

Tout usager circulant sur la voie communale dite "rue de Ficheux" devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt de sécurité à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale D4 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Conseil Général, conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

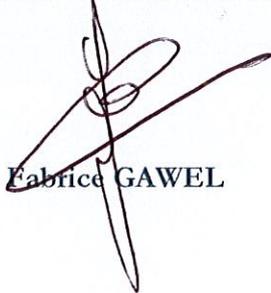
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE et HENDECOURT-LES-RANSART,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

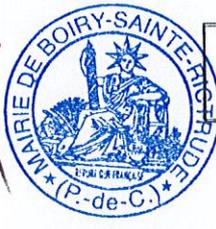
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais et affiché au siège du département du Pas-de-Calais, ainsi que dans les communes de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE et HENDECOURT-LES-RANSART.

A ARRAS, le 13 septembre 2021

A BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, le 2 Août 2021
Le Maire

Pour le Président du Conseil Départemental
Par délégation du Directeur
de la Mobilité et du Réseau Routier


Fabrice GAWEL



Jean-Claude PLU
Maire

A HENDECOURT-LES-RANSART, le 3 Septembre 2021
Le Maire

LE MAIRE
PIERRE BARROIS





LA ROUTE DEPARTEMENTALE D83
au territoire des communes de LIGNY-SAINT-FLOCHEL et TERNAS
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
ENROBES
Section hors agglomération
1 semaine pendant la période du 17 septembre 2021 au 15 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la réalisation des travaux d'ENROBES, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D83, hors agglomération, au territoire des communes de LIGNY-SAINT-FLOCHEL et TERNAS, 1 semaine pendant la période du 17 septembre 2021 au 15 octobre 2021,

Vu l'avis des Maires des communes de TERNAS, GOUY-EN-TERNOIS, MAIZIERES, AVERDOINGT et LIGNY-SAINT-FLOCHEL,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D83 du PR 6+720 au PR 8+910, hors agglomération, sur le territoire des communes de LIGNY-SAINT-FLOCHEL et TERNAS, 1 semaine pendant la période du 17 septembre 2021 au 15 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 83, 8, 82 et 81 aux territoires des

Arrêté n° MT21734AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 330.21.90.04.80

communes de TERNAS, GOUY-EN-TERNOIS, MAIZIERES, AVERDOINGT et LIGNY-SAINT-FLOCHEL.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

16/09/2021



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Communes de TERNAS, GOUY-EN-TERNOIS, MAIZIERES, AVERDOINGT et LIGNY-SAINT-FLOCHEL

MDADT de l'Arrageois

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR21834AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire de la commune de MARQUION
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pour la réalisation d'un giratoire
Section hors agglomération
du 22 septembre 2021 au 25 mars 2022

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu les travaux pour la réalisation d'un giratoire par l'Entreprise EIFFAGE pour le compte du Département du Pas-de-Calais pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation est nécessaire sur la route départementale D939 du PR 203+300 au PR 203+700, hors agglomération, au territoire de la commune de MARQUION, du 22 septembre 2021 au 25 mars 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARQUION,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21834AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

22/11

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 203+300 au PR 203+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARQUION, du 22 septembre 2021 au 25 mars 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MARQUION par les soins de Monsieur le Maire.

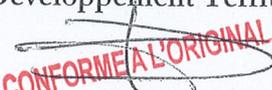
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
 - Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Maire de la commune de MARQUION,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **16 SEP. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

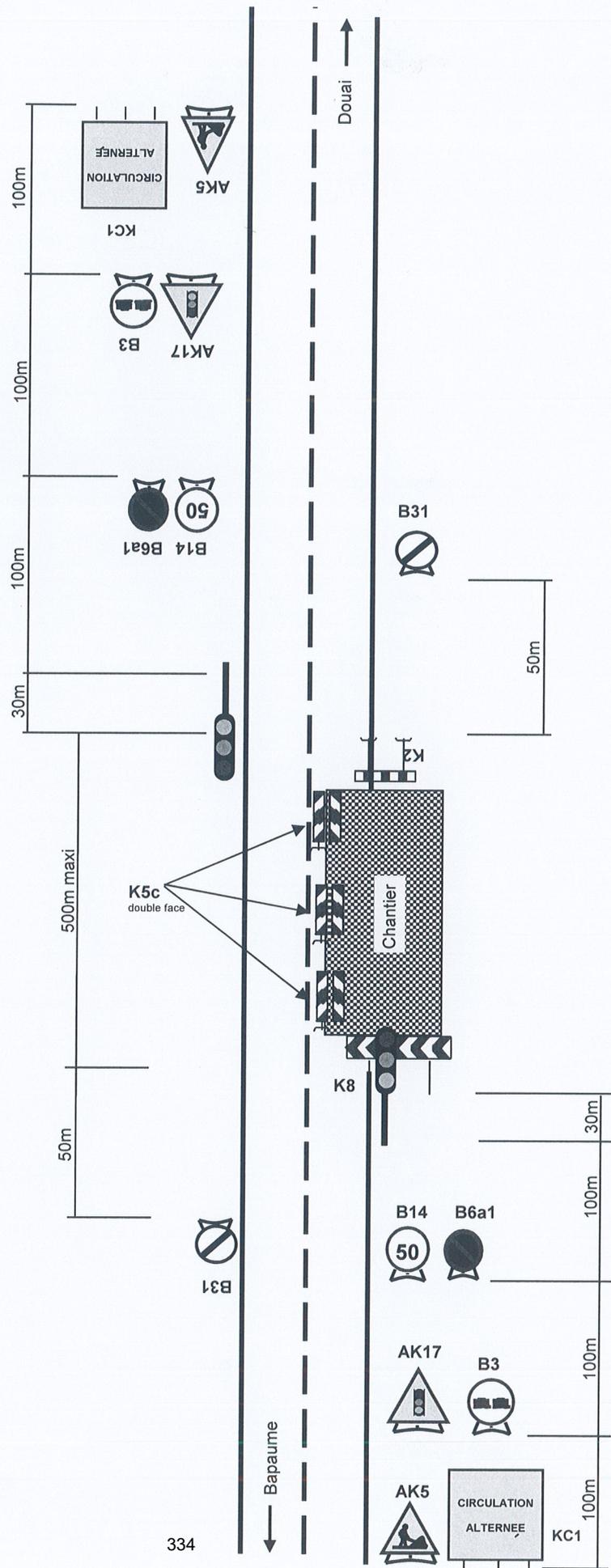
Arrêté n° AR21834AT - Page 2 / 2 MB
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

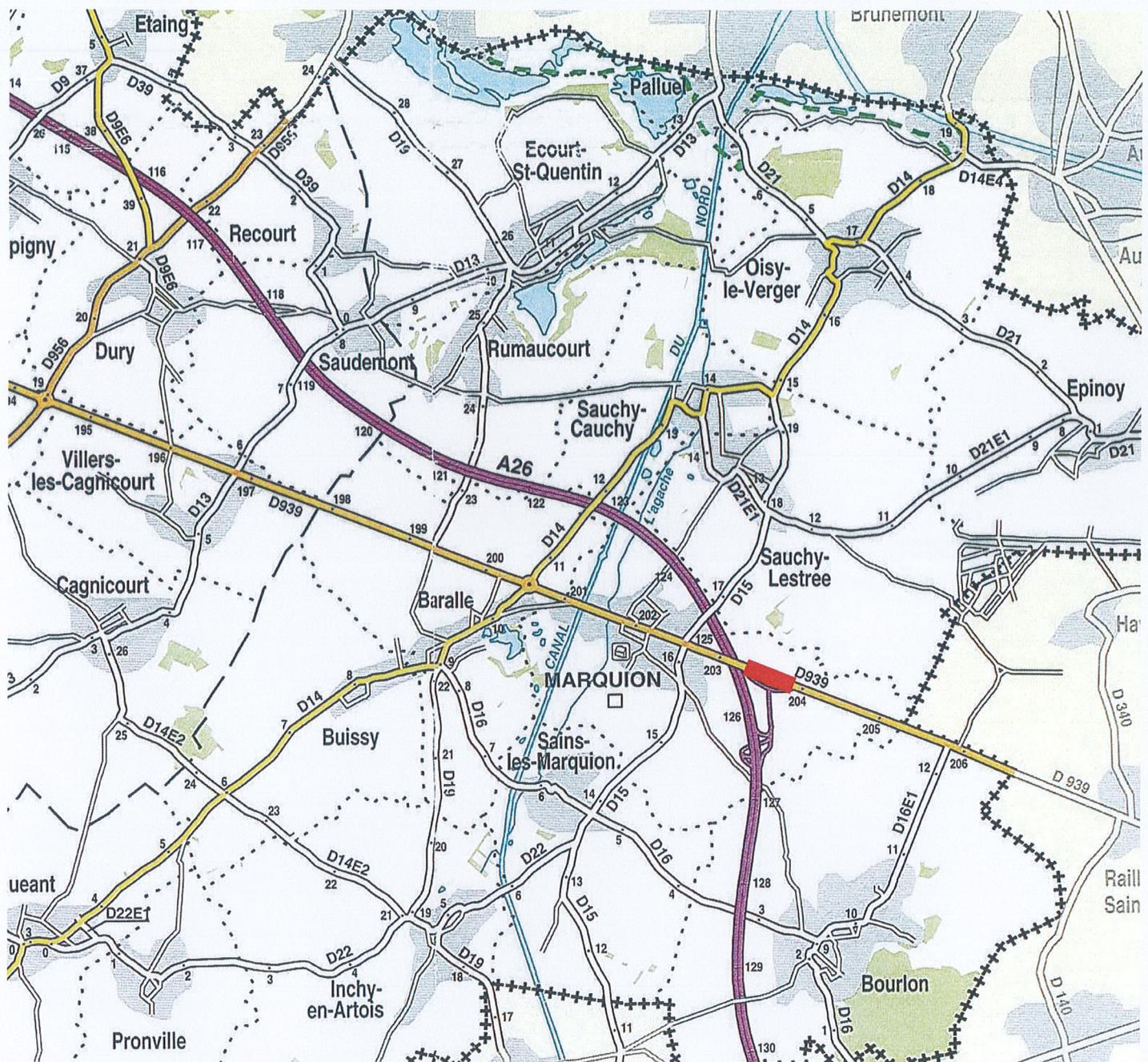
CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





Restriction de circulation - Alternat par feux tricolores

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DEPARTEMENTALES D225E3, D225 et D217

hors agglomération

MANIFESTATION
12ème combiné Duathlon et Triathlon d'Ardres
le 26 septembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 19/07/2021, par laquelle Association 1,2,3 en ARDRESIS, fait connaître le déroulement de la manifestation de 12ème combiné Duathlon et Triathlon d'Ardres, le 26 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation hors agglomération, pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation,

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'ALQUINES, ARDRES, AUDREHEM, AUTINGUES, BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES, BOISDINGHEM, BONNINGUES-LES-ARDRES, CLERQUES, EPERLECQUES, JOURNY, HOULLE, LANDRETHUN-LES-ARDRES, LICQUES, LOUCHES, MORINGHEM, MOULLE, NIELLES-LES-ARDRES, NORDAUSQUES, QUERCAMPS, SERQUES, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, ZOUAFQUES et ZUDAUSQUES,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'ARDRES, AUDRUICQ et de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

Sur la proposition de Messieurs les directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois et du Calaisis,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D225E3 du PR 36+9 au PR 37+775, D225 du PR 21+683 au PR 24+295 du PR 25+721 au PR 27+101 et D217 du PR 1+756 au PR 4+16 du PR 6+979 au PR 8+328, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUDREHEM, AUTINGUES, BONNINGUES-LES-ARDRES, CLERQUES, LICQUES, LOUCHES et TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, le 26 septembre 2021 de 08H00 à 18H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n°943, 224, 206, 214 et 191 sur le territoire des communes de ARDRES, LANDRETHUN-LES -ARDRES, LICQUES, AUDREHEM, JOURNY, QUERCAMPS, BOISDINGHEM, MORINGHEM, SERQUES, ZUDAUSQUES, MOULLE, HOULLE, BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES, EPERLECQUES, NORDAUSQUES, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, ZOUAFQUES et NIELLES-LES-ARDRES. (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

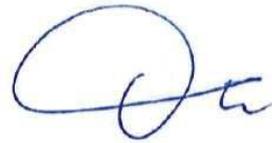
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois et du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil
départemental
ARRAS, le
16/09/2021

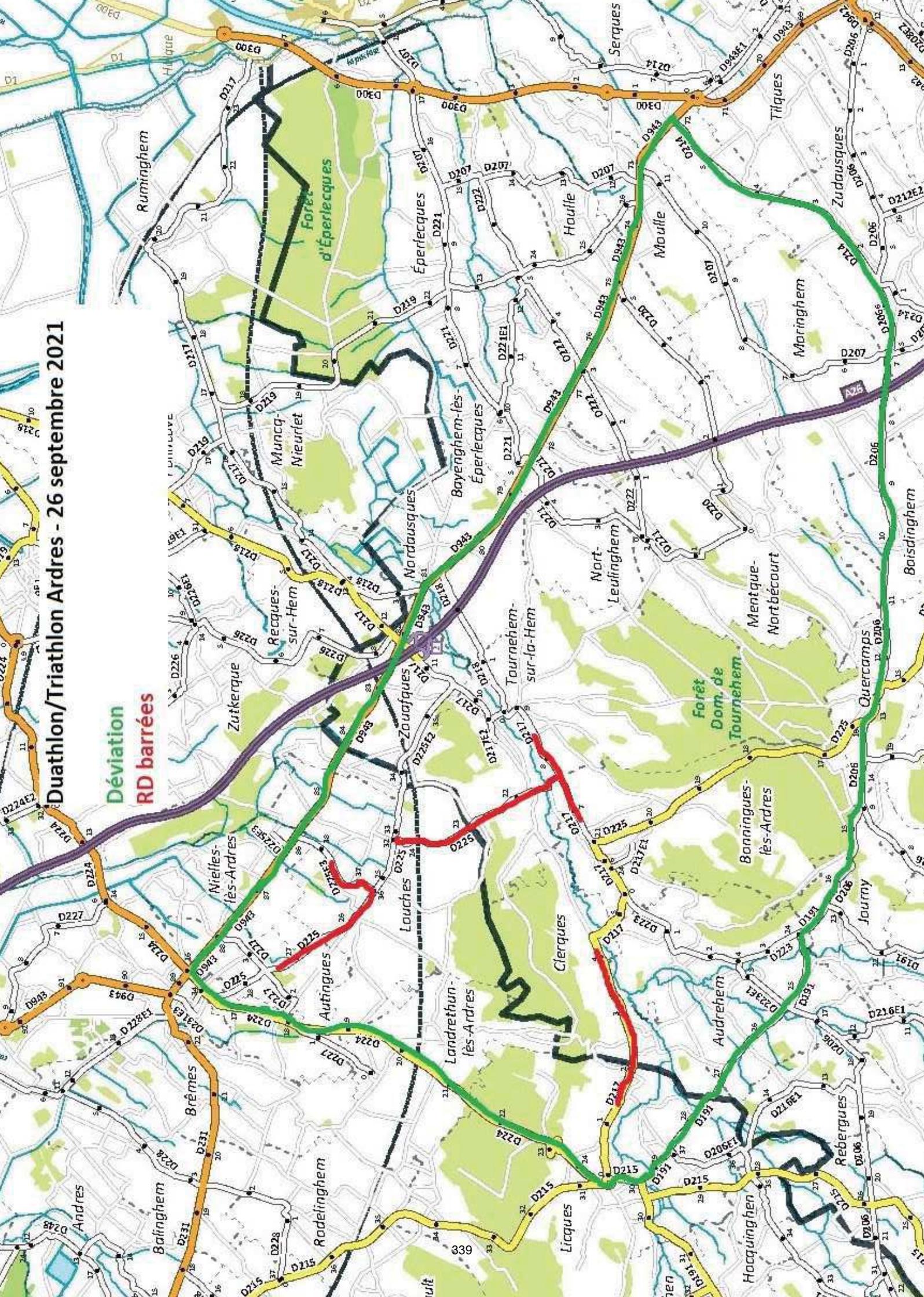


Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SECURITE ROUTIERE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDS62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Duathlon/Triathlon Ardres - 26 septembre 2021

Déviations
RD barrés



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D929
au territoire de la commune de AVESNES-LES-BAPAUME
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
réfection de traversée hydraulique affaissée en chaussée
Section hors agglomération
du 27 septembre 2021 au 28 septembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du CER de BIEFVILLERS LES BAPAUME pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de réfection de traversée hydraulique affaissée en chaussée, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D929 du PR 8+1079 au PR 10+512, hors agglomération, au territoire de la commune de AVESNES-LES-BAPAUME, du 27 septembre 2021 au 28 septembre 2021 de 9h00 à 16h00,

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'AVESNES LES BAPAUME en date du 10/09/2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de BAPAUME en date du 03 septembre 2021,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 13 septembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME en date du 03 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR21819AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D929 du PR 8+1079 au PR 10+512, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AVESNES-LES-BAPAUME, du 27 septembre 2021 au 28 septembre 2021 de 09h00 à 16h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : **DEVIATION VL :**

- par les voies communales rue du Faubourg d'Arras et rue d'Achiet

DEVIATION PL :

- par les voies communales rue du Faubourg d'Arras et rue d'Albert

au territoire des communes de BAPAUME et AVESNES LES BAPAUME

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BAPAUME et AVESNES LES BAPAUME par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,

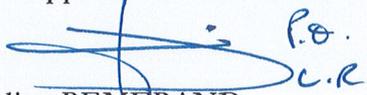
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**17. SEP. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Ms les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - DDTM62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR21819AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

Fermeture de la RD 929 au PL 10+505 les 24 et 28 Sept 2021 de 9h à 16h
TRAVAUX RÉPARATION TRAVERSÉE HYDRAULIQUE AFFAÏSSÉE

Google Maps

[Section Bornie]
Zona Travaux

Deviation VL
Deviation PL



Données cartographiques ©2021 Google 500 m

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT
Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D148
sur le territoire des communes de CORMONT et FRENCQ
hors agglomération
MANIFESTATION
COURSE PEDESTRE "LES 6 MILES DE CORMONT"
le 18 septembre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 01/09/2021, par laquelle le Club Cormontois de Course à Pied, fait connaître le déroulement de la manifestation de COURSE PEDESTRE "LES 6 MILES DE CORMONT", le 18 septembre 2021,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D148, hors agglomération,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour réglementer la priorité de passage temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D148 du PR 27+0 au PR 29+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de CORMONT et FRENCQ, le 18 septembre 2021, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais

17/09/2021



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° MT21746AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D249
au territoire de la commune d'AUDEMBERT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Déploiement Fibre Optique
Section hors agglomération
du 21 septembre 2021 au 29 octobre 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Déploiement Fibre Optique qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D249 du PR 3+675 au PR 4+679, hors agglomération, au territoire de la commune de AUDEMBERT, du 21 septembre 2021 au 29 octobre 2021,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune d'AUDEMBERT, du 14/09/2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D249 du PR 3+675 au PR 4+679, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'AUDEMBERT, du 21 septembre 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D238, D249E1 et D249, au territoire des communes d'AUDEMBERT,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'AUDEMBERT par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de AUDEMBERT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 16/09/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D237
au territoire des communes d'AMBLETEUSE et BAZINGHEN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Réfection de la chaussée, purges et couche de roulement aux enrobés
Section hors agglomération
du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Réfection de la chaussée, purges et couche de roulement aux enrobés qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D237 du PR 2+400 au PR 4+0, hors agglomération, au territoire des communes d'AMBLETEUSE et BAZINGHEN, durant 3 jours entre le 27 septembre 2021 et le 29 octobre 2021,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes d'AMBLETEUSE et BAZINGHEN,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D237 du PR 2+400 au PR 4+0, hors agglomération, sur le territoire des communes d'AMBLETEUSE et BAZINGHEN, durant 3 jours entre le 27 septembre 2021 et le 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D940, D191E1 et D237E1 au territoire des communes de BAZINGHEN et AMBLETEUSE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes d'AMBLETEUSE et BAZINGHEN par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes d'AMBLETEUSE et BAZINGHEN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 17/09/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAËS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

MDADT du Boulonnais – Cer de Rinxent

Interruption de circulation rd 237 Commune de Bazinghen et d'Ambleteuse

Du PR 2+ 450 au PR 3+800

Déviation par les Rd 940 – 191 E1 – 237 E 1.



Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR21861AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D19
au territoire de la commune de LE TRANSLOY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
réparation de chaussée sur passage supérieur
Section hors agglomération
du 23 septembre 2021 au 28 septembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise RAMERY TP pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de réparation de chaussée sur passage supérieur, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D19 du PR 0+525 au PR 0+595, hors agglomération, au territoire de la commune de LE TRANSLOY, du 23 septembre 2021 au 28 septembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LE TRANSLOY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21861AT - Page 1 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D19 du PR 0+525 au PR 0+595, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LE TRANSLOY, du 23 septembre 2021 au 28 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LE TRANSLOY par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....1-7-SEP. 2021

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND

P.O.
L.R

Copies : M. le Maire de la commune de LE TRANSLOY - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD 62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



— Zone de travaux

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D126
au territoire des communes de **BIMONT** et **MANINGHEM**
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
de changement de glissière
Section hors agglomération
du 01 octobre 2021 au 29 octobre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de changement de glissière, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D126 du PR 13+0 au PR 14+0, hors agglomération, au territoire des communes de BIMONT et MANINGHEM, du 01 octobre 2021 au 29 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BIMONT et MANINGHEM,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D126 du PR 13+0 au PR 14+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de BIMONT et MANINGHEM, du 01 octobre 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21728AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BIMONT et MANINGHEM par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BIMONT et MANINGHEM,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

10/09/2021

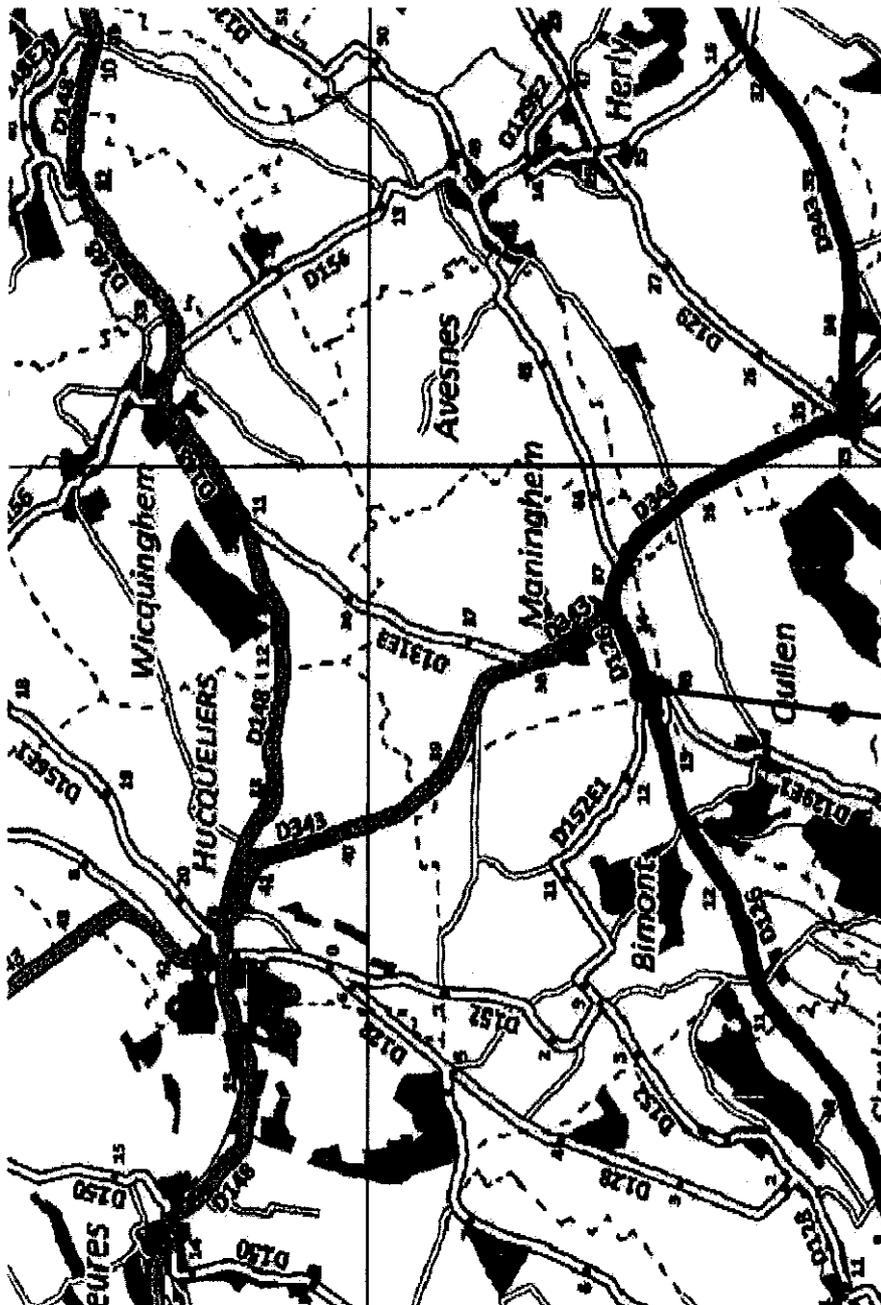


Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21728AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80



Zone de travaux

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D148
au territoire des communes de ERGNY et WICQUINGHEM
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
de changement de glissière
Section hors agglomération
du 01 octobre 2021 au 29 octobre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de changement de glissière, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D148 du PR 10+500 au PR 12+0, hors agglomération, au territoire des communes de ERGNY et WICQUINGHEM, du 01 octobre 2021 au 29 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ERGNY et WICQUINGHEM,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D148 du PR 10+500 au PR 12+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de ERGNY et WICQUINGHEM, du 01 octobre 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ERGNY et WICQUINGHEM par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ERGNY et WICQUINGHEM,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

10/09/2021

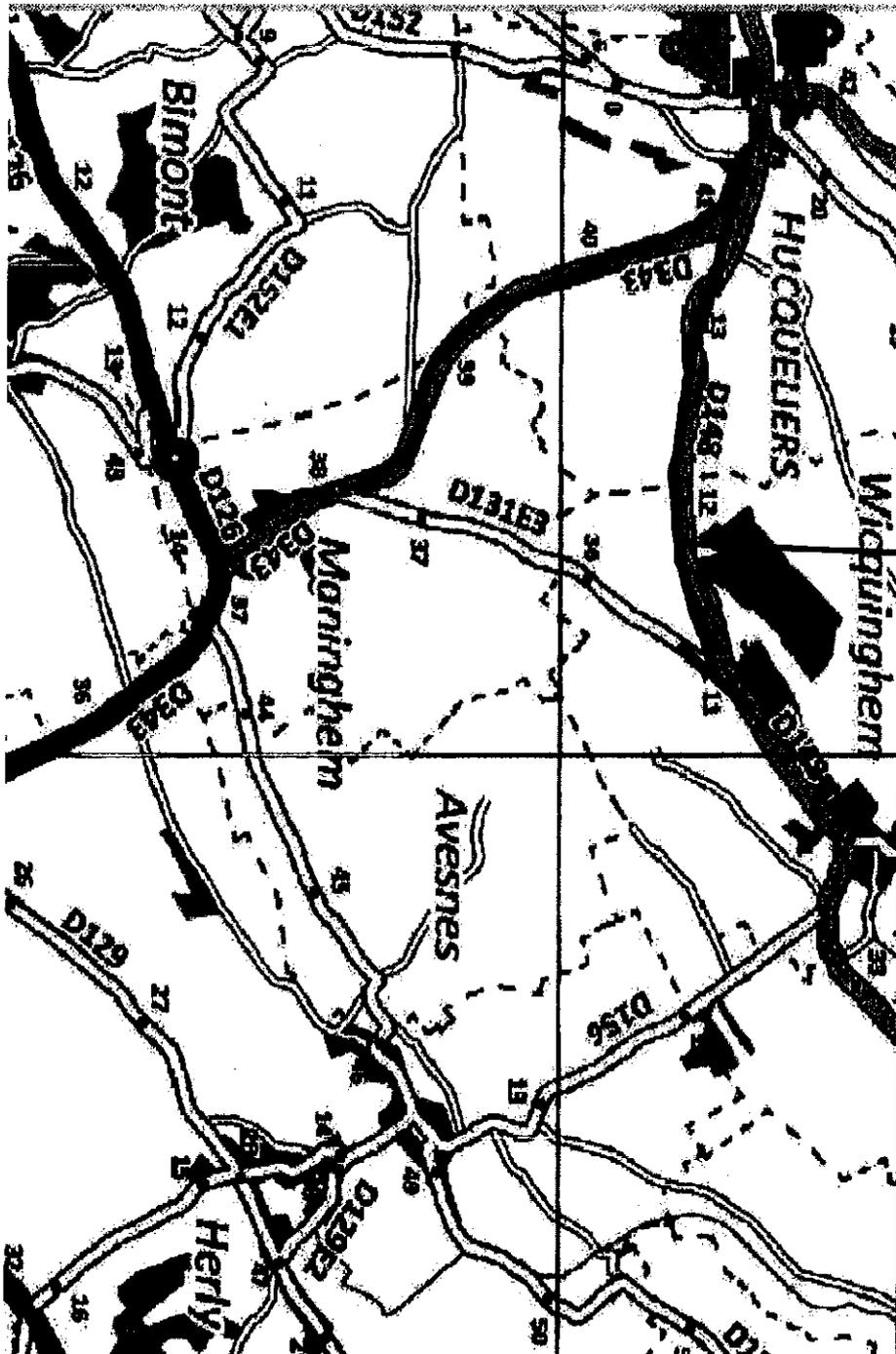


Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21729AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80



Déviation

Zone de travaux

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D99
au territoire de la commune de HESTRUS
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
DEPOSE ET REPOSE GLISSIERE DE SECURITE
Section hors agglomération
1 semaine pendant la période du 01 octobre 2021 au 30 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la réalisation des travaux de DEPOSE ET REPOSE GLISSIERE DE SECURITE, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D99, hors agglomération, au territoire de la commune de HESTRUS, 1 semaine pendant la période du 01 octobre 2021 au 30 novembre 2021,

Vu l'avis des Maires des communes de HESTRUS, HERNICOURT, WAVRANS-SUR-TERNOISE, MONCHY-CAYEUX, ANVIN, EPS, BOYAVAL, SAINS-LES-PERNES et TANGRY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D99 du PR 13+930 au PR 15+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HESTRUS, 1 semaine pendant la période du 01 octobre 2021 au 30 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 99, 343, 70 et 77 aux territoires des communes de HESTRUS, HERNICOURT, WAVRANS-SUR-TERNOISE, MONCHY-CAYEUX, ANVIN,

Arrêté n° MT21732AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : ~~300~~ 21.90.04.80

EPS, BOYAVAL, SAINS-LES-PERNES et TANGRY.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

20/09/2021



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Messieurs les Maires des communes de HESTRUS, HERNICOURT, WAVRANS-SUR-TERNOISE,
MONCHY-CAYEUX, ANVIN, EPS, BOYAVAL, SAINS-LES-PERNES et TANGRY

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D172E3
au territoire de la commune de LESTREM
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Pose d'un ouvrage de transfert des eaux usées (OTEU)
Section hors agglomération
du 20 septembre 2021 au 24 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Pose d'un ouvrage de transfert des eaux usées (OTEU) par l'entreprise DUBRULLE TP, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D172E3 du PR 14+200 au PR 14+600, hors agglomération, au territoire de la commune de LESTREM, du 20 septembre 2021 au 24 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LESTREM,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D172E3 du PR 14+200 au PR 14+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LESTREM, du 20 septembre 2021 au 24 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LESTREM par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de LESTREM,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

17/09/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211038AT - Page 2 / 2

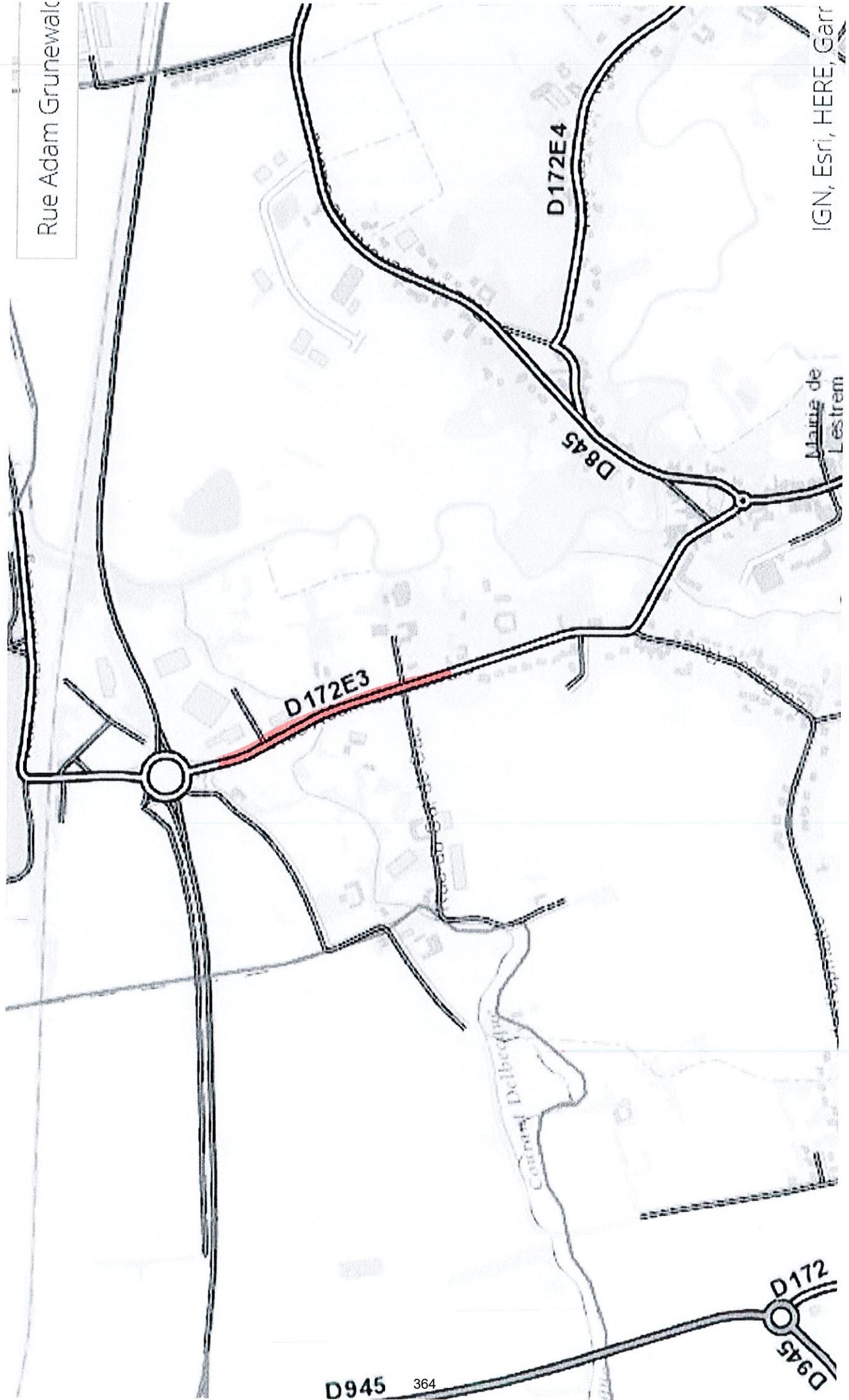
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

Rue Adam Grunewald

IGN, Esri, HERE, Garmin



D945

364

D172
D945

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D191 et D231
au territoire de la commune de MARQUISE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Raccordement réseau EP
Section hors agglomération
du 01 octobre 2021 au 15 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Raccordement réseau EP qui va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D191 du PR 50+1750 au PR 50+1820 et D231 du PR 0+0 au PR 0+50, hors agglomération, au territoire de la commune de MARQUISE, du 01 octobre 2021 au 15 octobre 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D191 du PR 50+1750 au PR 50+1820 et D231 du PR 0+0 au PR 0+50, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARQUISE, du 01 octobre 2021 au 15 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MARQUISE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 16/09/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

10

Pascal DENAËS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21790AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D301 et D301G
au territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES,
FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY et MAISNIL-LES-RUITZ
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
remplacement de l'I.T.P.C (interruption terre plein central)
Section hors agglomération
du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de remplacement de l'I.T.P.C (interruption terre plein central), va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D301 du PR 0+650 au PR 10+0 et D301G du PR 0+650 au PR 10+0, hors agglomération, au territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY et MAISNIL-LES-RUITZ, du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY et MAISNIL-LES-RUITZ,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BARLIN et LIEVIN et le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

Arrêté n° AT211042AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D301 du PR 0+650 au PR 10+0 et D301G du PR 0+650 au PR 10+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY et MAISNIL-LES-RUITZ, du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70km/h,
- neutralisation de la voie rapide de circulation,
- interdiction de stationner sur accotements,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY et MAISNIL-LES-RUITZ par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

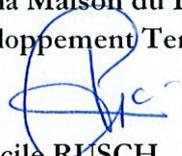
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY et MAISNIL-LES-RUITZ,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 20 septembre 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**


Cécile RUSCH

Arrêté n° AT211042AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211042AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D169 et D172
au territoire de la commune de RICHEBOURG**

Réglementation de la circulation

Modification du régime de "priorité à droite" par un régime de "céder le passage".

Section hors agglomération

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents, il y a lieu de modifier les régimes de priorité au carrefour formé par les routes départementales D169 au PR 11+310 et D172 au PR 1+210, située hors agglomération, au territoire de la commune de RICHEBOURG,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de RICHEBOURG,

Considérant l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, il sera instauré un régime de priorité "céder le passage" à l'intersection de la route départementale D169 au PR 11+310 et de la route départementale D172 au PR 1+210 sur la section hors agglomération au territoire de la commune de RICHEBOURG.

Le régime de priorité de type "priorité à droite" de la route départementale n°169 au PR 11+310, dite "Rue de Hennelle", sera remplacé par le régime de de priorité de type "Cédez le passage", avec la signalisation verticale de police y afférente.

Tout usager circulant sur la route départementale D169 dit "rue de Hennelle", devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt de sécurité à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux véhicule circulant sur la route départementale D172 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

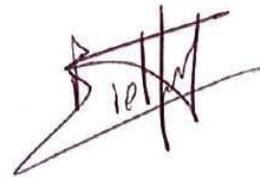
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais et affiché au siège du département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental
ARRAS, le
21/09/2021

Une signature manuscrite en noir, stylisée et difficile à lire, qui semble contenir le nom "Bielfeld".

Signé électroniquement par
Matthieu BIELFELD
Directeur de la mobilité et du réseau routier

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D117
au territoire de la commune de BEAUVOIR-WAVANS
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
REFECTION OUVRAGE D'ART
Section hors agglomération
du 04 octobre 2021 au 04 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 14 septembre 2021, par laquelle l'entreprise ETGC, fait connaître que la réalisation des travaux de REFECTION OUVRAGE D'ART, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D117, hors agglomération, au territoire de la commune de BEAUVOIR-WAVANS, du 04 octobre 2021 au 04 décembre 2021,

Vu l'avis des Maires des communes de BEAUVOIR-WAVANS, AUXI-LE-CHATEAU, BUIRE-AU-BOIS et NOEUX-LES-AUXI,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXI-LE-CHATEAU,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D117 du PR 2+680 au PR 3+275, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEAUVOIR-WAVANS, du 04 octobre 2021 au 04 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 938, 941 et 117 aux territoires des

Arrêté n° MT21735AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : ~~33~~ 21.90.04.80

communes de BEAUVOIR-WAVANS, AUXI-LE-CHATEAU, BUIRE-AU-BOIS et NOEUX-LES-AUXI.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

20/09/2021



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Brigade de Gendarmerie d'AUXI-LE-CHATEAU

Communes de BEAUVOIR-WAVANS, AUXI-LE-CHATEAU, BUIRE-AU-BOIS et NOEUX-LES-AUXI

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D165 et D947
au territoire des communes de BENIFONTAINE et HULLUCH
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Réalisation de sondages
Section hors agglomération
du 04 octobre 2021 au 04 novembre 2021

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 21 septembre 2021, par laquelle la société GEOTEC fait connaître que la réalisation des travaux de Réalisation de sondages, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D165 au PR 11+310 et D947 au PR 4+75, hors agglomération, au territoire des communes de BENIFONTAINE et HULLUCH, du 04 octobre 2021 au 04 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BENIFONTAINE et HULLUCH,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Lens,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

♦ ♦ ♦ ♦ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D165 au PR 11+310 et D947 au PR 4+75, hors agglomération, sur le territoire des communes de BENIFONTAINE et HULLUCH, du 04 octobre 2021 au 04 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- la circulation sera rétablie chaque soir,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BENIFONTAINE et HULLUCH par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

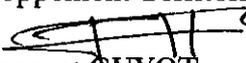
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BENIFONTAINE et HULLUCH,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LIEVIN, le... 22 SEP. 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin**


Laurent GUYOT

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° LH21332AT - Page 2 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin
7, rue Léon Blum - CS 60043 62801 LIEVIN
Téléphone : 03.21.78.92.50

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D157
au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Abattage d'arbres
Section hors agglomération
du 22 septembre 2021 au 22 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise FICHAUX, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de Abattage d'arbres, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D157 du PR 21+800 au PR 22+100, hors agglomération, au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS, du 22 septembre 2021 au 22 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS et de de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE SUR LA LYS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D157 du PR 21+800 au PR 22+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS, du 22 septembre 2021 au 22 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

22/09/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Monsieur le Maire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D129
au territoire des communes de FAUQUEMBERGUES et RENTY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Aménagement de la chaussée
Section hors agglomération
4 semaines sur la période du 22 septembre 2021 au 29 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise DUCROCQ TP, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de Aménagement de la chaussée, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D129 du PR 37+729 au PR 38+254, hors agglomération, au territoire des communes de FAUQUEMBERGUES et RENTY, pendant 4 semaines sur la période du 22 septembre 2021 au 29 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire des communes de FAUQUEMBERGUES et RENTY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D129 du PR 37+729 au PR 38+254, hors agglomération, sur le territoire des communes de FAUQUEMBERGUES et RENTY, pendant 4 semaines sur la période du 22 septembre 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

22/09/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Monsieur le Maire des communes de FAUQUEMBERGUES et RENTY.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D133
au territoire de la commune de AUDINCTHUN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pose de fourreaux
Section hors agglomération
2 semaines sur la période du 22 septembre 2021 au 29 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise ASD.TP, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de pose de fourreaux, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D133 du PR 3+415 au PR 4+660, hors agglomération, au territoire de la commune de AUDINCTHUN, pendant 2 semaines sur la période du 22 septembre 2021 au 29 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de AUDINCTHUN et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D133 du PR 3+415 au PR 4+660, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AUDINCTHUN, pendant 2 semaines sur la période du 22 septembre 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

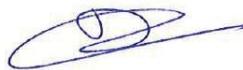
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le

22/09/2021



Signé électroniquement par
Cyril DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Monsieur le Maire de la commune de AUDINCTHUN.

Arrêté n° AU21561AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 302.21.12.64.00

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D188
au territoire de la commune de ISBERGUES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Travaux sur un bassin de décantation
Section hors agglomération
du 27 septembre 2021 au 01 octobre 2021

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Travaux sur un bassin de décantation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D188 du PR 5+300 au PR 5+700, hors agglomération, au territoire de la commune de ISBERGUES, du 27 septembre 2021 au 01 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de ISBERGUES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ISBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D188 du PR 5+300 au PR 5+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ISBERGUES, du 27 septembre 2021 au 01 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de ISBERGUES par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de ISBERGUES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

21/09/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211039AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D108
au territoire de la commune de CAVRON-SAINT-MARTIN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
POSE DE FOURREAUX TELECOM
Section hors agglomération
du 23 septembre 2021 au 22 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 7 septembre 2021, par laquelle l'entreprise FORAGE COTE PICARDE, fait connaître que la réalisation des travaux de POSE DE FOURREAUX TELECOM, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D108, hors agglomération, au territoire de la commune de CAVRON-SAINT-MARTIN, du 23 septembre 2021 au 22 octobre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D108 du PR 13+290 au PR 13+640, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CAVRON-SAINT-MARTIN, du 23 septembre 2021 au 22 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise

chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

22/09/2021



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires
M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.
M. le Président du Syndicat des Transports Routiers
M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs
SAMU62
Service des Transports Exceptionnels
Cellule Vigilance routière Zone Nord
DDTM du Pas-de-Calais
DDSP62
Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
Direction d'Appui des Elus
Service des Transports Urbains
CRS62
Commune de CAVRON-SAINT-MARTIN
Brigade de Gendarmerie de MARCONNELLE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D90, D90E1, D77E3, D73 et D74
sur le territoire des communes de AUCHY-AU-BOIS, BAILLEUL-LES-PERNES, CAUCOURT, FIEFS,
FREVILLERS, GAUCHIN-LEGAL, NEDON et NEDONCHEL
hors agglomération

MANIFESTATION
44ème RALLYE LE BETHUNOIS et 22ème VHC LE BETHUNOIS - Epreuves spéciales 1 à 6
le 11 septembre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 08/06/2021, par laquelle Stade Béthunois Section Automobile, fait connaître le déroulement de la manifestation de 44ème RALLYE LE BETHUNOIS et 22ème VHC LE BETHUNOIS - Epreuves spéciales 1 à 6, le 11 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation hors agglomération, pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigade) de Gendarmerie de AUBIGNY-EN-ARTOIS, AUCHEL, HERSIN-COUPIGNY et HEUCHIN,

Considérant les avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'AMES, AMETTES, AUMERVAL, AUBIGNY-EN -ARTOIS, AUCHY-AU-BOIS, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, BAILLEUL-LES-PERNES, BERLES-MONCHEL, BETHONSART, BEUGIN, CAMBLIGNEUL, CAUCHY-LA-TOUR, CAUCOURT, CHELERS, ESTREE-CAUCHY, FEBVIN-PALFART, FERFAY, FIEFS, FLORINGHEM, FONTAINE-LES-HERMANS, FREVILLERS, GAUCHIN-LE-GAL, HOUDAIN, LA-COMTE, MAGNICOURT-EN-COMTE, MONCHY-BRETON, NEDON, NEDONCHEL, PERNES-EN-ARTOIS, REBREUVE-RANCHICOURT, SAVY-BERLETTE, TINCQUES, VILLERS-BRULIN et VILLERS CHATEL,

Sur la proposition de Madame la Directrice et de Monsieur le directeur des Maisons du Département Aménagement et développement Territoriale de l'Artois et du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D90 du PR 2+664 au PR 2+842 du PR 4+923 au PR 6+395 du PR 6+791 au PR 8+416, D90E1 du PR 21+0 au PR 21+435, D77E3 du PR 65+734 au PR 68+620, D73 du PR 1+300 au PR 2+900 et D74 du PR 11+773 au PR 12+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUCHY-AU-BOIS, BAILLEUL-LES-PERNES, CAUCOURT, FIEFS, FREVILLERS, GAUCHIN-LEGAL, NEDON et NEDONCHEL, le 11 septembre 2021 de 08H00 à 19H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

La spéciale 1-3 "Les Communes vertes" sera déviée par les Routes Départementales 72, 77, 77E1, 76, 74, 341, 75, 939, 86 sur le territoire des communes de FREVILLERS, CHELERS, TINCQUES, BERLES-MONCHEL, VILLERS-BRULIN, BETHONSART, GAUCHIN-LE-GAL, ESTREE-CAUCHY, CAMBLIGNEUL, VILLERS CHATEL, AUBIGNY-EN -ARTOIS, SAVY-BERLETTE, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, MONCHY-BRETON, MAGNICOURT-EN-COMTE, LA COMTE, BEUGIN, HOUDAIN et REBREUVE-RANCHICOURT.

La spéciale 2-4 "Les quatre bois" sera déviée par les Routes Départementales 77, 69, 341, 91, 916 et 90, sur le territoire des communes d'AUMERVAL, BAILLEUL-LES-PERNES, NEDON, NEDONCHEL, FIEFS.

La spéciale 3-6 "La route du Gallodrome" sera déviée par les Routes Départementales 94, 69, 341 et 90 sur le territoire de NEDONCHEL, AUCHY-AU-BOIS, FEBVIN-PALFART, FONTAINE-LES-HERMANS, NEDON, AMETTES et AMES
(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

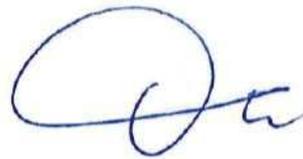
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental
ARRAS, le
30/08/2021



Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION ET
SECURITE ROUTIERE

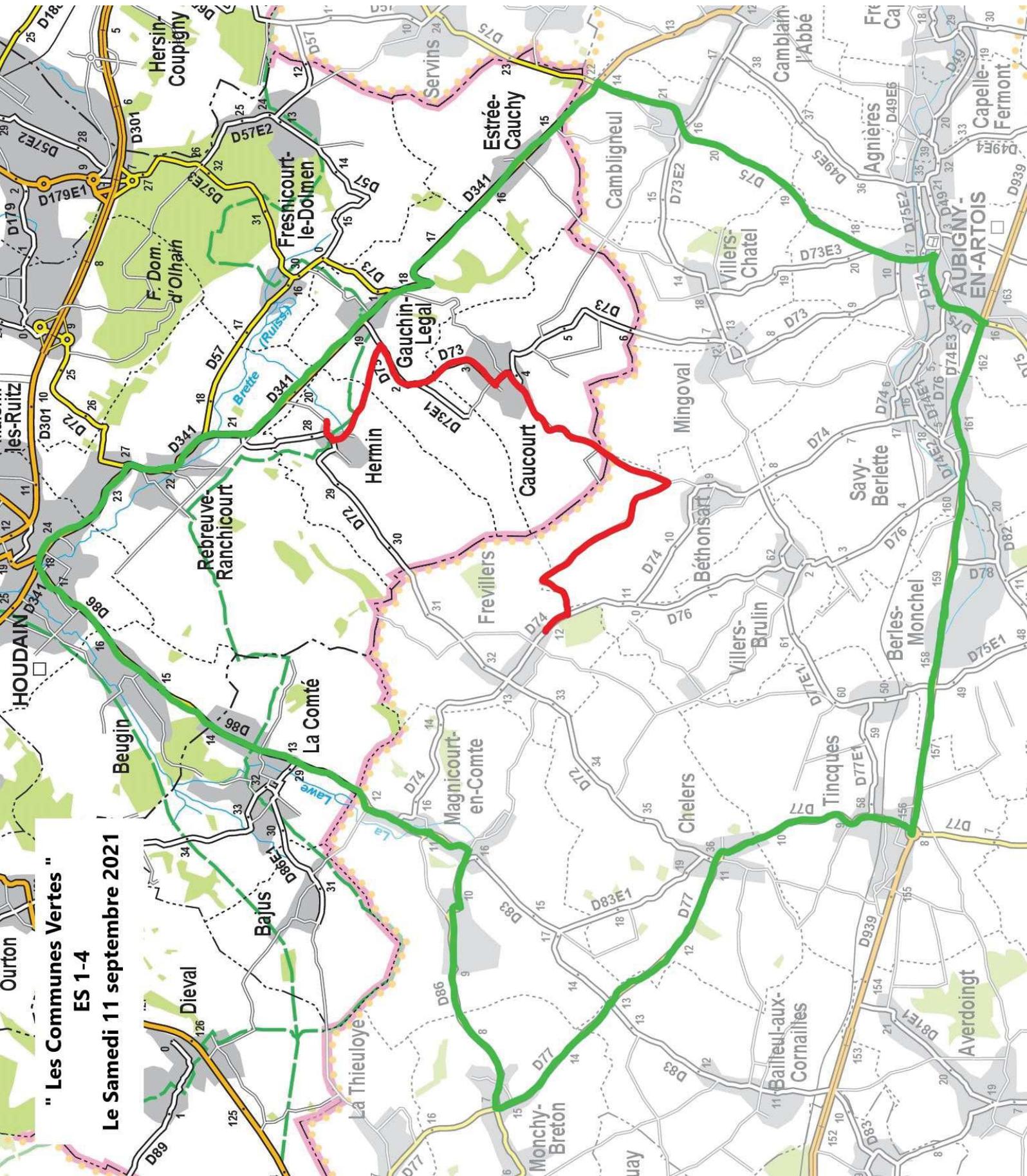
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° AD21022AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial Administrateur

Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS

Téléphone : ~~300~~.21.21.68.81

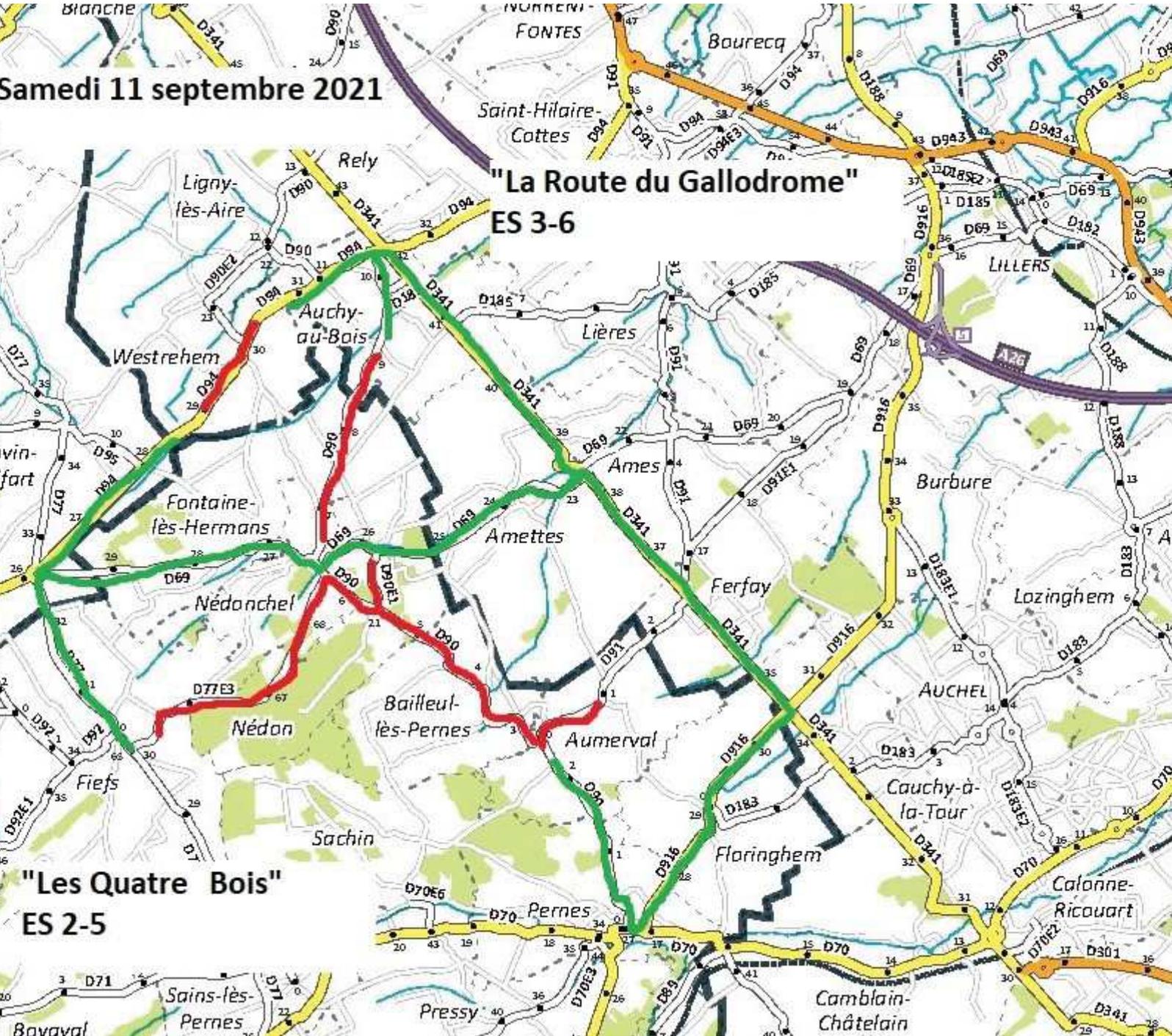


" Les Communes Vertes "

ES 1-4

Le Samedi 11 septembre 2021

Samedi 11 septembre 2021



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D184, D180, D181E6, D181, D182 et D945
sur le territoire des communes de ANNEZIN, ESSARS, GONNEHEM, HINGES, LESTREM,
LOCON, MONT-BERNANCHON et OBLINGHEM
hors agglomération

MANIFESTATION
44ème RALLYE LE BETHUNOIS et 22ème VHC LE BETHUNOIS - Epreuves spéciales 7 à 10
le 12 septembre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 08/06/2021, par laquelle Stade Béthunois Section Automobile, fait connaître le déroulement de la manifestation de 44ème RALLYE LE BETHUNOIS et 22ème VHC LE BETHUNOIS - Epreuves spéciales 7 à 10, le 12 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation hors agglomération, pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation,

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'ALLOUAGNE, ANNEZIN, BETHUNE, BUSNES, CALONNE-SUR-LA-LYS, CHOCQUES, ESSARS, GONNEHEM, HINGES, LA GORGUE, LESTREM, LILLERS, LOCON, MERVILLE, MONT-BERNANCHON, OBLINGHEM, ROBECQ, VENDIN-LES-BETHUNE,

Considérant l'avis de Madame la Responsable de la subdivision départementale de BAILLEUL,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BETHUNE et MARLES-LES-MINES et de Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmeries d'ISBERGUES, LAVENTIE et ESTAIRES,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et développement Territoriale de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D184 du PR 3+250 au PR 3+840, D180 du PR 0+0 au PR 0+210, D181E6 du PR 29+3 au PR 30+568, D181 du PR 9+671 au PR 10+1142, D182 du PR 6+400 au PR 6+930 du PR 12+150 au PR 13+785 et D945 du PR 1+10 au PR 11+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de ANNEZIN, ESSARS, GONNEHEM, HINGES, LESTREM, LOCON, MONT-BERNANCHON et OBLINGHEM, le 12 septembre 2021 de 07H30 à 16H30, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

La spéciale "Turbeauté" sera déviée par les Routes Départementales 937, 69, 845, 945, 172E3, 23C (route communale) et 122 sur le département du Nord, sur le territoire des communes de MERVILLE, LA GORGUE, LESTREM, LOCON, MONT-BERNANCHON, CALONNE-SUR-LA-LYS, ESSARS, BETHUNE, VENDIN-LES-BETHUNE, GONNEHEM, ANNEZIN et ROBECQ.

La spéciale "Le Blanc sabot" sera déviée par les Routes Départementales 937, 181E8, 943, 916 et 94 sur le territoire de MONT-BERNANCHON, BETHUNE et VENDIN-LES-BETHUNE, CHOCQUES, LILLERS, ALLOUAGNE, BUSNES et ROBECQ.

(plans annexés au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

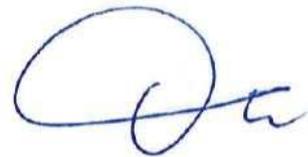
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental
ARRAS, le
30/08/2021



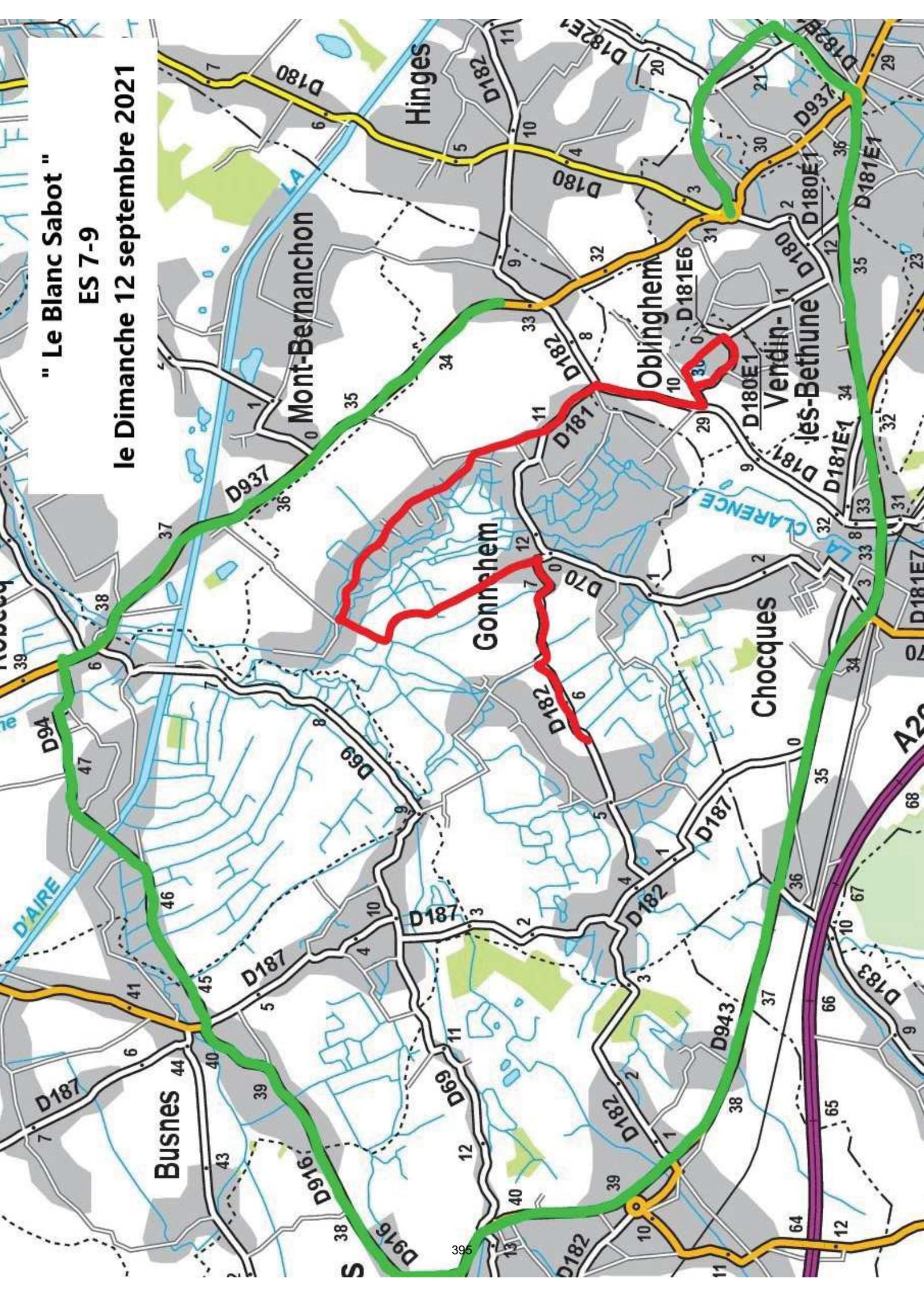
Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION ET
SECURITE ROUTIERE

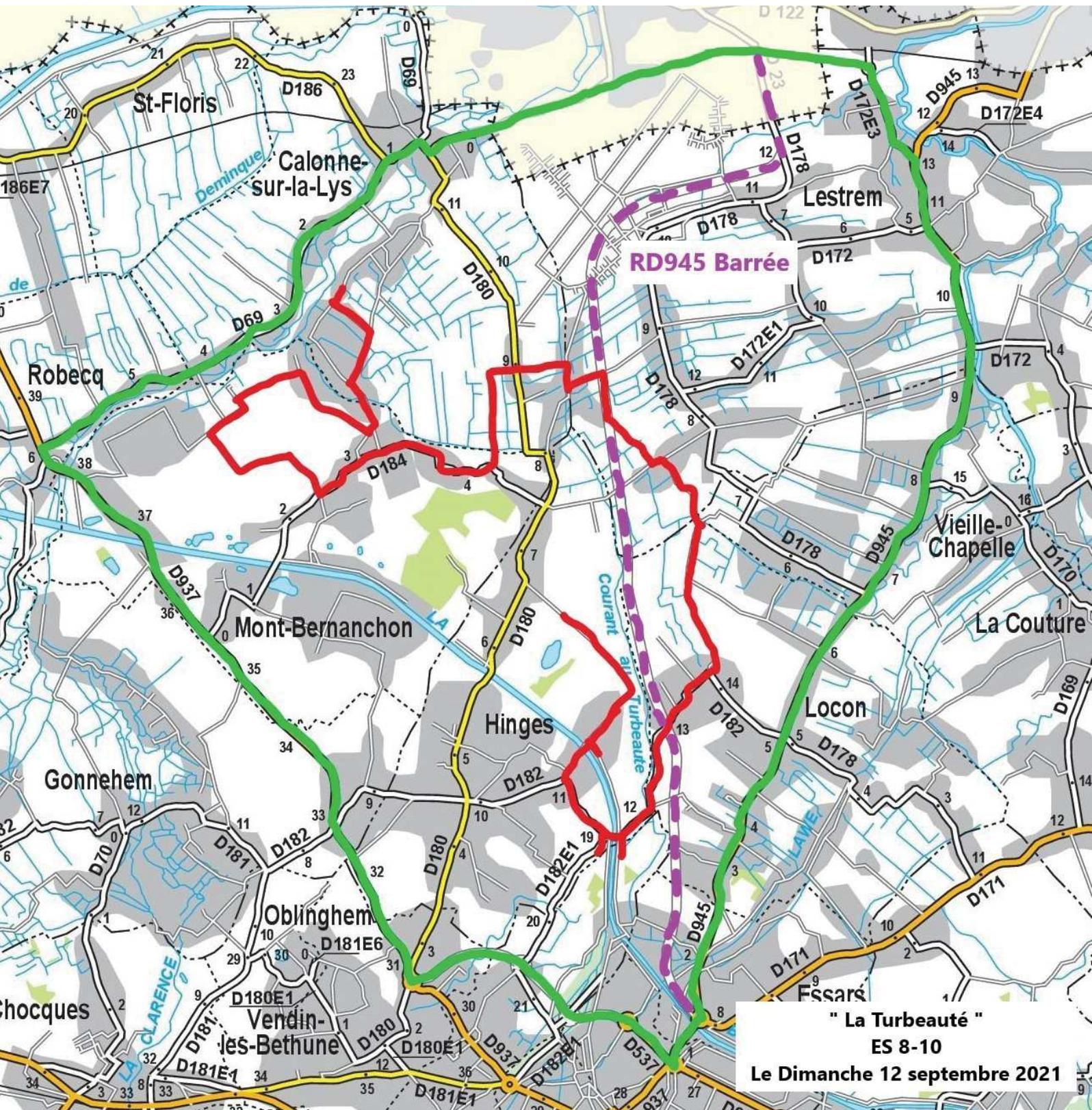
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

" Le Blanc Sabot "

ES 7-9

le Dimanche 12 septembre 2021





" La Turbeauté "
ES 8-10
Le Dimanche 12 septembre 2021

Les "Rue de Moyecques", "Rue de Cambresecque" et la voie communale perdent leur régime de priorité de type "cédez-le-passage" pour être remplacé par le régime de perte de priorité de type "stop", avec la signalisation verticale de police y afférente.

Tout usager circulant sur les voies communales dite "Rue de Moyecques", "Rue de Cambresecque" et la voie communale devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt de sécurité à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux véhicules circulant respectivement sur la route départementale n°249 aux PR 11+142 côté droit, PR 10+685 côté droit et PR 10+631 côté gauche, et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Conseil Départemental, conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Maire de la commune de LANDRETHUN-LE-NORD,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais, et affiché dans la commune de LANDRETHUN-LE-NORD par Monsieur le Maire.

A ARRAS, le 02 JUL. 2021.....

A LANDRETHUN, le 02.07.2021.....

**Pour le Président du Conseil Départemental
le Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier**

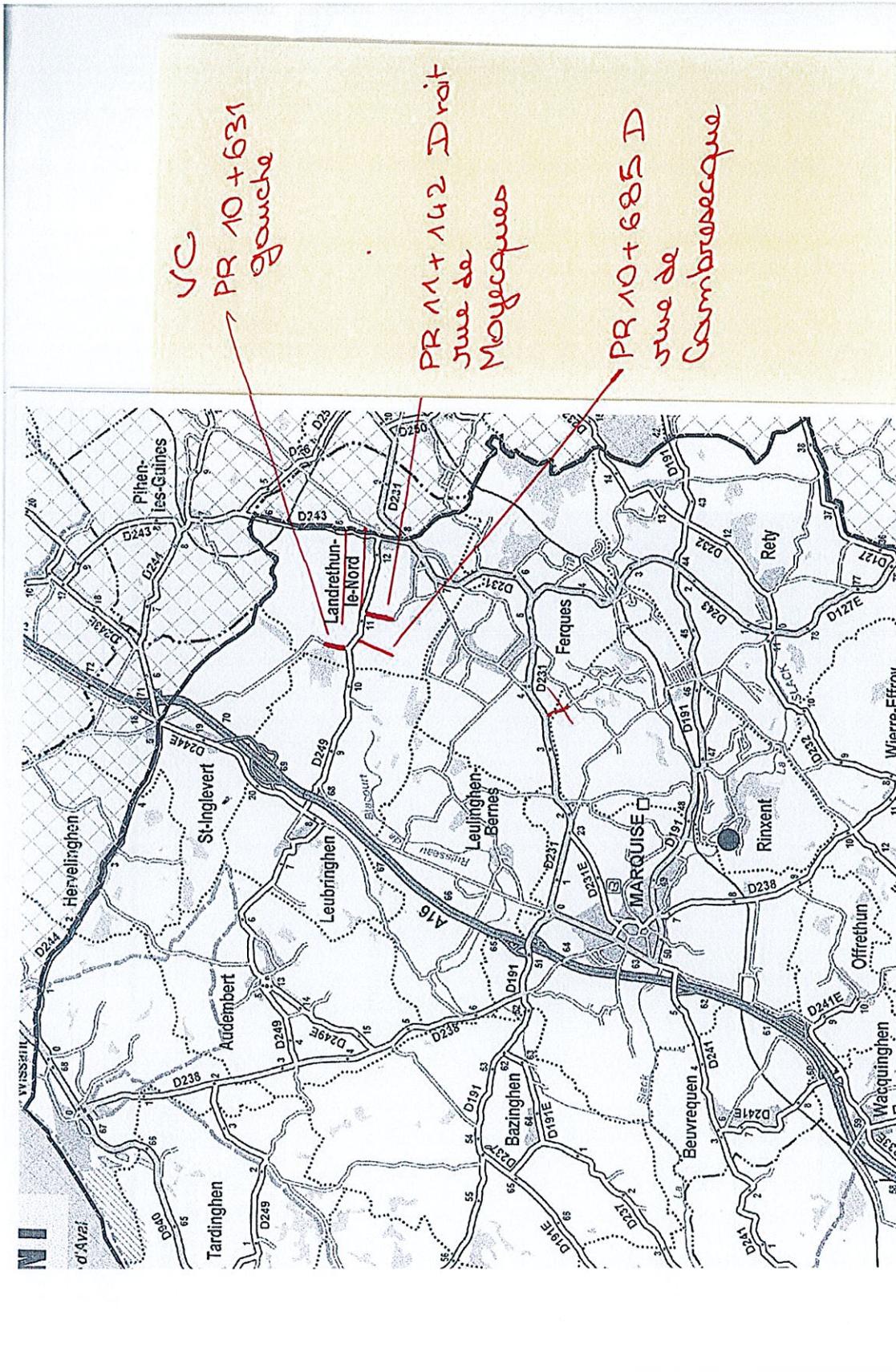
Le Maire


Matthieu BIELFELD



Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21083AP Page 2 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Restriction de la Circulation
sur **LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D57, D341 et D73**
sur le territoire des communes de **CAUCOURT, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, GAUCHIN-LEGAL,**
HERMIN et REBREUVE-RANCHICOURT
hors agglomération

MANIFESTATION
course cycliste "**Grand Prix des Communes Vertes**"
le 18 septembre 2021

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 04/08/2021, par laquelle Monsieur Bernard DURANEL,, fait connaître le déroulement de la manifestation de course cycliste "Grand Prix des Communes Vertes", le 18 septembre 2021,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D57, D341 et D73, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CAUCOURT, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, GAUCHIN-LEGAL, HERMIN et REBREUVE-RANCHICOURT,

Arrêté n° AT21848AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour régler la priorité de passage temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D57 du PR 16+663 au PR 17+603 du PR 15+897 au PR 16+85, D341 du PR 20+255 au PR 20+295 et D73 du PR 1+300 au PR 2+972, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAUCOURT, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, GAUCHIN-LEGAL, HERMIN et REBREUVE-RANCHICOURT, le 18 septembre 2021 de 15H00 à 18H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

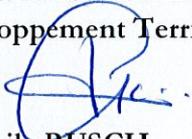
ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

BETHUNE, le 04 Août 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**


Cécile RUSCH

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.



■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D167 du PR 1+850 au PR 2+300, hors agglomération, sur le territoire des communes de GIVENCHY-LES-LA-BASSEE et VIOLAINES, du 30 août 2021 au 30 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de GIVENCHY-LES-LA-BASSEE et VIOLAINES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

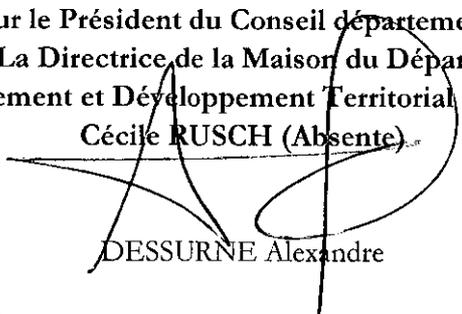
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de GIVENCHY-LES-LA-BASSEE et VIOLAINES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 30 Août 2021.

**Pour le Président du Conseil départemental,
Po / La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Cécile RUSCH (Absente)**


DESSURNE Alexandre

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21966AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

**Etablissements et Services
Médico-Sociaux (ESMS)**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MODIFICATION DE LA REPARTITION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL
NON MEDICALISE « RÉSIDENCE DU BORD DE MER » DE CALAIS GÉRÉ PAR
L'ASSOCIATION FAMILIALE D'AIDE ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE INADAPTEE
(AFAPEI) DU CALAISIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil général en date du 15 décembre 2008 validant la proposition de solutions d'accompagnement à destination des personnes handicapées vieillissantes,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 27 août 2012 autorisant la création d'un foyer d'hébergement pour adultes handicapés travailleurs ESAT de 67 places à Calais géré par l'AFAPEI du Calaisis,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 27 août 2012 autorisant l'AFAPEI du Calaisis à créer un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées (EHPA-H) à Calais d'une capacité de 22 places,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 28 décembre 2016 autorisant la transformation des 12 des 67 places du foyer d'hébergement « Résidence Bord de mer » en places de foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes,

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques classant les établissements précités dans la catégorie Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant le projet d'évolution de l'offre d'hébergement de l'AFAPEI visant à répondre au vieillissement du public accueilli au sein de la Résidence du Bord de Mer et négocié dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021-2025,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les 89 places de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé « Résidence du Bord de Mer » de Calais géré par l'AFAPEI se répartissent à compter du présent arrêté de la manière suivante :

- 48 places d'hébergement permanent de type Foyer d'Hébergement - FINESS N°620032672,
- 13 places d'hébergement permanent de type Foyer de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes - FINESS N°620032649,
- 25 places d'hébergement permanent de type EHPA-H - FINESS N°620032664,
- 3 places d'hébergement temporaire modulables selon les besoins (FH FINESS N°620032672, FV PHV FINESS N°620032649, ou EHPA-H FINESS N°620032664)

Article 2 :

En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité des autorisations initiales du 27 août 2012 n'est pas prorogée.

Article 3 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de l'examen de conformité mentionné à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le Président de l'AFAPEI du Calaisis, 3 rue Volta, 62103 Calais.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Calais.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de Lille-Douai
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Côte d'Opale
- Madame la Directrice de la Maison du Département Solidarité du Calaisis
- Madame la Maire de Calais

ARRAS, le **30 AOUT 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude LEROY



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant du tarif et de la dotation globale de fonctionnement 2021 du Foyer d'Hébergement Alfred de Musset situé à BOULOGNE-SUR-MER

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Foyer d'Hébergement Alfred de Musset situé à BOULOGNE-SUR-MER (Numéro finess : 62010478 6), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé à 129,74€.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 556 039,66 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 49 045,58 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 44 401,68 €

ARRAS, le - 1 SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant du tarif et de la dotation globale de fonctionnement 2021 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé à BOULOGNE-SUR-MER

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé à BOULOGNE-SUR-MER (Numéro finess : 62011842 2), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé à 21,43 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 253 719,00 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle externat : 233 519,00 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 19 806,19 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 19 212,58 €

Dotation annuelle externat (UVPHA) : 20 200,00 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 1 684,07 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 1 682,81 €

ARRAS, le

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Handicapées "Résidence du Bord de Mer"
de l'AFAPEI**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées "Résidence du Bord de Mer" situé à CALAIS (Numéro finess : 62003266 4), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées : 86,00 €
Accueil temporaire de jour : 100,29 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 481 616,35 € et se répartit comme suit :

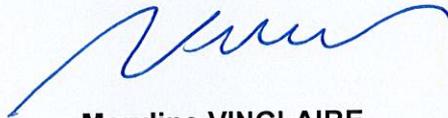
Dotation annuelle en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées : 444 486,36€
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 53 989,40 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 24 934,19 €

Dotation annuelle accueil temporaire : 22 922,08 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 2 784,22 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 1 285,85 €

Dotation annuelle accueil temporaire de jour : 14 207,90 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 1 725,76 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 797,01 €

ARRAS, le 1^{er} SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale de fonctionnement 2021 du Foyer d'Accueil Médicalisé « Arc-en-ciel » de l'AFAPEI

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du Foyer d'Accueil Médicalisé « Arc-en-ciel » situé à CALAIS (Numéro finess : 62001959 6), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 166,88 €
Accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 109,07 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 293 016,07 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 807 517,22 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 63 011,24 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 82 076,84 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 47 501,02 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 3 708,30 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 4 826,59 €

Dotation annuelle accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 437 997,84 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 34 178,24 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 44 517,77 €

ARRAS, le 1^{er} SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer d'Hébergement "Résidence du Bord de Mer"
de l'AFAPEI**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Foyer d'Hébergement "Résidence du Bord de Mer" situé à CALAIS (Numéro finess : 62003267 2), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé à 134,34 €.

Article 2 :

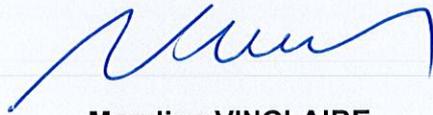
Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 577 351,12 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Hébergement : 1 560 229,26€
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 141 636,13 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 121 721,23 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Hébergement :
17 121,87€
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 1 554,30 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 1 335,77 €

ARRAS, le 1^{er} SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant du tarif et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer de Vie "Les jardins d'Opale"
situé à CALAIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Foyer de Vie "Les jardins d'Opale" situé à CALAIS (Numéro finess : 62001817 6), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé à 116,50 €.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 597 286,55 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 50 220,08 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 49 455,16 €

ARRAS, le 1^{er} SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale de fonctionnement 2021 du Foyer de Vie Jean-Marie Marichez situé à CONTEVILLE-LES-BOULOGNE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du Foyer de Vie Jean-Marie Marichez situé à CONTEVILLE-LES-BOULOGNE (Numéro finess : 62003372), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 134,76 €
Accueil de jour en Foyer de Vie : 89,83 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 2 091 762,93 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 1 111 413,75 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 93 989,50 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 91 638,04 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer de Vie : 58 030,01 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 4 907,09 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 4 784,94 €

Dotation annuelle accueil de jour en Foyer de Vie : 821 760,55 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 69 477,83 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 67 767,34 €

Dotation annuelle accueil temporaire de jour : 100 558,86 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 8 503,36 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 8 291,72 €

ARRAS, le - 1 SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant du tarif et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert
de l'AFAPEI**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (intégrant le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale dans le cadre de la reconnaissance SAMO) situé à COULOGNE (Numéro finess : 62003189 8), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé à 21,55 €.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 485 155,74 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 43 270,89 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 38 400,18 €

ARRAS, le 1^{er} SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer de vie "la Ferme"
situé à ECHINGHEN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du Foyer de vie "la Ferme" situé à ECHINGHEN (Numéro finess : 62001965 3), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 161,36€
Accueil temporaire de jour : 108,16€

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 025 878,40 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 839 849,05€
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 70 210,68 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 69 827,95 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer de Vie : 83 984,91 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 7 021,07 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 6 982,79 €

Dotation annuelle accueil de jour en Foyer de Vie : 85 037,05 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 7 109,03 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 7 070,27 €

Dotation annuelle accueil temporaire de jour : 17 007,39 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 1 421,80 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 1 414,06 €

ARRAS, le - 1 SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant du tarif et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Service d'Accueil de Jour "Les Mésanges"
de l'AFAPEI**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Service d'Accueil de Jour "Les Mésanges" situé à FRETUN (Numéro finess : 62010583 3), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé à 114,14 €.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 2 219 447,48 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle accueil de jour : 1 997 502,71 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 181 599,94 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 155 643,29 €

Dotation annuelle accueil temporaire de jour : 221 944,77 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 20 177,63 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 17 293,80 €

ARRAS, le 1^{er} SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées
Handicapées du Groupement ARRAS-MONTREUIL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} juin 2021 des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées du GAM :

EHPA-H "Au p'tit bonheur" de FRUGES (numéro finess : 620032151)
EHPA-H de DAINVILLE (numéro finess : 620033324)

sont fixés comme suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées : 116,37 €
Service Accueil de Jour : 77,58 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 730 574,36 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées : 700 062,41 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 70 055,66 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 49 969,16 €

Dotation annuelle accueil de jour : 30 511,95€

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 3 488,44 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 1 867,11 €

ARRAS, le - 1 SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant du tarif et de la dotation globale de fonctionnement 2021 des Foyers d'Hébergement du Pôle Habitat du Groupement ARRAS-MONTREUIL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif applicable à compter du 1^{er} juin 2021 aux Foyers d'Hébergement du Pôle Habitat du GAM :

- Foyers du Val de Chêne, la Planquette et la Traxène (Numéro finess : 6201883 7)
- Foyers la Chaloupe et le Verdun (Numéro finess : 6201223 6)
- Foyer de Dainville (Numéro finesse : 620107151)

est fixé à 130,63 €.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 4 882 576,35 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Hébergement : 4 860 899,77 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 398 183,48 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 409 997,48 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Hébergement :
21 676,58€
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 1 775,71 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 1 828,29 €

ARRAS, le - 1 SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale de fonctionnement 2021 des Foyers de Vie du Pôle Habitat du Groupement ARRAS-MONTREUIL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs des Foyers de Vie du Pôle Habitat du GAM, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, suivants :

FV « Jean Marrie » situé à BEAURAINS (Numéro finess : 62002531 2)
FV « La Balouette » situé à ETAPLES (Numéro finess : 62003131 0)
FV « La Roseraie » situé à FRUGES (Numéro finess : 62003216 9)

sont fixés comme suit :

Internat complet en FV : 126,07 €
Accueil de jour en FV : 83,80 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 2 792 461,99 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 2 338 176,06 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 213 477,24 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 181 541,41 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer de Vie : 92 151,11 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 8 406,34 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 7 159,92 €

Dotation annuelle accueil de jour en Foyer de Vie : 362 134,83 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 33 035,02 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 28 137,10 €

ARRAS, le - 1 SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant du tarif et de la dotation globale de fonctionnement 2021 des Services d'Accueil de Jour du Pôle Accueil de Jour du Groupement ARRAS-MONTREUIL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif applicable à compter du 1^{er} juin 2021 aux Services d'Accueil de Jour du Pôle Accueil de Jour du GAM :

SAJ situé à ACHICOURT (Numéro finess : 62001966 1)

SAJ situé à FRUGES (Numéro finess : 62011765 5)

SAJ situé à BERK-SUR-MER (Numéro finess : 62002659 1)

est fixé à 86.32 €.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 168 825,00 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle accueil de jour : 1 168 825,00€

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 100 732,07 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 95 023,52 €

ARRAS, le - 1 SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant du tarif et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale
du Groupement ARRAS-MONTREUIL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif applicable à compter du 1^{er} juin 2021 des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale du Pôle Habitat du GAM :

SAVS d'ARRAS (Numéro finess : 620028563)
SAVS d'Etaples (Numéro finess : 620118414)
SAVS de FRUGES (Numéro finess : 620024380)

est fixé à 19,89 €.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 763 159,00 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle externat : 730 226.19 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 66 808.73 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 56 597,51 €

Dotation annuelle externat (UVPHA) : 32 932,81 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 2 752,85 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 2 738,37 €

ARRAS, le - 1 SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant du tarif et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes
"l'Orangerie" situé à SAMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Foyer de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes "l'Orangerie" situé à SAMER (Numéro finess : 62003132 8), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé à 168,30€

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 950 327,89 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 79 847,76 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 78 727,01 €

ARRAS, le - 1 SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer d'Accueil Médicalisé "La Liane"
situé à SAINT-LEONARD**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du Foyer d'Accueil Médicalisé "La Liane" situé à SAINT-LEONARD (Numéro finess : 62002720 1), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 147,96 €
Accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 98,64 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 756 578,78 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en FAM : 1 010 625,15 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 84 800,11 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 83 803,51 €

Dotation annuelle en FAM - PHV : 486 447,56 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 40 844,41 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 40 317,93 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en FAM : 74 898,55 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 6 286,00 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 6 209,79 €

Dotation annuelle accueil de jour en FAM : 184 607,52 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 15 496,09 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 15 303,87 €

ARRAS, le - 1 SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer "Julien LECLERCQ"
situé à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du Foyer "Julien LECLERCQ" situé à Saint-Martin-lez-Tatinghem (Numéro finess : 62002473 7), applicables à compter du 1^{er} juin 2021 :

Foyer d'Accueil Médicalisé (Numéro finess : 62002473 7)
Foyer de Vie (Numéro finess : 62003453 8)

sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 136,49€
Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 152,47€
Accueil de jour en Foyer de Vie : 91,00€

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 343 782,02 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 659 614,85 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 55 520,21 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 54 573,40 €

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 439 742,95 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 37 013,53 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 36 382,19 €

Dotation annuelle accueil de jour en Foyer de Vie : 244 423,93€
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 20 573,30 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 20 222,49 €

ARRAS, le -1 SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 des Foyers "Le Chemin vert"
situés à Saint-Martin-lez-Tatinghem de l'APEI de SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs des Foyers "Le Chemin vert" situés à Saint-Martin-lez-Tatinghem, applicables à compter du 1^{er} juin 2021,

Foyer d'Hébergement (Numéro finess : 62010452 1)
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées
(Numéro finess : 62003458 7)
Foyer de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes
(Numéro finess : 62003454 6)

sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie – PHV : 158,81€
Internat complet Foyer d'Hébergement : 128,62€
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées : 123,46€

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 345 685,80 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle en Foyer de Vie - PHV : 32 040,13€
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 2 595,96 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 2 722,90 €

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Hébergement : 1 249 565,39€
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 97 029,55 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 109 202,52 €

Dotation annuelle en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées : 64 080,27€
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 5 191,93 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 5 445,80 €

ARRAS, le - 1 SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Service d'Accueil de Jour " le Potendal" et de la Section
Aménagée du Temps de Travail de l'APEI de SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du SAJ « le Potendal » situé à SAINT-OMER (Numéro finess : 62010451 3), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé à 96,56 €.

Article 2 :

Le tarif de la SATT situé à SAINT-OMER (Numéro finess : 62010450 5), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé à 48,50 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 969 992,53 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle Section Aménagée du Temps de Travail : 193 998,50 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 16 135,85 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 16 188,46 €

Dotation annuelle accueil de jour : 775 994,02 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 64 543,41 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 64 753,85 €

ARRAS, le 1^{er} SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant du tarif et de la dotation globale de fonctionnement 2021
du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
(Intégrant le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale dans le cadre de la
reconnaissance du Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert)
Situé à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM et SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du SAMSAH (intégrant le SAVS dans le cadre de la reconnaissance SAMO) situé à Saint-Martin-lez-Tatinghem, applicable à compter du 1^{er} juin 2021,

Numéro finess : 62002579 1 SAMSAH de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Numéro finess : 62011783 8 SAVS de SAINT-OMER

est fixé à 19.99 €.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 404 530,58 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 33 711,85 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 33710,19 €

ARRAS, le 1^{er} SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Gabrielle Hielle" situé à HUBY-SAINT-LEU**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD "Gabrielle Hielle" situé à HUBY-SAINT-LEU (N° FINESS : 620106146) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 945 587,76 € HT
Dépendance :	486 675,68 € HT

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,53 € TTC
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,37 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,92 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,49 € TTC
Résident de moins de 60 ans :	79,52 € TTC

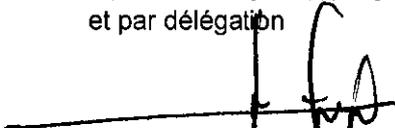
Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	257 696,52 € TTC
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021 :	21 663,99 € TTC
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	21 411,62 € TTC

ARRAS, le - 2 SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Jean-Luc DEHUYSSER
Directeur Général Adjoint

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
« Les Hauts de France » situé à SAINT-MARTIN-BOULOGNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD « Les Hauts de France » situé à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (N° FINESS : 620117960) sont fixés comme suit :

Dépendance : 146 494,72 € HT

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,16 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,80 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,42 € TTC

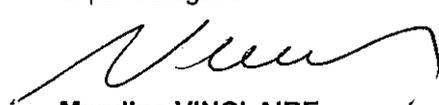
Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	92 342,40 € TTC
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021 :	7 719,04 € TTC
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	7 687,25 € TTC

ARRAS, le 13 SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer de vie "Les Fontinettes"
situé à ARQUES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Foyer de vie "Les Fontinettes" situé à ARQUES (Numéro finess : 620117770), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 105,72 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 059 575,27 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 1 059 575,27€
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 89 089,01 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 87 732,89 €

ARRAS, le - 9 SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION ANNUELLE 2020
relative aux prestations effectuées par le Service d'Aide à Domicile
UNARTOIS d'ARRAS
pour l'accompagnement individualisé ou mutualisé
sur le site de l'Habitat Accompagné de l'Ilot Bonsecours à Arras**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 27 novembre 2018 entre l'association UNARTOIS d'ARRAS et le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation rétroactive relative aux prestations effectuées par le Service d'Aide à Domicile UNARTOIS d'ARRAS pour l'accompagnement individualisé ou mutualisé sur le site de l'Habitat Accompagné de l'Ilot Bonsecours à Arras est fixée à 29 098.34 €. Celle-ci correspond à l'activité de 1 260.76 heures réalisée en 2020.

N° FINESS : 620029116

ARRAS, le 10 SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
122 rue Denis Papin – 62301 LIEVIN
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de
Lens-Hénin
7 rue Léon Blum – CS 60043 – 62801 LIEVIN CEDEX
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS